

# Être FEMME, PRÉCAIRE & PARENT SOLO en Wallonie

Récits de mamans solos,  
analyses et recommandations



Nous remercions chaleureusement les mamans solos qui ont partagé leurs vécus avec générosité et sincérité.

Cela constitue, pour nous, une marque de confiance que nous recevons avec gratitude. Nous les remercions aussi d'avoir accepté de nous accompagner dans la présentation des résultats et de s'approprier ce travail collectif qui, nous l'espérons, est à la hauteur de leurs attentes, des épreuves qu'elles traversent et de la force qu'elles déploient au jour le jour.

Nous remercions les travailleurs·euses point relais (TPR) qui agissent au plus près des parents solos et de leurs besoins, dans les territoires wallons. Leur travail est tissé de finesse et de la volonté d'améliorer les conditions de vie des personnes qu'ils·elles accompagnent.

Nous remercions le Centre d'Appui et le Comité de pilotage du Relais Famille monos, pour leur engagement, leur soutien et leur aide infaillibles tout au long du processus de réalisation de ce travail.

Une publication de la Fédération des Services Sociaux (FdSS)  
dans le cadre du dispositif Relais Familles Mono

Autrices : Lotte Damhuis et Charlotte Maisin

Mise en page : Fabienne Bonnoron

Décembre 2024

Editeur responsable : Céline Nieuwenhuys, Rue Gheude 49, 1070 Bruxelles

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	9
<b>CONTEXTE, MÉTHODOLOGIE &amp; DÉFINITIONS</b>	13
La monoparentalité racontée par des mamans du dispositif « relais familles mono »	13
Statut et objectifs du rapport	13
Une méthodologie qui fait place à l'expertise du vécu des mamans solos	14
Contenu et forme du rapport	15
Les parents solos : limites des catégorisations	17
Des définitions aux périmètres variables	17
Catégorisations administratives et statistiques	18
Monoparentalité : pas toutes logées à la même enseigne	21
Synthèse : la monoparentalité appauvrit, mais pas de la même manière pour toutes	24
<b>GALÈRES DE VIE POUR PARENT SOLO</b>	27
Des normes traditionnelles de genre et familiales bien ancrées	27
La monoparentalité : une affaire de femmes	27
Une famille normale, c'est une famille avec deux parents	28
(Devoir) être une mère particulièrement bonne	31
Synthèse : la monoparentalité en miroir des normes traditionnelles de famille et de genre	35
Logement et revenu décents pour les parents solos	36
Les enjeux de logement et de mobilité	36
L'instabilité de l'emploi et des revenus	39
Synthèse : l'influence des revenus et du logement sur la monoparentalité... et inversement	47
Quand le danger se joue dans l'intime	48
Il y a conflit... et violences intrafamiliales	48
La séparation comme moment critique et fragilisant	50
Des types de violences, plus ou moins reconnues	51
Un cas spécifique : violences intrafamiliales et situation migratoire	56
Des traumatismes qui influent le pouvoir d'agir	57
L'impact des violences sur les enfants et la responsabilité qui s'en suit	58
Synthèse : les femmes, en particulier les plus fragiles, sont surexposées à la violence intraconjugale	60
Justice, police, médecine, secteur social : l'aide n'arrive pas toujours	62
Parcours judiciaires	62
Face à la police	66
Parcours médicaux	67
Le (non-)recours aux aides sociales	68
Synthèse : mécanique des entraves au recours aux aides et aux droits	72

<b>PENSER L'ACTION</b>	75
Comment accompagner les parents solos ?	75
Ce que fait et permet le dispositif familles mono	75
Ingrédients d'un travail social pertinent	77
Quelle action publique ?	81
Individualiser les montants des droits sociaux	81
Adapter les logiques de l'insertion socioprofessionnelle à la monoparentalité	83
Renforcer l'offre de logements abordables et diversifiés	85
Permettre l'accès à un soutien psychologique et déstigmatiser la monoparentalité	86
Améliorer la justice et ses procédures	89
Vers la mise en place d'un statut pour les parents solos ?	92
Synthèse des recommandations	96
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	103

Les photographies insérées dans le rapport ont été réalisées par Christophe Smets dans le cadre du projet « Cordons » de la Boîte à images. « Cordons » est un projet de reportage photographique réalisé avec des mamans solo précaires en Belgique francophone, rencontrées chez elles, dans des maisons d'accueil et au travers de projets collectifs.

« Cordons » revêt un double sens : pour le cordon ombilical liant l'enfant à sa mère et pour les « cordons de la bourse » qui se réfèrent aux multiples difficultés socio-économiques vécues par ce public.

Ce projet est mené en partenariat avec la Fédération des Services Sociaux, le Relais Familles Mono, le Réseau des Centres d'Action Laïque, Article 27 Wallonie.

L'exposition « Cordons » se tiendra à la Cité Miroir (Liège) du 14 février au 08 mars 2025.

Christophe Smets  
[www.laboiteaimages.eu](http://www.laboiteaimages.eu)  
 +32 495 87 32 70

# RÉSUMÉ

**Les programmes politiques et les médias évoquent de plus en plus la thématique de la monoparentalité. Pourtant, il n'existe pas de politiques publiques d'envergure pour soutenir les parents solos. Le fait d'être une femme, sans emploi et parent solo expose à un risque accru d'exclusions, principalement économiques et sociales. Notre société (notamment via son régime fiscal) continue à s'inscrire dans des modèles familialistes dépassés et à soutenir une norme duoparentale trop souvent déconnectée des réalités.**

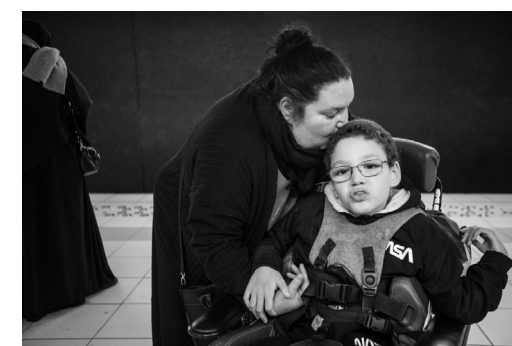


Ce rapport rend compte des enjeux traités lors de 20 séances de discussion collective avec des mamans solos en Wallonie. Il ne prétend pas à des généralisations sur la monoparentalité mais montre, par force d'exemples et de paroles différentes, les difficultés récurrentes que vivent les mamans solos précarisées.

**Dans la première partie**, nous interrogeons les définitions, les critères et les statistiques utilisés pour parler de la monoparentalité. S'il semble utile de reconnaître le statut « monoparental » à l'ensemble des adultes vivant même une partie du temps seuls

avec un ou des enfants, l'examen des chiffres et des banques de données sur la monoparentalité amène à soutenir l'idée de concentrer les aides sur les mères isolées vivant la plupart du temps seules avec leur(s) enfant(s). C'est en effet ce groupe populationnel qui cumule le plus de difficultés et pour qui l'accès aux droits est particulièrement entravé. Au sein de ce groupe, certains facteurs fragilisent d'autant plus les mamans (et par conséquent, leurs enfants) : la situation migratoire et administrative, le niveau de diplomation et la situation sur le marché du travail, le degré de violence familial antérieur et suivant la séparation.

**Dans la deuxième partie**, nous examinons les difficultés spécifiques rencontrées par les mamans solos, dans leur quotidien.

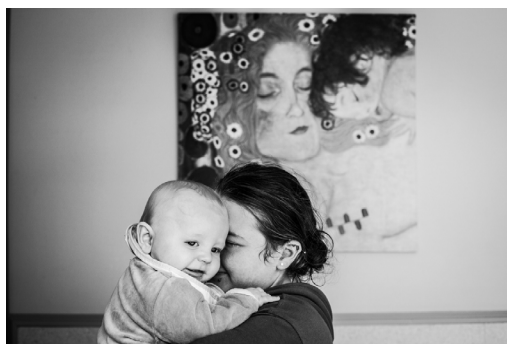


Le premier obstacle concerne les stéréotypes et les images négatives que la société continue de véhiculer sur les mamans solos. Ces normes de genre et liées au modèle familial traditionnel entraînent des conséquences sur la parentalité. Au travers des récits de situations rencontrées dans des sphères aussi diverses que la

justice, l'école, les lieux de socialisation liés aux enfants, la police, ou la sphère privée, les mamans racontent le paradoxe d'être soumises à une pression d'être des mères particulièrement exemplaires là où, par ailleurs, elles vivent dans des conditions qui compliquent l'exercice même de la parentalité.

Le rapport développe ensuite les deux obstacles majeurs à la mise en place de bonnes conditions de vie, que sont le logement et des revenus dignes. Ils ont des répercussions en termes de santé (physique et mentale) sur les mamans solos et leurs enfants. Souvent, les prix élevés des loyers et les discriminations au logement contraignent les mamans à trouver un logement plus petit ou en moins bon état, parfois éloigné du milieu scolaire des enfants, ce qui peut influencer les représentations de l'entourage et des institutions sur leur capacité à maintenir la garde de leurs enfants. Pour augmenter leurs chances de trouver un logement décent, elles doivent travailler. Pourtant, elles expliquent (et corroborent ainsi de nombreuses études sur le sujet) que, pour les mamans monoparentales peu qualifiées, avoir un «mauvais emploi» est plus délétère que de ne pas en avoir. Horaires décalés, bas salaires, pénibilité du travail... les conditions des emplois proposés ne leur permettent pas (ou plus) d'assurer la charge de leur(s) enfant(s) en matière scolaire, de santé, d'éducation, d'épanouissement. Les politiques d'activation vers le travail, conjuguées à la difficulté de trouver des places en milieu d'accueil et à la (parfois difficile) réception des pensions alimentaires/allocations sociales, tendent à accentuer leur stress et participent à les culpabiliser et les mettre en défaut dans leur rôle de mère ou de travailleuse. Il apparaît dès lors que les politiques

d'activation peuvent s'avérer positives si elles conduisent vers des emplois suffisamment rémunérés, qualitatifs, conciliables (en termes d'horaires) avec la prise en charge de leur(s) enfant(s) et lorsque des accompagnements plus larges vers l'emploi leur sont proposés, notamment pour renforcer une confiance en soi abimée par les difficultés vécues sur le plan conjugal, familial et institutionnel.



La quatrième difficulté a trait aux violences intrafamiliales. Il est utile de rappeler que les femmes sont plus exposées aux violences (physiques, psychologiques, économiques) que les hommes, et que le fait d'être au chômage, en incapacité de travail, en situation de handicap, en mauvaise santé, précaire sur le plan financier les surexposent d'autant plus aux violences. Ces mamans victimes de violences – présentes par ailleurs dans l'ensemble des groupes – expliquent que la période de la séparation est très fragilisante et exige une attention particulière en termes d'offre de soutien et d'aide publique. Il s'agit, selon elles, de penser un accompagnement adapté dans ses formats et sa durée aux personnes en phase de séparation en général, et aux victimes de violences intrafamiliales en particulier.

Le dernier point évoque les violences institutionnelles, vécues avec le monde judiciaire, la police, les services d'aide sociale, le domaine de la santé, etc. L'expérience de l'accueil et du suivi proposés par les services publics est déterminante en termes de recours aux aides, aux droits et aux soins. On remarque que là où des moyens ont été alloués pour la sensibilisation et la formation des professionnels·les, l'expérience de l'accueil se fait plus positive et favorise le recours aux services. Au-delà des politiques de prévention et de promotion de la santé mentale de la population, c'est ainsi l'ensemble du réseau psycho-médico-social et l'appareil juridico-sécuritaire qui gagne à être sensibilisé aux situations de monoparentalité, ses corollaires socio-économiques et à la stigmatisation dont les mamans font l'objet.



**Dans la troisième partie**, nous proposons des pistes pour l'accompagnement social (au sens large) des parents solos ainsi que des recommandations pour l'action publique. L'individualisation des droits sociaux; les logiques de l'insertion socio-professionnelle; l'accessibilité au logement abordable et de qualité; le recours et l'offre des soins de santé mentale et physique ainsi que la formation intersectorielle des professionnels·les ; le fonctionnement de la justice, ses tribunaux et la remise en question de certaines lois; les balises

devant présider à la réflexion d'un statut pour les parents solos... sont autant de sujets détaillés et discutés pour penser la mise en place et en œuvre de politiques publiques efficaces à destination d'un public à (très) grand risque de pauvreté.

# CONTEXTE, MÉTHODOLOGIE & DÉFINITIONS

## LA MONOPARENTALITÉ RACONTÉE PAR DES MAMANS DU DISPOSITIF " RELAIS FAMILLES MONO "

### STATUT ET OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport prend appui sur les vécus et les expériences de mamans solos résidant en Wallonie, rencontrées lors de groupes de parole animés dans le cadre du dispositif « Relais Familles mono »<sup>1</sup>.

Initié en septembre 2022 en Région wallonne, ce dispositif consiste à apporter une aide adaptée aux familles monoparentales au sein de différents territoires. Agissant comme des relais pour une population à risque accru de pauvreté et d'isolement, des travailleurs et travailleuses (TPR) intégrés-es dans des services sociaux mutuellistes ou associatifs mettent en œuvre des projets communautaires dans l'objectif de fournir de l'information et de l'accompagnement aux parents solos, mais également de favoriser la solidarité et leur émancipation

notamment sociale et professionnelle. Ces TPR sont encadrés-ées par le centre d'appui du projet piloté par la Fédération des Services Sociaux. Il rassemble différentes compétences, dont une coordination, un appui juridique, un appui psychologique et un volet recherche-action.

La recherche-action menée dans le cadre du projet dans le courant de l'année 2024 poursuit un double objectif :

- Une recherche à visée de compréhension dans le but d'affiner l'analyse des difficultés générales rencontrées par les parents solos mais également les difficultés spécifiques vécues au sein de chaque territoire<sup>2</sup>.
- Une recherche à visée d'action, dans la mesure où la méthodologie utilisée – « la méthode d'analyse en groupe » (MAG) détaillée ci-après – tend à renforcer les initiatives et le travail de terrain. En effet, à partir des groupes constitués de mamans solos<sup>3</sup> et des échanges (organisés et

- 13

- 
- 1 Le dispositif poursuit trois missions :
    - Un accompagnement des familles en situation de monoparentalité dans une dynamique de travail social collectif et communautaire ;
    - Un renforcement du travail de réseau et de coordination entre professionnel-le-s ;
    - Une observation sociale liée à la problématique.  
<https://www.fdss.be/fr/hors-les-murs/relais-familles-mono/>
  - 2 Les spécificités territoriales sont décrites et explicitées dans le rapport d'activités du dispositif Relais Famille mono, particulièrement à partir de l'action des travailleurs-euses point relais (TPR).
  - 3 Nous choisissons ici de parler de maman(s) solo(s) plutôt que de parent(s) solo(s) parce que parmi les 48 parents solos rencontrés dans le cadre de ces groupes, 47 étaient des mamans. Les analyses et constats développés dans ce rapport sont dès lors déclinés au féminin. Cette faible participation des pères solos tient à plusieurs hypothèses, notamment leur proportion moins grande parmi les parents solos, la tendance plus grande des femmes à participer à des activités collectives étiquetées « sociales » telles que des groupes de paroles et les canaux de diffusion de l'existence de ces groupes collectifs plus en contact avec des mamans que des papas.

cadrés) qui ont eu lieu, des mécanismes d'entraide, de support, de renforcement mutuel s'y sont construits, permettant une compréhension, une attention et une proposition plus adéquate des aides et services essentiels pour cette population particulièrement à risque de pauvreté.

Ce rapport rend compte des enjeux traités dans les groupes de discussion des mamans solos. **Il ne prétend pas à des généralisations sur la monoparentalité mais montre, par force d'exemples et de paroles différentes, les difficultés récurrentes que vivent les mamans solos précarisées. À cet égard, les enjeux et analyses présentés dans ce rapport mettent en exergue la réalité combinée d'être à la fois parent solo, femme et pauvre.** Dans plusieurs situations rencontrées, les corollaires d'être d'origine étrangère et/ou peu qualifiée entravent encore davantage l'accès aux droits. Il s'agit de comprendre, par ce rapport, que la monoparentalité n'est pas la dimension qui entrave, en soi, l'accès aux droits ; ce sont davantage les conditions de vie de la monoparentalité qui compliquent (et parfois empêchent) l'accès aux besoins (parfois fondamentaux) des mères et de leurs enfants.

La co-présence d'une sociologue et d'une assistante sociale lors de ces moments de discussion et d'analyse collectives a permis de remplir ce double objectif, à la fois de recherche et d'action. En effet, ce travail commun d'identification des besoins des mamans solos sur différents territoires a mené à la naissance ou au renforcement de dynamiques collectives pour et avec les mamans solos, en ce qu'elles reconnaissent, considèrent et prennent au sérieux leurs difficultés, et cherchent à apporter des solutions pertinentes et adaptées.

**Ce rapport a également pour ambition d'éclairer les orientations politiques souhaitables.** Les politiques publiques qui concernent spécifiquement la monoparentalité sont quasi-inexistantes à ce jour, ou exceptionnellement et à la marge, dans certains territoires et communes. Pourtant, les chiffres des enquêtes sur les ménages montrent, de manière claire, que la monoparentalité est un facteur de paupérisation. Ces mêmes enquêtes font état d'une tendance à la hausse du nombre de ménages monoparentaux en Wallonie. Ne pas s'adresser spécifiquement et résolument à ce groupe de la population (et qui, selon des chiffres récents de l'IWEPS, concerne approximativement 150.000 enfants wallons), c'est prendre le risque de les exclure plus durement et plus durablement du tissu sociétal, et de pratiquer une politique dont les logiques empruntent à l'urgence et à l'humanitaire, sans perspective d'inclusion pérenne et de mieux-être à long-terme.

#### UNE MÉTHODOLOGIE QUI FAIT PLACE À L'EXPERTISE DU VÉCU DES MAMANS SOLOS

Ce rapport relate les enjeux soulevés lors des groupes de discussions constitués entre décembre 2023 et juin 2024 et qui posent les questions suivantes :

- Quels sont les principaux besoins des parents solos ? Comment se traduisent-ils dans le quotidien ?
- Comment la situation de monoparentalité se vit-elle aujourd'hui au sein du territoire ? Existe-t-il des aides ? des services ? du support ? Manque-t-il des aides ? des services ? du support ?
- Comment penser un accompagnement (social/santé/juridique) de qualité et adapté aux situations de monoparentalité sur le territoire ?

Sept groupes dispersés sur le territoire wallon, rassemblant au total 47 participantes et un participant, ont été animés selon une méthodologie inspirée de la Méthode d'Analyse en Groupe (MAG). Cette méthode s'appuie sur une épistémologie qui reconnaît aux personnes une capacité d'auto-analyse des situations qu'elles vivent, moyennant un cadre qui en permet l'expression et l'organisation. Elle fonctionne sur la narration, par les personnes participantes, de récits de situations vécues personnellement et porteurs d'enjeux centraux – dans ce cas-ci – sur la monoparentalité. Le groupe choisit ensuite deux ou trois récits qui sont suffisamment distincts et se lance dans une interprétation à tour de rôle. Chacune a la parole, peut prendre le temps de saisir en quoi le récit lui parle, les éléments qu'elle y distingue et qui permettent de comprendre la situation. L'objectif n'étant pas d'arriver à un consensus mais bien, avec l'aide de l'animatrice, de rendre visible les éléments complexes et pluriels des situations vécues. Les échanges sont soigneusement retranscrits et organisés par la suite pour pouvoir être transmis, affinés et complétés, d'abord par le groupe et, ensuite, avec l'accord et la validation des propos par les participantes, en dehors du groupe.

Chaque groupe s'est réuni lors de deux demi-journées d'analyse autour des situations amenées par les participantes. Une troisième demi-journée était ensuite consacrée à la présentation aux participantes du rapport synthétisant les analyses et rédigé par le centre d'appui. Cette séance permettait d'apporter les modifications afin de rester fidèles aux propos tenus, s'assurer de l'anonymat des personnes et de rendre compte de la diversité des expériences. Les mamans ont été défrayées à hauteur de 50 euros pour

leur participation. Dans certains territoires, des présentations plus larges des rapports ont été organisées à destination des professionnels·les de la région, en particulier ceux·celles de la mutualité, des CPAS, de la cohésion sociale, etc.

Ce rapport présente une synthèse globale des sept (rapports de) MAG ayant eu lieu à Liège, Philippeville, Namur, Ath, Morlanwelz, Verviers et Waremme.

#### CONTENU ET FORME DU RAPPORT

Ce rapport de recherche est divisé en quatre parties : la première propose un résumé (abstract) du rapport ; la deuxième synthétise les différentes définitions théoriques et statistiques de la monoparentalité ; la troisième partie « Galères de parents solos » rapporte les problématiques et enjeux rencontrés par les mamans solos ; la quatrième partie « Penser l'action publique » propose des recommandations à destination de l'action publique. Ces recommandations prennent appui sur différentes sources : le contenu des analyses en groupe, les rencontres organisées avec les TPR, les expertises du Centre d'Appui et les rapports/études/mémoires d'autres organisations.

Les mamans solos ont évoqué leurs difficultés liées à la mobilité, au logement, au rapport à l'emploi et à la précarité. Elles ont par ailleurs raconté la stigmatisation dont elles font l'objet, les déboires avec la justice, les violences intraconjugales et intrafamiliales, l'éducation des enfants et le recours aux aides. Elles ont aussi expliqué la longueur et la lenteur des processus (judiciaires, de reconstruction personnelle, de dépassement des traumas, de stabilisation socio-économique, etc.) qui les rendent souvent, parfois des années encore après la séparation, fatiguées et



fragilisées. Ces expériences rejoignent pour partie les difficultés déjà largement documentées dans la littérature. Dans ce rapport, les analyses des mamans solos sont dès lors mises en perspective, là où cela s'avère pertinent, avec d'autres sources : la littérature scientifique existante, des outils produits par des associations de terrain, ainsi que le regard et l'expertise sociologique, psychologique et juridique du centre d'appui. Ce faisant, un double écueil nous a semblé important à éviter et a guidé l'écriture de ce rapport :

- La possibilité ou le risque qui existe d'« écraser » voire d'invalider l'expérience des mamans au moyen d'une littérature scientifique connue et reconnue. La méthode d'analyse en groupe ne repose pas sur un principe de représentativité des analyses, mais bien sur celui de l'exemplarité des situations contrastées.
- Le risque, à l'inverse, de formuler une analyse critique générale des acteurs et des institutions en prenant pour acquis l'expérience que font les mamans solos de leurs interactions avec ceux-ci. Plutôt que de proposer une critique à charge des institutions, des organisations, des professionnels·les et des pères, l'objectif consiste à comprendre comment les expériences et les représentations des mamans solos agissent sur le recours à ces institutions, sur les soutiens dont elles bénéficient et au final, sur leurs conditions de vie.

Des encarts et variations de formats sont utilisés dans la première et deuxième partie de ce rapport afin de distinguer le statut des éléments proposés à la lecture :

- Des **analyses et interprétations transversales** des expériences vécues, sachant que des analyses ont été co-élaborées en amont avec les participantes de chacun des sept groupes.
- Des **citations** provenant des sept groupes de discussions avec les mamans solos. Elles sont volontairement laissées anonymes<sup>4</sup>.
- Des **encarts théoriques** jalonnent le rapport, dans le but de mettre en perspective les analyses avancées.
- Des **synthèses** concluent chaque chapitre afin de proposer un niveau de lecture plus rapide.

## LES PARENTS SOLOS : LIMITES DES CATÉGORISATIONS

Situer de quoi et de qui on parle quand on aborde la monoparentalité ne fait pas l'objet d'un consensus. Communément, quand on mentionne les « parents solos », on pense à un adulte, souvent une femme, qui s'occupe seule de ses enfants. Mais rapidement, plusieurs questions se posent quant au périmètre du public que cette catégorie englobe et aux conséquences de ces délimitations sur un ensemble de domaines, tels que l'interprétation des statistiques disponibles sur la monoparentalité ou l'accès à des aides ou droits sociaux spécifiques à ce public.

### DES DÉFINITIONS AUX PÉRIMÈTRES VARIABLES

Pour la direction générale des statistiques du SPF Economie, une famille monoparentale est un noyau familial formé par un père ou une mère avec un ou plusieurs enfants non mariés âgés de maximum 25 ans, le tout étant établi sur la base de l'inscription au registre national de la population (Flohimont et al, 2017). Mais, la plupart du temps, la limite d'âge des enfants pour définir une famille monoparentale est fixée à 18 ans (SILC, IWEPS, Statbel). Ces chiffres sont dès lors restrictifs parce que même s'il n'est plus soumis à l'exercice de l'autorité parentale, un enfant de plus de 18 ans peut rester à charge de son/ses parent(s). Quoiqu'il en soit, c'est le domicile des enfants du monoparent, qu'on trouve dans le Registre national des personnes physiques (RNPP), qui donne de facto au ménage la qualification de monoparental (et exclut de cette qualification l'autre parent). Ce mode de calcul rejoint la représentation la plus véhiculée de la monoparentalité, qui la considère comme « **une situation où un parent assure en majeure partie**

**seul au quotidien la charge économique et éducative du ou des enfant(s)**, qu'il ait (droit à) une rente alimentaire ou non. La famille basée sur un couple recomposé n'entre donc pas dans cette définition, ni les couples séparés qui organisent des formules de garde partagée équilibrée des enfants » (Lemaigre et Wagener, 2013 : 11).

Cette première approche exclut donc une partie des parents qui vivent avec leur(s) enfant(s) selon une garde égalitaire avec l'autre parent, ou qui en ont une garde minoritaire. Pourtant, même dans ces cas-là, on peut considérer que les frais liés aux enfants restent élevés pour un parent isolé, notamment en termes de logement, de mobilité, de mobilier, etc. C'est pourquoi la Ligue des familles considère comme monoparentaux « **tous ceux et celles qui, à un moment de leur vie, se retrouvent en situation d'assumer seul(e) de manière permanente, principale, égalitaire ou occasionnelle l'hébergement et l'éducation d'un enfant** ».

Une troisième approche se veut plus vaste encore, si on considère comme monoparentale « toute situation où un parent assure en majeure partie seul au quotidien la charge économique et éducative du ou des enfant(s), qu'il ait (droit à) une rente alimentaire ou non », on peut alors inclure dans la réflexion et l'attention (politique), des situations diverses qui présentent des risques accrus de précarité (sociale, financière, etc). Un parent qui vit chez son conjoint sans sécurité de logement ; une charge familiale qui repose quasi exclusivement sur les épaules d'un seul parent ; des revenus qui ne sont pas mutualisés et des grands écarts de richesse/d'enrichissement entre conjoints, etc. sont autant d'éléments qui, mis bout à bout, montrent que la monoparentalité se vit aussi au sein des ménages. Si la séparation et la monoparentalité

<sup>4</sup> L'anonymisation porte sur les lieux et les noms des personnes. Les citations sont référencées selon la localité du groupe (numérotée de 1 à 7) ainsi que la date.

impactent *dans les faits* la façon dont on s'organise au quotidien, les mamans solos sont en effet plusieurs à souligner que **la solitude, effective ou ressentie, qu'elle soit financière ou éducative, était déjà présente avant la séparation**. Cette représentation est difficile à approcher et à mesurer tant elle se vit dans l'intimité des foyers<sup>5</sup>, mais elle gagne toutefois à être mentionnée car elle bat en brèche l'idée qui prévaut dans la société et qui suppose que des conjoints vivant ensemble sont, par défaut, solidaires et égaux.

### CATÉGORISATIONS ADMINISTRATIVES ET STATISTIQUES

Les rapports statistiques sur les ménages segmentent la population en types de ménages, dont les monoparentaux. De qui et de quoi parle-t-on quand il est question de monoparentalité statistique ? Comment définir et circonscrire une catégorie qui englobe des situations plurielles de monoparentalité ?

Tout d'abord, on constate que les catégories utilisées renvoient à des réalités qui peuvent diverger en fonction des indicateurs utilisés. Les définitions

statistiques servent également des finalités différentes (monitoring public, accès à un droit spécifique, reconnaissance et visibilité des situations multiples, etc.). Il existe, dans les faits, deux grandes façons de définir statistiquement la monoparentalité : soit en se basant sur les registres de domiciliation de la population (via le Registre national des personnes physiques)<sup>6</sup>, soit en prenant comme critère les modalités de garde des enfants (jugements, conventions, enquêtes ménage). Ces données doivent ensuite être croisées avec les définitions choisies : est-on monoparental seulement si on a la garde exclusive ou majoritaire de l'enfant ? Quid des gardes alternées égalitaires ? Est-on monoparental si on déclare son enfant en *résidence* (et donc non-domicilié) chez soi ?

Les chiffres officiels et habituellement présentés de la monoparentalité se basent sur les registres administratifs répertoriant le domicile officiel des enfants de moins de 18 ans<sup>7</sup>. Ils disent qu'une famille sur cinq en Belgique est monoparentale, avec une mère à leur tête dans 85% des cas. En Wallonie, la proportion de ménages monoparentaux est sensiblement plus

élevée que dans les autres régions du pays ; elle s'élève à 12,23% des ménages (Janssen et Vesentini, 2024)<sup>8</sup>. Dans 85% des cas, la domiciliation des enfants chez un parent célibataire se fait chez la mère. Cela signifie que les enfants sont comptés dans un seul ménage, dit monoparental, même en cas de garde partagée, égalitaire ou non. Dès lors, ces chiffres incluent des situations de séparations qui incluent des gardes partagées – alors que la définition devrait les exclure. Selon cette première définition, ces chiffres surestiment donc le nombre de ménages monoparentaux. Par contre, si on considère – tel que le propose la Ligue des familles – que la monoparentalité couvre des situations plurielles au-delà de la garde principale ou exclusive chez un des parents, ce mode de calcul statistique basé sur le domicile des enfants amène à sous-estimer le nombre de ménages monoparentaux et à surestimer la proportion de femmes à la tête des ménages monoparentaux ainsi que celui des parents sans enfants.

Notons toutefois que la « charge » de la monoparentalité pèse quand même davantage sur les femmes. L'enquête sur l'évolution des revenus et des conditions de vie (SILC) de Statbel a ajouté un module ad-hoc en 2021<sup>9</sup> sur les parents séparés en incluant les modalités de garde des enfants. Ce module a révélé que 2/3 des enfants dont les parents sont séparés vivent en garde principale ou exclusive (plus de 18 jours/mois) avec leur mère, 13% en garde principale ou exclusive avec leur père, et que ¼ des enfants sont en garde partagée égalitaire (12 jours

minimum passés chez un parent et 18 jours maximum passés chez l'autre).

En se basant sur les modalités de garde, les résultats de l'enquête SILC ont pour effet de diminuer sensiblement la part des ménages monoparentaux (donc les parents ayant la garde exclusive ou majoritaire) dans la population définie de manière administrative sur base des registres de domiciliation. Il y aurait plutôt 65% d'enfants de parents séparés vivant principalement avec leur mère (ainsi que 25% en garde alternée égalitaire et 13% principalement chez leur père). Ces enquêtes sont donc importantes, parce qu'on ne peut pas tirer des chiffres précis et pertinents ni sur base des critères administratifs (pour les limites soulignées ci-avant), ni sur base des jugements prononcés au tribunal car, comme le souligne le mémorandum de la Ligue des familles de 2024, 51% des parents séparés concluent un accord à l'amiable pour organiser la garde des enfants.

Si on ne peut assimiler – dans ses vécus et ses conditions de vie – une garde partagée égalitaire à une garde majoritaire et/ou exclusive, il est toutefois prouvé que, de manière générale, toutes les séparations appauvrissent les ex-conjoints. En effet, l'enquête SILC-BE (2021) montre que le taux de déprivation d'un enfant est nettement plus élevé dans les ménages où vivent un adulte seul avec un ou des enfants (26,8%) que dans les ménages composés de deux adultes et d'un enfant (9,2%), de deux adultes et de deux enfants (3,5%) et de deux adultes et de trois enfants ou plus (16%). En Wallonie, environ

5 Le champ « du social » doit-il se saisir de la sphère intime et privée ? Comme l'explique Christine Delphy (1995), le droit commun applique un traitement différent et hiérarchisé à des « catégories sociales d'âge et de sexe », privilégiant certaines au détriment d'autres, surtout quand celles-ci agissent dans les sphères dites publiques ou privées. Par ailleurs, comme le souligne Clémentine Vidal-Naquet (2022), « l'intime relève avant tout d'un acte social [...] et ce que l'on penserait être le fruit d'une intériorité insondable, exclusivement individuelle, apparaît dans sa dimension culturelle, sociale, politique, historique. » Pourtant, les arguments estimant que le domaine privatif n'est pas un domaine d'intervention de l'Etat ont fait longtemps jurisprudence, autorisant toutes sortes de maltraitances et violations (notamment à l'égard des enfants et des femmes) dans la sphère privée et intime. Il n'empêche que l'intervention de l'Etat dans ces situations doit se parer de grandes précautions, et établir des rapports de confiance et de collaboration – plutôt que d'intrusion et de surveillance – avec les individus victimes et/ou persécuteurs.

6 Mentionnons qu'il est possible de déclarer, auprès de la commune, la résidence chez soi d'un enfant qui n'y est pas domicilié (parce qu'il est domicilié chez l'autre parent) ; cela est utile pour bénéficier de certaines réductions communales (par exemple les activités extrascolaires subsidiées et organisées par la commune). Cette déclaration de résidence n'est toutefois pas utilisée par tous les parents parce qu'elle ne leur est pas forcément utile.

7 Notons que depuis 2017, il n'est plus possible de domicilier un enfant chez un parent qui n'en a pas la garde alternée, principale ou exclusive. Les personnes isolées domiciliées avec une personne à charge de moins de 18 ans en ont donc forcément la garde, au minimum alternée. Notons que, même majeur, un enfant peut rester à charge de son parent. Toutefois, il n'est plus soumis à l'autorité parentale à partir de sa majorité et peut donc choisir où résider/habiter.

8 Cette différence de chiffres s'explique parce qu'il s'agit de deux catégories démographiques distinctes. Les « familles » prennent en compte l'ensemble des ménages composés d'au moins deux personnes (domiciliées sous le même toit). Les « ménages » incluent les personnes isolées.

9 DGSIE, Statistique européenne sur le revenu et les conditions de vie (BE-SILC 2021). Voir Guio A-C & Van Lancker W (2023)

deux personnes sur cinq vivant dans un ménage monoparental sont sous le seuil de pauvreté, contre moins d'une sur cinq dans l'ensemble de la population<sup>10</sup>.

La monoparentalité repose toutefois davantage sur les femmes : sur les 100% des ménages dont un seul parent assume la garde principale ou exclusive de son ou ses enfant(s), 87% sont des femmes. En outre, les séparations appauvrissent davantage encore les femmes que les hommes, moins insérées sur le marché du travail et moins bien payées que les hommes. L'enquête SILC-BE 2021 montre que le taux de déprivation des enfants vivant principalement ou exclusivement chez leur mère est de 33%, il atteint 19% s'ils vivent principalement ou exclusivement chez leur père et 7% s'ils vivent en garde alternée égalitaire. Le taux de déprivation des enfants est un peu plus élevé (9%) dans le reste de la population (donc parmi les ménages non-séparés) que parmi les enfants vivant en garde alternée égalitaire. En chiffres absolus, sur l'ensemble de la Belgique, le nombre d'enfants déprivés vivant chez leur mère est de plus de 111.000 enfants, pour près de 14.000 vivant chez leur père et 9.300 en garde alternée.

La monoparentalité est – dans les chiffres – donc bien une affaire de femmes ; elle l'est également dans la forme que prennent les difficultés qu'elles rencontrent (et que nous avons pu documenter), fortement teintées des inégalités sociales de genre<sup>11</sup>.

Comme nous le recommandons en fin de rapport, **s'il semble très utile de reconnaître le statut « monoparental » à l'ensemble des adultes vivant même une partie du temps seuls avec un ou des enfants, il est primordial de concentrer les aides sur les mères isolées vivant la plupart du temps seules avec leur(s) enfant(s). C'est en effet ce groupe populationnel qui, lorsqu'il cumule d'autres difficultés – moins diplômé, moins actif sur le marché du travail, avec des enfants plus jeunes à charge<sup>12</sup>... – voit son accès aux droits particulièrement entravé (logement décent, revenu permettant de vivre dignement, bonne santé, etc.). C'est par ailleurs ce groupe de personnes qui est particulièrement rencontré et accompagné dans le cadre du projet « Relais Famille mono » en général, et des MAG en particulier.**

### MONOPARENTALITÉ : PAS TOUTES LOGÉES À LA MÊME ENSEIGNE

« L'entrée en monoparentalité [est] une transition qui [est] marquée par la vie socio-professionnelle et conjugale antérieure des femmes. La manière dont se passe cette entrée en monoparentalité quant à la présence d'un climat de conflit ou de négociation, par rapport à l'intégration socio-professionnelle, à la situation locative et par rapport aux soutiens mobilisables, a à son tour un effet important sur la manière dont se vit la vie monoparentale » (Wagener, 2016).

Les 47 femmes et l'homme rencontrés-es dans le cadre des analyses collectives ont leur trajectoire propre. Leur histoire culturelle, familiale, scolaire, sociale diffère les unes des autres. Ces parcours sont à prendre en compte dans l'équation de leur vie aujourd'hui car ils peuvent tantôt les fragiliser tantôt leur donner des atouts dans leur capacité à (ré-)orienter l'avenir. Sans suivre une logique linéaire de causes à effets, certains facteurs semblent précariser davantage la situation de certaines mamans solos<sup>13</sup>.

**La situation migratoire et administrative, tout d'abord, influence fortement les situations de monoparentalité.** Le fait d'avoir quitté son pays d'origine, d'être en procédure administrative de régularisation, d'être arrivée sous la procédure du regroupement familial, d'être en attente de papiers permanents ; ces éléments fragilisent les femmes et réduisent leurs marges de manœuvre dans la gestion du

quotidien et l'ouverture des possibles dans un avenir à court terme.

Un des groupes était constitué de femmes qui vivent dans un centre Fedasil et qui sont en attente de régularisation de séjour. Elles sont arrivées seules en Belgique, accompagnées de leur(s) enfant(s) en bas âge et/ou enceintes et ont accouché en arrivant en Belgique. Leurs analyses ont pour point commun une grande reconnaissance envers le système de santé belge, qui leur a permis une prise en charge sécurisée de leur accouchement ou d'un problème de santé plus ou moins sérieux d'un enfant. Pour certaines, c'est la vie de leur enfant qui a ainsi été épargnée. L'arrivée en Belgique et l'accueil dans un centre permet dans certains cas de fuir un pays ou une situation compliquée voire dangereuse<sup>14</sup>. Parfois, la décision de quitter leur pays d'origine est consécutive à leur monoparentalité, qui y est particulièrement stigmatisée.

« Ceci est mal conçu chez nous. Les enfants sont marginalisés, victimes de violence. Moi-même j'étais aussi mal vue, mais je supportais pour moi, parce que je sais comment gérer ma vie, je sais faire ma vie sans les autres. Mais pour les enfants, ce n'est pas facile. (Groupe 2 – Janvier 2024)

La migration vient donc souvent d'un désir, pour ces mamans, d'offrir à leurs enfants un cadre de vie meilleur. Toutefois, les conditions d'arrivée – et dans le centre Fedasil – influent sur la façon dont la (mono-)parentalité peut être assumée. Les ressources financières y sont très limitées, les allocations et éventuels

10 Nous renvoyons à la publication de François Ghesquière de l'IWEPs (octobre 2024) proposant un regard statistique sur la monoparentalité et les modes de gardes en Wallonie : Monoparentalités : étude des situations de garde d'enfant de parents séparés à partir de SILC 2021 - [https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/10/RS14-Monoparentalite\\_comp.pdf](https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/10/RS14-Monoparentalite_comp.pdf)

11 Cet aspect est développé ci-après dans le point « La monoparentalité : une affaire de femmes », pp. 27-28

12 Selon les chiffres 2016 de l'OCDE (Table SF1.3.A : Living arrangements of children by age), sur l'ensemble des enfants entre 0 et 5 ans vivant chez leur père ou chez leur mère, 86% des enfants vivent administrativement chez leur mère contre 14% chez leur père ; entre 6 et 11 ans, ils sont 82% à être domiciliés chez leur mère (pour 18% chez leur père) ; entre 12 et 17 ans, le pourcentage d'enfants domiciliés chez leur mère descend à 76% (pour 26% chez leur père).

13 Ces éléments sont apparus particulièrement au sein des groupes participants à la MAG mais n'épuisent pas les facteurs de différenciation des parcours et expériences de la monoparentalité.

14 Un demandeur de protection internationale est une personne qui craint des préjudices graves dans son pays d'origine ou de résidence antérieure en raison de sa race, religion, nationalité, opinions politiques ou appartenance à un groupe social particulier <https://www.myria.be/fr/droits-fondamentaux/protection-internationale-et-apatridie>

défraiements pour la participation à certaines tâches collectives sont minimales et les infrastructures/l'organisation des centres rendent les habitudes alimentaires difficiles à concrétiser. Par ailleurs, les possibilités d'accueil des enfants en bas âge sont limitées – ce qui complique la poursuite d'une formation et la projection dans l'avenir. Être maman est la tâche principale de ces femmes dans leur vie quotidienne bien qu'elles soient partiellement empêchées dans ce rôle, tant dans la projection dans l'avenir (qui dépend de l'issue de la procédure de demande d'asile et des possibilités réelles des mamans de trouver un emploi, une formation, etc.), que dans la parentalité au quotidien. La solidarité entre mamans au sein du centre est un des moyens de maintenir une forme d'équation équilibrée (garde des enfants de l'une ou l'autre le temps de faire certaines démarches, troc d'horaires dans les petits boulots au sein du centre si un enfant est malade, etc.). Cependant, l'entre-deux induit par leur situation administrative génère, en quelque sorte, un entre-deux au niveau de la parentalité.

Notons également qu'une fois la procédure de demande de papiers régularisée, la situation des mamans solos immigrées demeure précaire. C'est ce que constate la porte-parole du Réseau Européen des Femmes Migrantes, Adriana S. Thiago : « L'Union européenne est défailante en ce qui concerne l'emploi des femmes, mais pour les femmes migrantes, la situation est encore pire. Il y a différents obstacles à leur intégration au marché du travail : le racisme et la misogynie qui s'additionnent, il y a la barrière de la langue, le manque d'information, par exemple sur les possibilités d'accueil des enfants. [...] Il y a aussi un manque de reconnaissance des psychotraumatismes qui affectent les

femmes migrantes et qui sont un grand obstacle au fait de trouver un emploi pérenne » (Wernaers, 2023).

**Un deuxième facteur qui influe sur le degré de précarité et la gestion du quotidien en tant que parent solo est le niveau de diplomation et la situation sur le marché du travail.** « Les trajectoires socio-professionnelles des femmes monoparentales sont fortement marquées par la situation qu'elles ont connue, avant l'entrée en couple, et par rapport à la situation qu'elles ont su, ou non, garder à travers les premières ou n-ièmes naissances » (Wagener, 2016).

Le fait de posséder un diplôme (reconnu) constitue une ressource inaliénable qui facilite l'accès à un emploi ou à des meilleures conditions d'emploi. Plusieurs participantes parlent de leur volonté et envie de suivre des formations, de reprendre des cursus tout en mentionnant les contraintes importantes qui pèsent sur elles en tant que mamans solos – en termes de temps et d'énergie disponibles pour y arriver.

Par ailleurs, si le diplôme reste « la fameuse première étape », les mamans qui n'étaient pas en emploi au moment de la séparation soulignent les difficultés à trouver du travail après plusieurs années passées sans occupation professionnelle, à élever à temps plein leurs jeunes enfants.



*On n'a pas d'aide du gouvernement pour trouver un emploi. Oui, c'est évident, il y a un trou dans le CV et on manque d'expérience et de réseau quand on se met à chercher du boulot. C'est d'autant plus violent, à chaque fois, d'être renvoyée à notre situation de monoparentalité.*  
(Groupe 4 – Février 2024)



*Mes enfants avaient 3, 2 et 1 ans quand le papa a décidé de partir, 2 mois après le confinement. C'était chaud. [...] Je n'avais pas de boulot depuis des années parce que les enfants sont rapprochés. [...] Dans notre vie ensemble, le père bossait à mort comme indépendant et moi j'étais coincée à la maison. Et lui donc coincé au boulot. Chacun était coincé. Et maintenant, c'est toujours la même chose. Ce serait difficile de switcher – pour moi de trouver un boulot – vu que j'ai la garde principale. C'est bizarre de se dire que la dynamique reste la même.*  
(Groupe 7 – Mai 2024)

**Enfin, les MAG ont révélé qu'un des facteurs centraux qui joue sur l'expérience de la monoparentalité et les conditions de vie des mamans solos est celui du degré de violence familiale antérieur et suivant la séparation.** Nous en faisons un point à part entière dans la section II, mais pointons d'ores et déjà que si les entrées dans la monoparentalité ont *a priori* des sources multiples – telles que des grossesses désirées ou non en dehors de la constitution d'un couple (notamment PMA), la non-reconnaissance des enfants, une peine de prison prestée par le père ou le veuvage – dans la majorité des cas (y compris parmi les participantes aux MAG) la monoparentalité suit une séparation conjugale.

La façon dont se déroule cette séparation peut dépendre de l'histoire conjugale et plus largement des schémas familiaux vécus antérieurement. Il apparaît que la conflictualité est généralement (très) présente dans les semaines et mois qui suivent la séparation (Wagener, 2016), mais il faut pouvoir distinguer cette conflictualité des violences intrafamiliales, qui rendent particulièrement compliqués les mois et années qui précèdent et qui suivent la séparation.

## SYNTHÈSE : LA MONOPARENTALITÉ APPAUVRIT, MAIS PAS DE LA MÊME MANIÈRE POUR TOUTES

On peut retenir que les mamans assument seules la charge des enfants dans 2/3 des cas de parents séparés et que, par ailleurs, le risque de précarité est plus grand pour elles que pour les papas solos (33% des mamans solos en garde principale étant à risque de déprivation, contre 19% des papas dans la même situation). La monoparentalité est – dans les chiffres – donc bien une affaire de femmes ; elle l'est également dans la forme que prennent les difficultés qu'elles rencontrent, fortement teintées des inégalités sociales de genre<sup>15</sup>.

Les 47 femmes et l'homme rencontré-es dans le cadre des analyses collectives ont leur trajectoire propre. Leur histoire culturelle, familiale, scolaire et sociale diffère les unes des autres. Ces parcours sont à prendre en compte dans l'équation de leur vie aujourd'hui car ils peuvent tantôt les fragiliser tantôt leur donner des atouts dans leur capacité à (ré-)orienter l'avenir.

Le parcours migratoire et la situation administrative, tout d'abord, influencent fortement les conditions de la monoparentalité.

Un deuxième facteur qui influe le degré de précarité et la gestion du quotidien en tant que parent solo est le niveau de diplomation et la situation sur le marché du travail.

Enfin, les MAG ont révélé qu'un des facteurs centraux qui jouent sur l'expérience de la monoparentalité et les conditions de vie des mamans solos est celui du degré de violence familiale antérieur et suivant la séparation.

15 Cet aspect est développé ci-après dans le point « La monoparentalité : une affaire de femmes », pp. 27-28



# GALÈRES DE VIE POUR PARENT SOLO

## DES NORMES TRADITIONNELLES DE GENRE ET FAMILIALES BIEN ANCRÉES

Les façons de vivre la monoparentalité sont diverses, mais elles sont toutes teintées par les normes sociales qui pèsent sur les femmes, les mères et les conjointes. Les mamans solos sont souvent mises en défaut par leur entourage et les institutions au nom des « bonnes façons d'être » une mère et/ou une conjointe. Dans les faits, la monoparentalité augmente le risque de précarité et d'isolement, ce qui rend plus complexe leur possibilité de répondre aux multiples attendus sociaux qui pèsent sur les mamans. Bien qu'aidées et accompagnées à certains endroits, les mamans solos dénoncent aussi l'invalidation dont elles sont l'objet, tant dans leurs capacités à s'en sortir seule, que dans leurs ressources personnelles, leurs paroles et les vécus de leurs situations.

## LA MONOPARENTALITÉ : UNE AFFAIRE DE FEMMES

La monoparentalité concerne environ une famille sur cinq en Belgique et entre 65% et 85% des parents solos sont des femmes<sup>16</sup>. On sait que ces deux facteurs, de genre et de monoparentalité, augmentent le risque de précarité. À titre d'exemple, la privation sociale et matérielle sévère s'élève à 14,5% pour les familles monoparentales, contre 6,1% pour l'ensemble de la population. La

Ligue des familles souligne également que 63% des parents ont du mal à s'en sortir financièrement dans les mois qui suivent une séparation.

Rappelons que si les inégalités salariales entre hommes et femmes ont diminué ces dernières décennies, les femmes gagnent toujours en moyenne 5% de moins par heure que leurs équivalents masculins<sup>17</sup>. Mais cette différence se marque davantage avec l'arrivée du premier enfant. C'est ce qu'on appelle la "pénalité liée à la maternité" (Kleven et al, 2019). Le salaire des femmes s'effondre tandis que celui des hommes reste pratiquement inchangé, notamment parce que ce sont souvent les mamans qui diminuent leur temps de travail pour s'occuper des enfants. La situation de monoparentalité affecte quant à elle d'autant plus la disponibilité des mères sur le marché de l'emploi, comme souligné ci-avant.

S'ils sont éloquents, ces chiffres ne sont pas les seuls à indiquer que la monoparentalité est surtout une affaire de femmes. Les récits des mamans solos sont traversés de questions liées aux inégalités sociales de genre, accentuées en contexte de monoparentalité.

À côté de ces inégalités salariales, on peut en effet souligner la prévalence des situations de violences conjugales parmi

<sup>16</sup> Selon la méthode de calcul se basant sur le Registre national des personnes physiques (RNPP) et donc les enfants domiciliés avec un seul adulte au sein du ménage, cfr. point d'introduction.

<sup>17</sup> Statbel, 2022.

les femmes en général, et parmi les femmes fragilisées financièrement en particulier (Janssen et Vesentini, 2024) – ce sujet concernant les violences sera développé plus loin. La charge mentale et logistique, dont on sait qu'elle est davantage portée par les mères, est également décuplée en situation de monoparentalité. Le travail maternel est par ailleurs largement invisible.

« *[Mon enfant me demande de rendre des comptes] Quand tu ne travailles pas, qu'est-ce que tu fais de tes journées ? Alors qu'en plus, je ne vois pas comment je pourrais travailler avec tous les suivis psy, logopèdes, etc. Et ça, les enfants ne le voient pas.* (Groupe 5 – Février 2024)

« *Je dois aussi me justifier de ce que je fais auprès de ma fille. Elle me demande aussi ce que j'ai fait de ma journée, parce que je ne travaille pas.* (Groupe 6 – Avril 2024)

La notion de travail invisible a été discutée dans plusieurs groupes. Le travail de « soin » – que l'on peut comprendre dans sa double dimension – médicale (soigner) et de sollicitude (prendre soin) – couvre des tâches et activités souvent prises en charge par les femmes et qui demeure peu visible. Il ne devient généralement visible que quand il échoue (Molinier, 2005), c'est-à-dire quand il y a désordre, saleté, manque de nourriture... Les mères sont alors prises en défaut. L'invisibilité de ces tâches résulte en partie de leur nature, parce qu'elles sont répétitives, à l'impact toujours provisoire et à recommencer. Mais elle résulte également des inégalités de genre, car les pères sont moins invisibilisés lorsqu'ils les accomplissent. Ils peuvent même être félicités et reconnus. Ces inégalités de genre, les mamans participantes en sont conscientes et les soulignent dans les échanges :

« *Au niveau psychologique, l'importance qu'on accorde aux rôles de papa et maman n'est pas égal au niveau de la société (qui associe encore la parentalité à la maman). À l'opposé, (le papa que je suis) fait beaucoup de sorties, et du coup, je suis encensé parce que je suis un papa, on me jette des fleurs, et les mamans pas du tout.* (Groupe 7 – Mai 2024)

Enfin, leurs analyses mettent en avant une exacerbation des enjeux de reconnaissance et de crédibilité données à la parole des femmes en situation de monoparentalité. Cela se joue dans différentes arènes – judiciaires, médicales, policières, etc. – où les mamans solos doivent composer avec le phénomène selon lequel les comportements vont être jugés de manière différente, selon que l'auteur de ce comportement soit un homme ou une femme. Ce biais entraîne des discriminations à l'égard des mères.

### UNE FAMILLE NORMALE, C'EST UNE FAMILLE AVEC DEUX PARENTS

Les mamans soulignent qu'elles sont régulièrement ramenées au décalage de leur situation par rapport à la norme de la famille duoparentale. Cette norme peut se résumer avec les phrases : "être une famille, c'est être deux parents ensemble" et "être parent, c'est élever un enfant ensemble".

« *J'aimerais qu'on puisse se dire que c'est bien aussi d'être seule, de s'assumer et d'assumer sa monoparentalité. [...] Je veux que dans le regard de mes enfants et des copains de mes enfants, on puisse voir qu'on est une famille". "C'est comme si tu avais une vie ratée et tu es traitée différemment et tes enfants aussi".* (Groupe 2 – Janvier 2024)

Cette norme se donne à voir de différentes façons. Les mamans sont tout d'abord confrontées aux doutes exprimés par

certain interlocuteurs quant à leur capacité à s'en sortir seules. Même si, dans les faits, la monoparentalité augmente le risque de précarité et d'isolement, les mamans se sentent comme assignées à ce risque et invalidées dans leur capacité à faire face à certaines situations concrètes.

« *Beaucoup de personnes se questionnent sur le côté matériel : comment on s'en sort ? Ça a l'air suspect... ou les gens tournent autour du pot : comment tu paies ton essence, ta voiture ? ou "Les gens se disaient peut-être que je me prostituais. Chez nous (en Afrique), quand tu te débrouilles..." ou encore "Tous les centres de soins, les PMS, etc doivent arrêter de nous marginaliser. Qu'on arrête de dire : on va attendre que monsieur soit là".* (Groupe 2 – Janvier 2024)

Sous couvert de « bons conseils », les mamans disent également se sentir invalidées dans les démarches qu'elles mettent en place : « *Les personnes te disent 'c'est bizarre que ça prenne autant de temps ?' – sous-entendu : c'est peut-être toi qui fais mal les choses ?' Émotionnellement, t'es un peu affaiblie, non ?' – 'Et tu laisses faire ça ?' ».* Elles soulignent par ailleurs que les hommes font moins l'objet de ce type de questionnements, là où les femmes le sont régulièrement.

Une autre façon dont cette norme s'exprime, est le fait d'être considérée comme « seule » quand on est séparée. Les mamans soulignent qu'elles se sentent assignées à une position de solitude, qui n'est pas toujours juste. Si effectivement, la séparation et la monoparentalité impactent la façon dont on s'organise au quotidien, elles sont plusieurs à souligner que la solitude, effective ou ressentie, était déjà présente avant la séparation.

« *Le divorce a mis les choses au clair, parce que finalement j'assumais financièrement déjà tout. [...] On me disait 'mais essayez de vous rabibocher', je demandais la séparation parce que l'organisation familiale n'allait pas.* (Groupe 2 – Janvier 2024)

Cette question courante – renvoyée par l'entourage – de savoir si on va s'en sortir seule n'est pas posée avant une séparation, même si la solitude face au soin des enfants peut être présente avant.

Une femme seule, c'est également « suspect ». Elles parlent ainsi de la pression qu'elles ressentent de leur entourage de "retrouver quelqu'un", le sentiment que des personnes tentent de les "recaser", de ne pas pouvoir être simplement seule avec enfant(s). L'idée que les enfants de mamans solos ont des problèmes liés à l'absence du père est un autre préjugé auxquels elles sont confrontées.

Dans d'autres cas, ce sont les femmes elles-mêmes qui se mettent la pression de se remettre en ménage. Baignées dans ces stéréotypes sociétaux, elles ont l'impression de n'être des femmes accomplies qu'en étant en couple et, qu'en étant seules, elles ne sont pas complètes. Certaines vivent plus ou moins bien le célibat, parfois elles le choisissent, parfois elles le subissent. Dans ce cas, la situation de monoparentalité ne facilite pas la possibilité de former un nouveau couple, parce que les disponibilités sont très limitées.



*Refaire sa vie, qui refait sa vie ici ? Qui est en couple ? Parce que je suis là, coucou, bonjour, j'ai 52 ans, je suis mère célibataire avec deux enfants avec une maison en travaux, et sur la mutuelle, mais c'est mort hein ! Je bosse. Mais le week-end aussi. T'es pas là ce weekend ? Mais non, c'est le weekend où je bosse. On ne sait pas se voir alors ? Ben non. Et le père de tes gosses, il ne tient pas ses gosses ? Ben non, en fait. Et comment on va faire pour se voir ? T'es pas disponible. T'as pas de disponibilité... T'as pas de vie, en fait. Et c'est très compliqué.*

(Groupe 7 – Mai 2024)



*Quand mon ex est parti, il a dit, « je ne vais pas prendre la gamine, pas même une heure, comme ça, tu ne retrouveras personne ! » Bam. Mais c'est vrai, quelque part ! Je serais tellement heureuse dans les bras de quelqu'un. Je suis très câlin en plus, mais pour trouver, d'abord, je me reconstruis. En priorité, j'essaie de retrouver vers quel axe, vers quoi je veux aller.*

(Groupe 6 – Avril 2024)

Enfin, cette norme duoparentale ou « de couple » se donne à voir dans l'organisation des statuts sociaux et leur conséquence en matière de revenu, de fiscalité et d'aide sociale. Le statut de cohabitant·e en est une expression. Le statut de cohabitant légal est en effet pensé selon la philosophie du couple contributeur au budget familial. Dans le cas des mamans solos bénéficiaires d'allocations, ce statut peut décourager certaines à se remettre en couple, parce qu'il peut générer une perte de revenus.



*Parce qu'en plus déjà, si je rencontrais quelqu'un de bien, de correct, si je me mettais réellement en couple, mon statut [d'isolée] saute ! Je ne peux pas être domiciliée avec quelqu'un [sans effet sur mes allocations/aides].*

(Groupe 6 – Avril 2024)

Les conséquences de cette norme duoparentale sont plurielles. Les participantes parlent de la solitude, parce qu'il est compliqué d'avoir une vie sociale quand on est monoparental et qu'avec le temps, on a tendance à s'isoler, à se mettre dans une bulle. Mais elles évoquent aussi le phénomène de mise à l'écart. « Quand tu es seule, tu n'es plus invitée, parce que tu es seule. Tu pourrais draguer les maris des autres ». Elles ressentent également des moments de malaise dans les lieux de socialisation liés aux enfants/aux activités "de famille". Les fêtes de l'école, les repas pour les parents dans le cadre des mouvements de jeunesse sont des moments où la situation de monoparentalité est mise en exergue.



*Si je dis que j'ai fait des efforts dans ma vie, c'est en allant à tous les soupers scouts avec mon fils. Là j'ai senti la honte et la solitude. Mais je me suis dit, si je n'y vais pas, il va arrêter. Mais qu'est-ce que je frissonnais d'être partout seule.*

(Groupe 2 – Janvier 2024)

L'école est aussi un lieu qui peut véhiculer la norme duoparentale. Une maman explique sentir la différence de comportements qu'adoptent des parents d'amies de sa fille, qu'elle fréquente dans le cadre privé, mais qui sont distants quand ils se voient à l'école. « C'est un peu comme si on ne s'affichait pas avec une maman solo, en société ». Parfois, c'est simplement le sentiment qu'on va déranger si on s'assied auprès d'une famille lors d'un repas d'école par exemple, alors qu'on n'est pas "composé pareil". Et puis, c'est parfois l'école elle-même qui se positionne de façon normative. C'est ainsi qu'un directeur d'école a refusé de faire la promotion de l'événement "festifamilles", un moment gratuit et joyeux, adressé entre autres aux familles monos.



*Je suis allée à l'école de ma fille, j'ai remis un paquet de flyers au directeur, en lui demandant si, au sein de l'école, il connaissait des situations de monoparentalité et leur communiquer l'événement. Je me suis sentie avec un regard de sa part de dégoût et un sourire moqueur : 'non, nous on ne fait pas, parce qu'on a aussi nos activités sociales'.*

(Groupe 2 – Janvier 2024)

Les conséquences se situent également dans la stigmatisation des enfants. Ils peuvent être victimes de remarques, de violence parfois. S'ajoutent le sentiment d'injustice avec les complications du quotidien qui sont énergivores, des discriminations liées notamment au logement quand on est suspectée de ne pas pouvoir assurer le loyer ou à l'emploi quand on se voit demander comment on va gérer son enfant.

Face à ces préjugés, les mamans expriment vouloir être considérées plus largement qu'au travers de leur situation de monoparentalité et de femmes séparées. Elles se sentent en somme victimes de "réduction identitaire" (McAll et al, 2015), un concept qui permet d'identifier les mécanismes via lesquels une personne est abordée principalement au travers d'un seul prisme. Ici celui de la monoparentalité. « Les femmes ne veulent ni se laisser assigner de l'extérieur ce que devrait 'être une femme vertueuse', ni se laisser réduire à une image de 'ménage précaire'. Plus largement, on peut dire qu'elles luttent à la fois pour la reconnaissance de la monoparentalité comme modèle de 'famille comme les autres' et pour un statut de 'femme comme les autres' » (Wagener, 2013, p10-11).

## (DEVOIR) ÊTRE UNE MÈRE PARTICULIÈREMENT BONNE

Ces normes de genre et liées au modèle familial traditionnel entraînent des conséquences sur la parentalité. Au travers des récits de situation rencontrées dans des sphères aussi diverses que la justice, l'école, les lieux de socialisation liés aux enfants, la police, ou la sphère privée, **les mamans racontent en réalité qu'elles sont soumises à une pression à être des mères particulièrement exemplaires là où, par ailleurs, elles peuvent être dans des conditions qui justement compliquent l'exercice même de la parentalité.**

Les récits des mamans solos sont en effet traversés par un souci significatif pour leurs enfants. La littérature constate également que « la séparation est en elle-même porteuse d'une attention particulière accordée à l'enfant » (Le Pape et Helfter, 2023 : 89). La question de la maternité et des relations avec les enfants se pose donc de façon centrale.

Le souci des mamans pour leurs enfants n'est pas sans rappeler le rôle social de care assigné prioritairement aux femmes, mais on constate que ce rôle peut se poser de façon spécifique aux mamans solos. Car, face à l'absence ou au désintérêt paternel, la maman a ce rôle de « devoir toujours être là pour l'enfant ».

Les groupes de mamans participantes étaient notamment diversifiés quant au temps écoulé depuis la séparation avec l'ex-conjoint. Certaines encore en plein marasme des premiers mois post-séparation, d'autres avec plusieurs années de monoparentalité derrière elles. Les regards et analyses de ces dernières ont permis de rendre visible le caractère dynamique et évolutif des relations entre ex-conjoints, mais aussi celles



entre parents et enfants. Ces relations s'inscrivent dans le temps long. Les situations vécues ne sont pas figées. Les dynamiques relationnelles évoluent au cours des années et parfois, des gardes d'enfant et des contacts se nouent et se dénouent.

Beaucoup de mamans solos expriment rencontrer des difficultés relationnelles avec leur(s) enfant(s) et plus particulièrement avec leurs adolescents. Si l'adolescence est en soi déjà une période qui peut s'avérer éprouvante pour les relations enfants-parents, elle peut se poser de façon spécifique, particulièrement pour les garçons. Il y a les questionnements généraux autour de leurs occupations, les inquiétudes autour de leur consommation d'écran ou, dans certains cas, de stupéfiants et qui, quand on est seule à gérer, peuvent difficilement être « déposés » quelque part.

Certaines mamans racontent par ailleurs qu'il est parfois difficile de garder une forme d'autorité sur leur enfant. Dans les interactions, l'adolescent peut se sentir supérieur (et la croissance en taille et en poids joue également sur ce sentiment).

« *Maintenant, il est un peu l'homme de la maison là, et donc j'ai des remarques si le lave-vaisselle n'est pas vidé (Y.). Quand ils ont une certaine autonomie financière [job d'étudiant], ils pensent qu'ils sont notre égal, voire notre supérieur (S.). Il demande de rendre des comptes sur les allocations familiales, il pense qu'elles sont pour lui (N.). Quand il n'y a pas d'homme dans la maison, ils ont tendance à prendre la place du père et ce n'est pas leur rôle.* (Groupe 5 – Février 2024)

Les mamans analysent ces difficultés d'autorité sur leur enfant au travers de plusieurs enjeux. Il y a le fait que le père soit parfois peu (voire pas) présent dans la vie de ces enfants, et rend les mères réceptacles de certaines frustrations. Il y a aussi le fait que les enfants ont assimilé un modèle très inégalitaire entre le père et la mère et ils peuvent dès lors rejouer la relation d'autorité sur leur mère. C'est un phénomène qui est documenté : « Dans des situations de violence, certains enfants de père violent vont jusqu'à reproduire les violences sur le parent victime. Cela peut être évité, si un adulte de confiance nomme les comportements inadéquats ou si la justice intervient » (Les Mères Veilleuses, 2023).

Si beaucoup des mères participantes à la MAG tentent ou ont tenté de maintenir un lien entre les enfants et les papas – au nom de l'importance, à leurs yeux, pour l'enfant d'avoir un père – certaines racontent toutefois qu'elles réceptionnent les enfants dans des états émotionnels compliqués lorsqu'ils reviennent de chez leur père.

« *Avec ma fille, je mets des choses en place et en 2 jours de temps, il sabote, j'ai l'impression qu'elle revient lobotomisée.* (Groupe 5 – Février 2024)

Une maman dit indiquer dans le journal de classe de son enfant s'il s'agit de la semaine "papa" ou "maman", pour pointer qu'il y a des différences de réalités chez l'un et l'autre et que cela peut avoir des répercussions sur l'enfant, notamment en termes comportemental.

« *Quand on est séparé, normalement on est censé éduquer notre enfant ensemble, donc être d'accord sur les principes d'éducation, mais en réalité, chacun fait ce qu'il veut et la famille de l'ex-conjoint fait aussi ce qu'elle veut. On n'a pas de pouvoir de décision ; le juge dit vous devez faire une équipe parentale, et en fait c'est juste un sujet de manipulation. C'est juste une perche pour pouvoir manipuler. Il n'y a jamais d'accord parental respecté. Les papas et les mamans ne sont pas d'accord sur la façon d'éduquer. En tout cas, c'est rare. Souvent, quand on se sépare, on est déjà en désaccord. Et donc on prend l'enfant comme arme pour attaquer l'autre. Et c'est comme ça qu'ils se retrouvent au milieu d'un combat.* (Groupe 5 – Février 2024)

Ces tensions pèsent sur certaines mamans qui ont la garde principale, parce que les moments où les enfants sont chez le papa (maltraitant) ne leur offrent qu'un répit tout relatif, ce répit étant teinté d'inquiétudes pour le bien-être de leur(s) enfant(s). Le rôle de la mère, celle qui soigne, qui anticipe, qui s'occupe de la logistique, qui organise, qui donne de l'affection, etc. est décuplé en situation de monoparentalité. Mais vient s'ajouter également la compensation pour

les manquements du père lorsque celui-ci est absent ou défaillant.

Par ailleurs, certains enfants et adolescents souffrent de pathologies et de différents troubles. Il est nécessaire de les emmener consulter des médecins, des soignants impliqués dans la prise en charge de ces troubles. Cela prend du temps, de l'argent et demande une organisation pratique importante dans le chef des parents. Il est très compliqué de ne pas accompagner les adolescents lors de ces rencontres avec des professionnels·les car, en tant que mamans, elles sont sans cesse ramenées à leur responsabilité de mère impliquée et partie prenante du suivi des troubles de leur enfant. Leur absence peut être assimilée, aux yeux des professionnels·les, à une carence et remettre en cause leur rôle de bonne mère.

« *La dernière fois, je n'ai pas accompagné mon fils à son rendez-vous médical, j'ai laissé son père y aller. Et bien, j'ai reçu un SMS du médecin pour que je sois là la prochaine fois. Il faut que je sois là. Mais si son père ne vient pas, lui, il ne reçoit pas de coup de fil. C'est comme si on me remettait en cause, comme si je n'étais pas une bonne mère parce que je n'étais pas venue au rendez-vous... Mais je ne sais pas tout faire !* (Groupe 6 – Avril 2024)

On sait que de manière générale, « les pressions pour être un parent parfait ou adopter un certain style de vie sont surtout portées par les mamans alors que les pressions du travail ou du jugement social sont plus partagées (entre les hommes et les femmes) » (Yapaka, 2020). Être considérée comme une mère « suffisamment bonne »<sup>18</sup>, s'avère être une mission quasi-impossible dans

<sup>18</sup> Le pédiatre Donald Winnicott est à l'origine de l'idée de « la mère suffisamment bonne » (*good enough mother*), qui « n'a pas le devoir d'être exceptionnelle, bien au contraire » in : C. Prévoté, « La mère suffisamment bonne, ni trop ni pas assez », Santé Mentale, n°220, Septembre 2017, p.12

les situations spécifiques des mamans solos. Elles doivent en effet endosser une multiplicité de rôles domestiques (ceux du soin – *care*, de l'autorité, de contributeur financier principal, de taxi, etc.) et peuvent par ailleurs aussi être abîmées par des années de batailles juridiques ou des insécurités financières. Or, pour gagner leur blason de « bonne mère », les femmes devraient se montrer sous leur meilleur jour, à savoir reposées, prêtes à l'emploi, motivées, dans le soin et la confiance, indépendantes et reconnaissantes, humbles et à la fois sûres d'elles-mêmes.

Toute l'ambivalence que les mamans ressentent face au besoin de répit en est une illustration. En effet, les mamans solos sont prises entre l'importance de leur rôle parental et le besoin d'exprimer – ainsi que d'être reconnues dans – leurs difficultés psychosociales qui sont la conséquence de leur statut de mère seule (et de la précarité). « En parler mais pas trop », « dire sans se répéter », « endurer sans faiblir »... elles oscillent entre le fait de raconter et ne rien en dire et évaluent sans cesse les interlocuteurs·trices à qui l'expression des difficultés est possible. Il s'agit d'ailleurs moins, dans certains cas, de médicaliser ces difficultés et de les circonscrire à des consultations psychologiques, que de leur reconnaître une fatigue dans l'ensemble des domaines de la vie, leur autorisant d'avancer à leur rythme.

Notons toutefois que des études montrent que « lorsque la parentalité solo a succédé à une vie de couple marquée par de fortes tensions, elle peut être réinvestie comme une forme de liberté 'retrouvée'. Les moments passés en famille deviennent plus sereins. Les femmes se saisissent alors de cette situation pour s'émanciper du carcan conjugal. On observe un desserrement des contraintes : désormais, elles peuvent être plus souples sur les

horaires, préparer des repas qui leur conviennent à elle et à leurs enfants, sans prise en compte du conjoint, etc. Elles sortent alors des 'représentations et des pratiques passées pour expérimenter d'autres manières de vivre leur parentalité' (Hachet, 2021 : 17) » (Le Pape et Helfter, 2023 : 8). Une forme de vie de famille plus apaisée sur ces aspects a en effet été exprimé par certaines mamans. Elles se rendent compte que le foyer qu'elles parviennent à construire peut être un lieu sécurisé, parfois même recherché par des copains de leurs enfants.

« *Quand il y a des copains dont l'ambiance à la maison est nulle, ils viennent chez nous. "Une copine de ma fille voulait toujours venir à la maison. Parce qu'on s'amuse beaucoup, on ne se gronde pas. Par contre, chez les parents de cette copine, le père est tout le temps au café, la mère a des problèmes de santé et donc elle a tendance à crier sur sa gamine (même si ce n'est pas intentionnel) et donc la gamine veut venir à la maison, comme refuge.* (Groupe 2 – Janvier 2024)

Certaines mamans racontent aussi comment le temps peut faire son travail et permettre à certaines situations de s'apaiser, avec des arrangements entre ex-conjoints qui finissent par se stabiliser et les difficultés relationnelles avec les enfants qui s'atténuent.

## SYNTHÈSE : LA MONOPARENTALITÉ EN MIROIR DES NORMES TRADITIONNELLES DE FAMILLE ET DE GENRE

Dans les statistiques, les femmes demeurent plus nombreuses que les hommes à être cheffe de famille monoparentale. Mais ces inégalités de genre ne s'expriment pas exclusivement à travers les chiffres. Elles se donnent à voir également dans les vécus des mamans solos.

De façon emblématique, la monoparentalité rend en effet visibles les mécanismes normatifs de genre et de parentalité. Les mamans solos racontent comment elles composent avec la pression sociale de devoir être des mères particulièrement bonnes, avec la norme familiale duo-parentale, avec l'image d'une femme incomplète si elle n'est pas en couple. Ces normes sont véhiculées dans différentes institutions telles que l'école et les loisirs extrascolaires, le travail, le droit et la justice, le monde médical, etc.

Ces normes ont des conséquences plurielles dans le quotidien des mamans solos. Se sentir seule dans des lieux de socialisation familiale, devoir faire bonne figure et montrer qu'on « gère » sa situation et ses enfants alors que les conditions de vie ne sont pas simples, compenser l'absence du père auprès des enfants, ou devoir justifier sa vie amoureuse auprès d'autrui en sont quelques expressions.

Ces situations montrent toute l'ambivalence d'être en situation de monoparentalité qui justifie des attentions et des aides spécifiques face à ce qu'elle implique au quotidien, notamment en termes d'augmentation des risques (de précarité, d'isolement, etc), et le besoin exprimé par les mamans de ne pas se voir réduites ou enfermées dans une catégorisation sociale qui associe toute une série de préjugés.

A ce titre, à cause de la stigmatisation dont ils sont la cible (au travers des discours politiques, des médias, des institutions, etc.) et de leurs moins bonnes situations socio-économiques, les parents solos constituent un public particulier en matière de santé publique, et plus particulièrement en termes de prévention à la souffrance mentale.

## LOGEMENT ET REVENU DÉCENTS POUR LES PARENTS SOLOS

Les situations de précarité sont causées par deux facteurs principaux : la situation financière et l'accès au logement. Ces éléments sont directement mis à mal au moment de la séparation, qui plongent les mamans dans des degrés plus ou moins élevés d'incertitude. La situation locative et l'intégration socio-professionnelle des mamans et des papas avant la séparation influera notablement sur les conditions dans lesquelles se vivra par après la monoparentalité et la composition avec le quotidien (Wagener, 2016). Pour autant, la monoparentalité influe également sur le rapport à l'emploi et la possibilité d'accéder à un logement décent, étant donné les mécanismes de discrimination à l'œuvre au sein de ces secteurs.

### LES ENJEUX DE LOGEMENT ET DE MOBILITÉ



*On a des problèmes de logement – on est dans un petit studio dans un environnement assez malsain. L'environnement a un impact. On dort à deux dans la même chambre.*  
(Groupe 3 – Janvier 2024)

Le logement est un enjeu majeur au moment de la séparation. Être propriétaire protège d'une précarisation rapide et de l'angoisse consistant à devoir trouver un logement suffisamment adapté à la situation familiale. Pour autant, être propriétaire ne protège pas toujours de situations de mal- ou de sans-logement.



*J'ai perdu mes droits parce que j'ai quitté la maison. J'ai été SDF pendant 3 mois. Je suis propriétaire de la maison, je n'ai pas le droit d'aller en hébergement d'urgence. Je vais chez ma sœur, ça se passe mal, elle pense que je vais rester 2-3 jours et pas plusieurs mois. Je contacte le SAJ qui va se retourner contre moi. Je vais être hébergée à la ferme de L. pendant 9 mois, je me bats pour récupérer mon logement. [...] Pour avoir des aides au CPAS, on nous renvoie le fait qu'on est propriétaire d'une maison, non divorcée, on n'a pas droit aux aides. Mais on a tout abandonné, on n'a plus rien. Mais sur papier, la situation est différente. Donc, qu'aurait-il fallu faire ? Rester et subir ?*  
(Groupe 3 – Janvier 2024)

Pour d'autres mamans, le fait d'être locataire, sans garantie de garder leur logement à long-terme, les plonge dans une situation de précarité aigue. Plusieurs sont celles indiquant avoir reçu un préavis ou une résiliation de bail, suite à des plaintes de voisins à propos des enfants, ou parce que le logement social attribué ne correspond pas aux besoins réels (il existe peu de logements sociaux avec 3 ou 4 chambres).

De manière générale, l'accès au logement est compliqué quand on est seule avec enfants. Les discriminations à l'égard des parents (en particulier des mamans) monoparentaux, bénéficiaires du CPAS, personne (d'origine) étrangère sur le marché locatif privé sont très présentes<sup>19</sup> et, en corollaire, le marché offre peu de logements abordables, décents, suffisamment grands et bien situés. Une maman raconte qu'elle doit quitter son logement au printemps, qu'elle n'a pas d'emploi, des enfants à charge et des animaux domestiques. Elle ne coche aucune case, aux yeux des propriétaires,

pour avoir accès à un nouveau logement. Elle vit dans un état de panique à l'idée de se retrouver sans solution. Comme le dit Martin Wagener, « à travers ce climat de méfiance empreint de stéréotypes, la recherche de logement semble souvent une tâche perdue d'avance. Pourtant, les femmes doivent en trouver un » (2013 : 370).

Par ailleurs, sur le marché locatif public, la situation n'est pas plus simple, étant donné l'état de l'accès à un logement social – dont on sait qu'il est très concurrentiel<sup>20</sup>. En Wallonie, la monoparentalité ne constitue plus un critère d'octroi (voir plus de détails dans la partie III de ce rapport « Penser l'action publique ») de points de priorité dans l'accès à un logement social<sup>21</sup>.



*J'ai un petit garçon de 12 ans qui s'est fait agresser l'an passé. Je cherche à déménager de mon quartier, mais avec un seul salaire et seule, toutes les portes du privé se ferment. Et dans les logements sociaux, je suis en bas de la liste, je n'ai pas assez de point. Je n'ai pas de garant, pas 2 salaires, pas les moyens de faire un prêt social. Quand on a 3 enfants, il faut un gros logement, il y en a peu [ici].*  
(Groupe 7 – Mai 2024)

La situation de précarité du logement peut avoir un impact sur les enjeux liés à la garde d'enfants et le sentiment de sécurité dont les mamans peuvent être privées spécifiquement à ce sujet. **Les prix élevés des loyers contraignent les mamans à trouver un logement plus petit ou en moins bon état, parfois elles sont obligées de déménager loin du lieu conjugal – et, parfois, loin du milieu scolaire des enfants. L'état et la situation du logement ont un impact évident sur le bien-être des mamans et de leur(s) enfant(s)<sup>22</sup>. Cela peut également influencer les représentations de l'entourage et des institutions sur leur capacité à maintenir la garde de leur(s) enfant(s).**

<sup>20</sup> Selon UNIA, on constate une surreprésentation des familles monoparentales dans les demandes de logement social: « les données des AIS de la Région Wallonne relatent que les familles monoparentales constituent 35% de la demande, [alors qu'elles] représentent un peu plus de 9% des ménages. ». Voir [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/barometre\\_de\\_la\\_diversite\\_logement.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/barometre_de_la_diversite_logement.pdf), p.85

<sup>21</sup> En Région wallonne, le Code du Logement et de l'Habitat Durable a été réformé en 2012. Cette réforme a notamment supprimé les 6 points de priorités qui bénéficiaient jusqu'alors aux familles monoparentales.

<sup>22</sup> Rappelons que, « selon l'OMS, vivre dans un logement de qualité est l'une des conditions de base pour mener une vie saine. Au sein des individus ayant un score de logement très bon, 70 % sont en bonne santé et 11 % sont en mauvaise santé. A contrario, ceux qui ont un logement avec un score très mauvais sont seulement 42 % à être en bonne santé, et 30 % en mauvaise santé. [...] Plus de la moitié (52 %) des gens qui vivent dans un logement qui score très mal se déclarent en anxiété ou dépression, alors que ce n'est le cas que pour 24 % des gens qui vivent dans un logement qui score très bien ». Voir Solidaris (2023), *Comment les Belges francophones perçoivent-ils l'incidence du logement sur leurs santé ?*, Thermomètre Solidaris Rapport d'enquête

<sup>19</sup> Pour une analyse détaillée des mécanismes de discrimination des familles monoparentales sur le marché locatif, voir [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/barometre\\_de\\_la\\_diversite\\_logement.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/barometre_de_la_diversite_logement.pdf)



*Monsieur a déposé plainte à la police [pour dire] que je suis une mauvaise mère, que je fais souffrir mes enfants dans les trajets. Il y avait une période d'exams parce que je suis aux études. Heureusement, mes amis à Andenne acceptaient que je me loge chez eux. Le mari de mon amie, il nous conduisait à l'école et mon ex-conjoint a profité de cette situation pour dire que je loge chez une autre famille, et que mes enfants ne bénéficient pas de bonnes conditions. Les trajets sont compliqués et monsieur a profité de ça en sa faveur. [...] Il dit que je manque d'hygiène, que j'habite dans des conditions précaires, qu'il n'y a pas de chauffage, il demande la garde principale.*

(Groupe 7 – Mai 2024)

Au sein des milieux précarisés et des cités de logements sociaux, les mécanismes d'entraide, notamment à l'égard des parents solos, ne sont pas évidents. Plutôt que de mentionner des relations de voisinage soutenantes, certaines mamans décrivent des liens de proximité emprunts d'une certaine suspicion et de mise à distance.



*Dans le village où j'habite maintenant, on m'appelle "la sale bonne femme". J'ai dû mettre des choses dehors, et je n'ai plus la force physique de les déplacer et de les amener au parc à conteneurs. Je n'ai plus la force de faire mes fenêtres toutes les semaines comme je faisais avant, ni d'entretenir le jardin comme je le voudrais. [...] Avant, on ne me disait rien et maintenant, on m'appelle "la sale bonne femme". Mais ils ne vont pas prendre leurs petits bras et venir m'aider, ça non. Ça fait aller sa tronche mais ça ne viendra pas donner un coup de main.*

(Groupe 4 – Avril 2024)

Ce constat rejoint les analyses ethnographiques réalisées par Pascale Jamoulle (2015) dans certains quartiers

populaires sur la place des hommes et des pères. « Quand les politiques de logement trient et sélectionnent les populations, concentrant les franges les plus vulnérables dans des parcs d'habitats sociaux, la disqualification spatiale a des effets destructeurs sur les relations sociales et les constructions identitaires (Paugam, 1991). La mauvaise réputation des lieux de vie génère la honte de soi et de ses voisins. Dans le groupe de stigmatisés, les infra-hiérarchies, la honte de sa condition et la méfiance envers autrui altèrent les solidarités et les régulations sociales propres aux anciens quartiers ouvriers » (Jamoulle, 2015 : 151).

Des problèmes de mobilité s'ajoutent. On sait que le réseau de transports publics complique souvent l'accès à l'emploi et la gestion des (petits) enfants. Les zones plus rurales sont souvent mal desservies en transport en commun, absent ou pas assez fréquent.

Certaines femmes n'ont pas leur permis de conduire<sup>23</sup> et le passer ne relève pas d'une simple formalité. Cela implique d'étudier, d'être accompagné·e dans l'apprentissage de la conduite, de se rendre à un centre d'examen et de passer les épreuves – théoriques et pratiques. On peut difficilement passer son permis seul·e, sans l'aide et l'accompagnement d'une tierce personne. Dans les situations de mamans qui sont au service de leur famille, sans support relationnel (que ce soit d'ailleurs avant ou après la séparation), passer son permis devient un objectif difficilement inatteignable. Plusieurs indiquent l'intérêt de séances d'étude collective du permis, ainsi que des cours pratiques accompagnés à prix réduits aux personnes précarisées, qui pourraient être

reçus sous forme de chèques (à l'image des tickets Articles 27). De surcroît, l'accès financier à une voiture est également à prendre en compte, d'autant que le système de voitures partagées est difficile à mettre en œuvre en zone rurale.

### L'INSTABILITÉ DE L'EMPLOI ET DES REVENUS

Les trois principales sources de rentrées financières des familles monoparentales sont les revenus issus du travail, les aides et allocations sociales et les pensions/contributions alimentaires versées par l'ex-conjoint, auxquels viennent s'ajouter la perception des allocations familiales, dont la répartition est généralement actée dans une convention ou un jugement.

L'employabilité des mamans solos est le sujet d'une littérature de plus en plus vaste, dont les constats convergeant peinent pourtant à se traduire dans l'action publique.

Tout d'abord, comme cela a déjà été démontré dans de nombreuses études, une séparation appauvrit. Parfois du jour au lendemain, il n'est plus possible de compter sur une mutualisation (d'une partie) des revenus et des dépenses<sup>24</sup>. Le moment de la séparation s'accompagne également de frais : avocats et justice, loyer et réinstallation (si on a dû quitter le domicile familial), mobilité (si on profitait d'une voiture familiale appartenant au conjoint), etc. Par ailleurs, le moment de la séparation rend parfois difficile la poursuite d'une activité professionnelle. Une maman témoigne du fait qu'ayant quitté le domicile, s'étant retrouvée hébergée momentanément chez une proche et ensuite sans abri, elle n'a pas pu

garder son emploi, notamment parce que la période d'invalidité n'a pas été attestée par l'employeur.



*Je vais être hébergée [dans un service] pendant 9 mois, je me bats pour récupérer mon logement. Je perds mon travail. Je n'ai rien parce que mon employeur ne fait pas les démarches me permettant d'être en invalidité. Pourtant, j'avais une bonne situation...*

(Groupe 3 – Janvier 2024)

Ces vécus et situations rapportées par les mamans trouvent écho dans les constats d'organismes de lutte contre les discriminations, tels qu'UNIA. Est pointé entre autres que certains·nes employeurs·euses peuvent être peu enclins·nes à engager une femme en situation de monoparentalité, estimant qu'elle sera moins rentable, que sa situation personnelle affectera trop sa vie professionnelle. Ce sont des raisons discriminatoires qui peuvent conduire à une non-embauche ou à un non-renouvellement de contrat. Passage à temps partiel, perte du travail... les séparations peuvent être à l'origine d'une spirale de pertes (logement, mobilité, travail, enfant, réseau) qui peut faire rapidement plonger les femmes dans des situations de (grande) précarité et d'isolement.

<sup>23</sup> En Wallonie, 75% des personnes qui n'ont pas leur permis de conduire sont des femmes. [https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2023/09/G001-MOB.GENRE-092023\\_FULL1.pdf](https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2023/09/G001-MOB.GENRE-092023_FULL1.pdf)

<sup>24</sup> Notons que la maman peut avoir été dans une situation de grande fragilité financière avant la séparation, la solidarité financière entre conjoints n'étant pas la réalité de tous les couples – voir plus bas le point « Des types de violences, plus ou moins reconnues », pp. 51-56.

+ Sur la question des discriminations (notamment en matière d'emploi), le service public fédéral indépendant le plus compétent en Belgique est UNIA, [www.unia.be](http://www.unia.be). A Bruxelles, un Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité a été voté en avril 2024. Les responsabilités familiales et la monoparentalité ont été ajoutés comme "critères protégés". (Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, article 5, 12° (M.B. 19/04/2024)

Il n'est pas rare qu'au moment de la séparation, les mamans s'occupaient de (jeunes) enfants et n'étaient pas en emploi. Elles se retrouvent seules avec des enfants à charge, au chômage ou bénéficiaire d'un RIS, ce qui les inclut *de facto* dans le circuit de l'activation professionnelle. Le système de l'insertion socio-professionnelle avec ses injonctions de mise à l'emploi – telles que prévues par le principe de l'*activation* (Lacourt, 2007 ; Franssen, 2008) – paraît peu ajusté aux situations des mamans solos. En effet, supporter seules l'éducation des enfants limite leur disponibilité sur le marché du travail, subissant du même coup des pressions importantes de la part des organismes publics en charge de contrôler leur employabilité (Onem, CPAS,...). Loin d'être un outil d'émancipation par le travail et d'autonomie financière, ces systèmes d'activation contribuent à précariser ces femmes, dans la mesure où, sous leurs effets, elles se retrouvent coincées entre deux options qui les fragilisent. Soit, elles acceptent un emploi, souvent non-choisi, à temps partiel, qui sera difficilement conciliable avec leur vie familiale ; soit elles ne répondent pas (suffisamment) aux injonctions de l'activation et risquent de perdre leurs allocations de chômage et parfois sociales (au CPAS aussi, pour maintenir leur droit, elles devront conclure un projet individualisé d'intégration sociale avec le CPAS<sup>25</sup>).

De manière générale, les différentes études<sup>26</sup> – notamment économiques – qui se sont penchées sur l'activation des parents solos, convergent sur le fait qu'il existe une hiérarchisation assez claire entre le fait d'avoir un « mauvais emploi » et celui de ne pas avoir d'emploi. Le Pape & Helfter (2023), dans leur état des lieux sur la monoparentalité qui compile de nombreuses études provenant de différents pays, le répètent : **pour les familles monoparentales, avoir un « mauvais emploi » est pire que de ne pas en avoir** : « Les politiques d'activation qui se contentent de pousser à la (re)prise d'un emploi à tout prix apparaissent alors comme particulièrement préjudiciables à la santé physique et surtout mentale des parents seuls peu qualifiés ». C'est également ce qu'affirment Deborah Baker, Kate Northstone et al. (1999) qui concluent qu'à un revenu donné (c'est-à-dire celui qui concerne les emplois peu valorisés), le bilan des mesures d'activation mises en œuvre dans les années 1990 s'avèrent négatif sur le plan de la santé des mamans solos. Une autre étude menée au Canada (Lea Caragata et Sara J. Cumming, 2011) met en évidence que les réformes qui ont entraîné la suppression d'une prestation familiale ciblée pour les parents seuls et l'obligation de travailler ou de rechercher un emploi activement, combinées à une précarisation du marché du travail, ont créé un « haut niveau de danger social » pour les mères seules et leur(s) enfant(s) ». « Au même moment, Kay E. Cook (2012) fait apparaître [...] que la reprise d'un emploi en elle-même n'a pas d'effet positif sur le bien-être et que certains emplois peuvent même avoir un effet négatif. Seuls

les emplois à temps plein et stables ont un impact positif. L'auteur souligne ainsi le rôle contre-productif des programmes de workfare ». (Le Pape & Helfter, 2023 : 63)

Il apparaît que la situation des mères seules diffère de la situation des pères seuls. En effet, comme nous le détaillons plus bas dans ce rapport (voir partie III « Penser l'action publique »), 29% des mères seules travaillent dans un secteur à bas revenus, contre 13,5% des pères seuls (Lansemann O et Helfter C, 2024). À ce sujet, Protar et Modak notent que l'assignation féminine à l'éducation des enfants existe même lorsque ce sont les pères qui sont en charge des enfants : les tâches éducatives sont alors en partie déléguées à des femmes de la famille élargie, ce que font nettement moins les mères seules. A. Piesen explique que cette prise en charge féminine des tâches éducatives entraîne de lourdes conséquences sur l'équilibre des différentes activités quotidiennes des mères seules. Ces dernières doivent articuler les contraintes horaires liées à la garde des enfants et leur activité professionnelle pour subvenir aux besoins de la famille. Elles sont alors fortement exposées aux emplois précaires, aux temps partiels ou aux horaires atypiques. F.-X. Devetter et O. Lansemann montrent que les mères seules sont ainsi maintenues dans une forme de « pauvreté laborieuse » (Le Pape & Helfter, 2023).

Par ailleurs, au moment de la séparation, la garde des enfants revêt un enjeu économique majeur. **Avoir à charge des (jeunes) enfants à temps plein entrave – comme nous l'avons vu ci-avant – la mise**

25 « Depuis l'extension de l'application du PIIS à un plus grand nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, la conditionnalité et la contractualisation accrues de l'accès au revenu d'intégration ont été dénoncées, notamment dans le Rapport bisannuel 'Citoyenneté et pauvreté'. Une étude plus récente du Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN) rappelle qu'il ne peut y avoir de contrat en l'absence d'équilibre entre les deux parties. Elle affirme que le PIIS n'est pas un outil d'orientation pour l'intégration et que le revenu d'intégration ne devrait pas être supprimé lorsque les bénéficiaires ne sont pas en mesure de remplir les conditions fixées. Souvent, ces conditions ne sont pas convenues mais imposées, ne correspondent pas à la réalité d'une vie dans la pauvreté ou ne sont tout simplement pas réalisables en raison du manque d'accès aux services. » Voir <https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2024/01/Chapitre-III-Soutien-financier-Rapport-bisannuel-22-23.pdf>, p.66

26 Marie-Clémence Le Pape et Clémence Helfter dans leur rapport publié en 2023 et intitulé « Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu et action publique » dressent un état inédit des savoirs sur les différentes dimensions de la monoparentalité. Leur revue de la littérature traverse les horizons, géographiques et disciplinaires. Au-delà d'une compilation des connaissances sur la monoparentalité, cet état des savoirs invite les pouvoirs publics considérer la situation des familles monoparentales de manière globale.

### à l'emploi, en tous cas à temps plein.

Certains hommes, bien au fait de ce que la charge des enfants empêche sur le plan professionnel, refusent la garde alternée pour pouvoir se consacrer à leur carrière. Cette situation place, de fait, les mères dans une situation précaire.



*Quand on s'est séparés, il a dit qu'il demanderait la garde à l'âge de 12 ans, il préfère travailler à sa guise. Il ne veut pas les prendre tant qu'ils ne sont pas autonomes, il les reprendra quand ils seront grands, comme ça il a l'occasion de travailler maintenant... et moi ? Comment je fais pour m'en sortir ? Quand les filles vont chez lui, je leur faisais un sac avec des jouets, et il prend des photos des enfants avec ces jouets et les poste sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, comment je fais pour ne pas tomber en précarité ?*

(Groupe 4 – Février 2024)



*Ce qu'on ressent, c'est de la culpabilité de tous les côtés et ça tire de tous les côtés. On est éclatées. Écartelées par la culpabilité.*

(Groupe 6 – Avril 2024)



*Pour nous, qui sommes seules, il faut que nos enfants comprennent qu'il peut arriver des moments où on n'est pas là, mais on n'est pas là parce qu'on cherche leur bien, on travaille pour eux, pour qu'il y ait à manger sur la table, pour qu'ils puissent faire des activités. Sacrifier une heure, accepter qu'on puisse laisser un enfant seul, sachant que les garderies, c'est pas évident, les crèches, c'est pas évident. Parfois, je vois les mamans qui ont des enfants en bas âge qui te disent qu'elles cherchent la crèche, elles n'ont pas de places, elles ne peuvent pas aller travailler. Tu fais comment ?*

(Groupe 6 – Avril 2024)



*On m'a proposé des boulots qui commencent à quatre heures, qui finissent à minuit. Je l'ai fait, j'ai tenu une semaine, c'était impossible à organiser. On m'a tout proposé, mais surtout des trucs qui pouvaient commencer à huit heures, ce qui veut dire qu'il est seul au réveil, qu'il faut quelqu'un pour aller le chercher pour le conduire à l'école, etc. Je suis dans un logement social, tout-petit. J'ai une toute petite pièce comme ça, qui fait salle à manger, une petite pièce comme ça, qui fait cuisine. C'est vraiment difficile. Donc, il faut que je trouve un boulot pour pouvoir déménager. Mais en même temps, je suis coincée, parce qu'avec des horaires, ça ne va pas, surtout si le grand [qui a un trouble autistique] revient [de chez son père]. Comment je vais faire ? Parce que là, son papa, c'est la première année qu'il l'a à temps plein la semaine, et déjà il n'a pas les journées. Mais avant, c'est moi qui les avais tout le temps. Pour lui, c'est déjà difficile. Je me dis : « comment je fais si, l'année prochaine, il revient, il va faire l'école à la maison ? ». On sait qu'il ne retournera pas à l'école, comment je vais faire pour trouver un boulot ? [...] C'est moi, je suis partagée entre le fait de ramener l'argent et le fait de m'en occuper. [...] Financièrement, je n'y arrive pas.*

(Groupe 6 – avril24)

Ces injonctions paradoxales ('tu dois travailler et, en même temps, tu dois répondre aux assignations féminines de la société') renforcent les jugements à leur égard – ainsi que leur estime d'elle-même – et les mettent en défaut soit sur le plan de la maternité, soit sur le plan du travail. Dans de nombreux cas, cette situation impacte leur santé physique et mentale.

**Il apparaît dès lors que les politiques d'activation peuvent s'avérer positives si elles conduisent vers des emplois suffisamment rémunérés, qualitatifs, conciliables (en termes d'horaires) avec la prise en charge de leur(s) enfant(s) et que des politiques d'accompagnement plus larges vers l'emploi sont proposées aux mamans (parents) solos, notamment pour renforcer une confiance en soi abimée par les difficultés vécues sur le plan conjugal, familial et institutionnel.**

La question des revenus se joue également dans la perception des pensions et contributions alimentaires. Plusieurs groupes ont abordé cette question. En réalité, il faut distinguer les pensions des contributions alimentaires : les premières étant une somme octroyée par un ex-conjoint pour participer à l'état de besoin de l'autre ; tandis que les contributions alimentaires sont des compensations dues par l'un des parents à l'autre, pour les coûts liés à l'entretien et l'éducation des enfants. On utilise toutefois le terme générique de pensions alimentaires qui comprend ces deux mécanismes. Aux contributions alimentaires forfaitaires peuvent également s'ajouter les frais extraordinaires, qui sont des dépenses exceptionnelles liées à la santé et à la formation des enfants (frais orthodontistes, voyage scolaire ou achat d'un PC, etc.).

42 -

Ces constats décrits ci-dessus sont vécus au quotidien par les mamans rencontrées dans les groupes de discussion. Elles expliquent que les politiques d'activation vers le travail, conjuguées à la difficulté de trouver des places en crèches<sup>27</sup> et à la réception des pensions/allocations, tendent à accentuer leur stress et participent à les culpabiliser et les mettre en défaut dans leur rôle de mère ou de travailleuse.

<sup>27</sup> En suivant les propos de Martin Wagener dans un article du Soir (10/09/2024), on peut dire que si la Belgique est très bonne élève en matière d'accueil des élèves de 3 à 6 ans, elle brille moins en matière d'accueil des 0 – 2 ans, avec seule une place de crèche pour 3 enfants de cet âge-là, et des différences très marquées selon les territoires. Il y a eu des investissements financiers qui ont permis la création de 1.000 à 2.000 places supplémentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles (sous l'ancienne législature), mais pour donner un ordre de grandeur, il faudrait en créer 20 à 30.000 si on veut atteindre un taux de couverture de 66% des enfants de cette tranche d'âge. <https://www.lesoir.be/621864/article/2024-09-10/martin-wagener-sociologue-les-creches-ont-longtemps-ete-vues-comme-des-lieux>

- 43



La contribution alimentaire pour les enfants est calculée sur la base des revenus des parents uniquement. Toutefois, les revenus du nouveau conjoint sont pris en considération pour réduire les charges du débiteur alimentaire.

Si le débiteur a une nouvelle conjointe et payait un loyer de 1.000 €, on va considérer que ses charges mensuelles ne sont plus de 1.000 € mais seulement de 500 €. Par contre, on ne va pas ajouter les revenus de sa conjointe aux siens pour calculer sa capacité contributive.

Pour la pension alimentaire entre époux après divorce, la loi prévoit que la pension prend, en toute hypothèse, définitivement fin en cas de remariage du bénéficiaire de la pension ou au moment où ce dernier fait une déclaration de cohabitation légale, sauf convention contraire des parties. Le juge peut aussi mettre fin à la pension lorsque le-la bénéficiaire vit maritalement avec une autre personne, sans être marié-e ou cohabitants-tes légaux-ales.

Par ailleurs, le mode de calcul des contributions et pensions alimentaires n'est pas harmonisé et dépend de chaque arrondissement judiciaire (voir plus bas dans la partie III « Penser l'action publique »).

### À propos du SECAL<sup>28</sup>...



Les pensions/contributions alimentaires doivent être actées par un jugement pour pouvoir les rendre contraignantes et, si nécessaire, solliciter le SECAL, qui est le service des créances alimentaires chargé d'intervenir dans les situations de non-paiement de pensions/contributions alimentaires dues entre ex-conjoints.

Parfois, certaines contributions alimentaires sont impayées (ou l'ont été par le passé) ou sont particulièrement basses. Le SECAL intervient quand les pensions/contributions alimentaires n'ont pas été payées deux fois consécutives et n'ont été payées que partiellement dans les 12 mois précédant la demande d'intervention, ce qui provoque parfois une situation d'endettement pour la personne.

Le montant des avances octroyées par le SECAL est de 175€ maximum par enfant. Ce montant n'a pas été augmenté depuis la création du SECAL en 2003 et c'est une critique souvent soulevée. Le SECAL peut par ailleurs fournir certaines avances au parent bénéficiaire :

Interventions du SECAL	Arriérés	Avances
Enfants (contributions alimentaires)	OUI	OUI
Ex-conjoints (pensions alimentaires)	OUI	NON

Le SECAL n'intervient pas dans la récupération des frais dits extraordinaires qui sont parfois (mais pas toujours) listés de manière détaillée dans les conventions ou jugements. Ces flous laissent une certaine marge de manœuvre à l'ex-conjoint conjoint qui doit contribuer aux frais liés à ou aux enfant(s). Il existe depuis le 2 mai 2019 une liste de frais d'entretien extraordinaire (sans valeur contraignante) publiée par un arrêté royal ainsi qu'un certain nombre de règles pour procéder au recouvrement de ces frais.

Depuis 2020, le recours au SECAL n'est plus conditionné par un plafond de revenus. Cette avancée est à souligner, mais des revendications demeurent. Parmi elles, il est notamment évoqué un système « à la française » avec une administration qui verserait les pensions alimentaires et qui serait chargée de les recouvrir. Elle agirait indépendamment des parents et de l'activation du service. Ce système permet de réduire les interactions potentiellement conflictuelles entre ex-conjoints et/ou parents sur les questions financières.

<sup>28</sup> Nous renvoyons à ce sujet vers la production récente de la Ligue des familles (2024) intitulée «10 mesures concrètes pour rendre le SECAL plus accessible», <https://liguedesfamilles.be/article/10-mesures-concretes-pour-rendre-le-secal-plus-accessible>

La norme duoparentale est utilisée dans le mode de calcul pour établir le montant d'une pension alimentaire. Si l'un des parents se remet en couple, le revenu du nouveau ou de la nouvelle conjoint·e est pris en compte, là où dans les faits, rien ne présage que les frais liés aux enfants soient effectivement partagés avec le·la partenaire.

Par ailleurs, il peut arriver que l'ex-conjoint·e sensé contribuer aux frais d'éducation se déclare en situation d'insolvabilité pour diminuer ou supprimer ces contributions alimentaires. De même, rappelons que de nombreuses pensions alimentaires ne sont pas versées régulièrement, ni dans les temps.

De surcroît, le détail mensuel des frais engagés, les justificatifs, la négociation autour des frais extraordinaires, les rappels et l'attente des paiements augmentent fortement la charge et le stress qui pèsent sur les mères, et les placent *de facto* en situation de dépendance à leur ex-conjoint, les autres en général (leur entourage, leur réseau familial, etc.) et aux institutions publiques. Il n'est pas rare que, pour éviter les situations conflictuelles et afin de réduire au maximum les contacts avec leur ex-conjoint, les femmes renoncent (en partie) aux pensions alimentaires et surtout au paiement des frais extraordinaires. Il est évident que cette stratégie, payante sur le plan psychologique, l'est beaucoup moins sur le plan économique et accentue les situations de précarité dans lesquelles vivent les mamans avec leurs enfants.

Au travers des analyses des mamans, le constat général qui montre le risque accru de précarité financière lié à la monoparentalité est d'autant plus exacerbé qu'il est assorti, comme dit plus haut, d'une sur-responsabilisation des mamans et une remise en question,

par l'entourage et par la société, de leur capacité individuelle à s'en sortir.



*Je sature financièrement toute seule. Là vous êtes deux, si je n'ai pas le SECAL, je ne mange pas. Si je ne fais pas ce que je fais actuellement, je me prive pour mes enfants. Comment payer 250€ de charges ? J'ai pris un crédit à 850€, si ma machine lâche, c'est pas le père qui va payer. C'est ça que vous ne comprenez pas.*  
(Groupe 7 – Mai 2024)



*Je suis une femme, avec 2 enfants, une pension alimentaire pas payée par mon ex-mari (mais par le SECAL). Comment est-ce que je peux faire, parce que je n'ai pas de paiement des frais extraordinaires. Mais le PC pour l'école, c'est 250€, les voyages scolaires 165€ pour trois jours...*  
(Groupe 6 – Avril 2024)

## SYNTHÈSE : L'INFLUENCE DES REVENUS ET DU LOGEMENT SUR LA MONOPARENTALITÉ... ET INVERSEMENT

L'entrée en monoparentalité est une période rarement légère et simple. En effet, les séparations amènent leur lot de difficultés et sont généralement synonymes d'un risque accru de précarité ou de précarisation. Les situations en matière de revenus et de logement avant la séparation sont un facteur déterminant dans cette période de transition. Mais, inversement, la monoparentalité va également impacter (potentiellement et plus ou moins fortement) les revenus du ménage monoparental et l'accès à un logement adapté à sa composition et ses réalités.

Parler de la situation financière des parents solos, c'est s'intéresser à la situation en matière d'emploi, elle-même liée à des enjeux de diplômes et d'expérience, à des contraintes de disponibilité, de mobilité, de garde d'enfants et à des enjeux de discriminations sur le marché du travail lié à la monoparentalité. On constate, au travers de nombreuses études que, pour les familles monoparentales, avoir un « mauvais emploi » (peu qualitatif, horaires décalés, etc.) est pire que de ne pas en avoir. C'est aussi s'intéresser au système de compensations financières entre ex-conjoints sur le plan légal, mais aussi aux tensions post-séparation qui viennent se loger dans les affaires d'argent et qui peuvent, parfois, servir des relations inégalitaires (au détriment des mamans). La solidarité financière entre ex-conjoints paraît parfois surtout théorique. À tel point que certaines mamans préfèrent renoncer à ces sources de revenus au profit d'un évitement des conflits. Par ailleurs, les montants des aides sociales sont insuffisants et les aides spécifiques et/ou réduction de frais ne permettent souvent pas d'équilibrer la situation financière des ménages monoparentaux.

Quant au logement, il demeure le talon d'Achille de nombreuses situations. Si on peut dire que la problématique du logement n'est pas spécifique aux familles monoparentales mais touche plus généralement les personnes en situation de (relative ou grande) précarité, la monoparentalité est un facteur de discrimination particulièrement présent. Le constat demeure qu'il est difficile d'obtenir un logement (privé ou public), a fortiori un logement adapté à la famille et sain, bien situé et accessible financièrement.



## QUAND LE DANGER SE JOUE DANS L'INTIME

Comme mentionné en début de rapport, les questions de départ posées aux différents groupes étaient délibérément larges. Pourtant, des enjeux liés aux violences intrafamiliales ont été évoqués dans l'ensemble des groupes de discussion<sup>29</sup>. Les situations de violence ne sont pas nécessairement constitutives de la monoparentalité mais étant donné qu'elles ont été fortement racontées dans les groupes participant aux MAG, il nous apparaît fondamental d'y consacrer un point à part entière pour décrire les différents types et situations de violences vécues et de montrer comment elles affectent les femmes dans leur quotidien, avant, pendant et après les séparations.

48 -

### IL Y A CONFLIT... ET VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Comme mentionné plus haut, la période autour d'une séparation est souvent mêlée de tensions, voire de conflits. Dans le meilleur des cas, ces tensions s'apaisent avec le temps et les ex-conjoints élaborent un nouveau terrain d'entente, notamment autour de la parentalité. La question du (haut) conflit est à distinguer des situations de violence, pré- et post-séparation, qui s'inscrivent sur fond d'inégalités (de pouvoir) entre les conjoints.

Comme expliqué par le Ministère de l'Égalité des chances de la FWB, le conflit parental désigne « une opposition d'intérêts entre deux ou plusieurs personnes, sans que la peur détermine qui sera le gagnant. Il s'agit de mécontentement, de désaccord entre individus à égalité dans

la relation. [...] Les conflits surviennent dans toute relation intime. Bien gérés, ils peuvent être résolus sans violence, par la négociation, le compromis ou la médiation » (2013 : 9). Le « haut conflit parental » ou le « conflit sévère » désigne, quant à lui, un conflit intense, posant « des difficultés à mettre en oeuvre une parenté commune » (Rasson, Goffaux & Mailleux, 2023). Il s'agit de « situations [...] où les interactions parentales atteignent un degré important d'hostilité, de la propension des parents à avoir recours de façon répétée aux tribunaux et aux services psychosociaux sans pour autant arriver à régler leurs différends. La majorité des auteurs souligne que les conflits sévères de séparation sont ceux qui perdurent dans le temps et ont une incidence sur l'enfant » (Turbide & Saint-Jacques, 2019). Toutefois, les (hauts) conflits parentaux se situent *a priori* dans un rapport d'égalité entre les parents, qui sont tous les deux en mesure de négocier dans un contexte plus ou moins chargé et tendu. Ces situations ont été décrites par la plupart des mamans solos participantes.

Elles se différencient des contextes dans lesquels il existe des violences intrafamiliales ou intraconjugales et qui ont fait l'objet de discussions dans l'ensemble des groupes du dispositif MAG. Dans le cas des violences intrafamiliales et conjugales, la question du pouvoir est mise à une place particulière. Il n'est plus utilisé comme moyen pour asseoir une victoire dans un conflit entre deux personnes (dans ce cas-ci des conjoints et/ou des parents) ; il est considéré comme une fin en soi. Si le (haut) conflit parental fait intervenir du « pouvoir sur la situation » ; dans le

cadre des violences (intrafamiliales), il implique « du pouvoir sur la personne ». La résolution ou l'abandon du conflit n'évacuent pas le rapport de pouvoir, ce qui génère une situation de violence que la victime peut difficilement résoudre, car existant par et pour elle-même.

Rappelons que les violences intrafamiliales sont loin d'être exceptionnelles et anecdotiques ; elles sont fréquentes et récurrentes. C'est ce qu'explique, chiffres à l'appui, le rapport des instituts statistiques des trois régions belges sur l'analyse des résultats belges de l'enquête européenne réalisée entre juillet 2021 et août 2022 au sujet de la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (Janssen & Vesentini, 2024). Les résultats montrent que les femmes sont, de manière générale, plus exposées que les hommes aux violences (psychologiques, physiques, sexuelles, de l'ordre du harcèlement, dans l'intimité, au travail ou dans l'espace public) et de manière plus fréquente et plus grave<sup>30</sup>. **Toutefois, toutes les femmes ne sont pas exposées de façon égale à ces violences. Le fait d'être au chômage, en incapacité de travail, en situation de handicap, en mauvaise santé, précaire sur le plan financier sont des caractéristiques qui surexposent les femmes aux violences.** Si l'on observe de plus près les profils de ces femmes, 45% d'entre elles déclarent avoir subi des violences sexuelles de la part de leur partenaire intime (contre 7,6% pour

l'ensemble des femmes) et 35% d'entre elles déclarent avoir subi des violences sexuelles de la part d'un non-partenaire (contre 11,5% sur l'ensemble des femmes).

Ces types de violence sont répertoriées par plusieurs organisations. Elles sont définies dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qu'on nomme aussi Convention d'Istanbul. Cette Convention, élaborée en 2011, a été ratifiée par le conseil de l'Europe en 2015, par la Belgique en 2016 et signée par l'Union européenne en 2017. Elle constitue le « premier instrument en Europe à établir des normes contraignantes visant spécifiquement à prévenir les violences fondées sur le genre, à protéger les victimes de violences et à sanctionner les auteurs »<sup>31</sup>. L'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul est l'une des priorités de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'égalité hommes-femmes pour la période 2020-2025. Rappelons qu'avant 2014, il n'existait aucun cadre général au niveau européen énonçant des normes en matière de prévention, de protection, de poursuites et de fourniture de services adaptés pour répondre aux besoins des victimes de violences intrafamiliales et des personnes à risque de les subir.

La Belgique n'a toutefois pas attendu 2016 et la Convention d'Istanbul pour se prononcer sur les violences domestiques, elle l'a notamment fait en 2006 lors d'une

- 49

<sup>29</sup> Un groupe de MAG parmi les 7 a souhaité, sur proposition de la travailleuse sociale qui les accompagne, aborder spécifiquement la question des violences intrafamiliales. Dans ce cas spécifique, le groupe a été constitué par la travailleuse sur base des témoignages récoltés et de la capacité – notamment émotionnelle – des personnes d'évoquer leurs vécus personnels.

<sup>30</sup> "Les victimes de violences sexuelles par partenaire sont quasi exclusivement des femmes. [...] En Belgique, 15% des femmes ont rapporté avoir déjà subi des violences physiques (notamment dites « majeures ») par un partenaire (pour 8% des hommes). Pour les femmes victimes de violences psychologiques, les faits subis apparaissent souvent comme plus fréquents. Les faits rapportés par les hommes sont, quant à eux, plus souvent qualifiés d'expériences uniques ou rares". IWEPS (2024), « Communiqué de presse : être une femme surexposée aux violences » ; <https://www.iweps.be/communiqu-e-en-belgique-etre-une-femme-surexpose-aux-violences/#:~:text=En%20Belgique%2C%2015%25%20des%20femmes,intention%20de%20donner%20la%20mort>).

<sup>31</sup> La Convention définit et criminalise différentes formes de violence à l'égard des femmes, Voir La Convention d'Istanbul, un outil pour lutter contre les violences à l'encontre des femmes et des filles [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2020/659334/EPRS\\_ATA\(2020\)659334\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2020/659334/EPRS_ATA(2020)659334_FR.pdf)

conférence interministérielle et a proposé la définition suivante : « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. [...] Ces violences affectent non seulement la victime mais aussi les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que, dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, de la relation de pouvoir inégale entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

### LA SÉPARATION COMME MOMENT CRITIQUE ET FRAGILISANT

Comme nous l'avons déjà mentionné, la séparation a pour conséquence de précariser les ex-conjoints, avec des risques plus élevés pour les femmes. Dans les situations où la séparation survient sur fond de violences intrafamiliales, ce moment de la séparation est d'autant plus délicat. Les femmes sont déjà fortement fragilisées quand la séparation arrive et la décision de se séparer peut prendre du temps à se concrétiser ; pour des raisons financières mais aussi pour des raisons affectives et, plus largement, parce que la norme duoparentale (explicitée plus haut) pèse encore lourdement dans les mentalités. Des mamans confrontées aux violences déclarent, lors des MAG, avoir longtemps considéré qu'au-delà

de la situation vécue, « se séparer est un échec » et qu'« élever des enfants se fait ensemble ». Par ailleurs, dire et reconnaître la violence d'un conjoint est douloureux. Des mamans expliquent avoir cherché à « sauver » leur couple et leur mari, ou du moins, l'image qu'elles s'en faisaient. En résumé, une séparation est rarement préparée et anticipée ; elle s'impose, à un moment donné, et ne garantit pas une « meilleure vie future ».

« On ne sait jamais quand on va avoir le courage de quitter effectivement, ou de le mettre dehors. Il a fallu qu'il s'attaque à mon fils pour que je puisse bouger. (Groupe 5 – Février 2024)

La plupart disent ne pas avoir connu leurs droits au moment de la séparation et/ou à quels acteurs-clés s'adresser pour trouver les informations. Dans ces situations où la violence perdure depuis un certain temps, les mères sont dans un état psychologique déjà fortement dégradé. Il leur est donc particulièrement difficile d'entamer des démarches et d'identifier les services en mesures de les aider et de les soutenir.

« J'aurais voulu avoir quelqu'un, un centre, qui me dise : on va prendre les choses en main, on va avoir une psy pour vous renforcer, une assistante sociale qui pourrait me dire, je vais prendre en main les démarches, parce qu'on ne les connaît pas. (Groupe 5 – Février 2024)

« Je n'ai pas osé demander une pension alimentaire, parce qu'il levait la main sur mon fils. J'ai attendu 13 ans pour demander la pension alimentaire. [...] j'aurais aimé un groupe qui me dirait : vous avez droit à ceci, cela, vous devez faire ceci ou cela. (Groupe 5 – Février 2024)

« Il m'a fallu beaucoup de temps pour partir, parce que financièrement je n'avais rien, il me cachait tout, je ne pouvais pas faire de virements. Je n'étais pas conseillée, notamment quand j'allais chez le notaire. Je n'avais pas de pension alimentaire, ni beaucoup d'aide. Il m'a fallu un an et demi pour me remettre de la séparation et je me suis dit, je n'ai rien eu de lui, pas d'aide financière pour ma fille. Mais maintenant c'est trop tard et je ne sais pas revenir en arrière. (Groupe 5 – Février 2024)

Le réseau social et familial peut par ailleurs être présent mais pas forcément aidant.

« Je suis partie par instinct de survie. Mais quand la séparation arrive comme ça, on n'est pas aiguillée, on est seule, la famille ne comprend pas, la belle-famille, tout le monde est sur toi. C'est toi qui veux partir, ben c'est à toi de quitter la maison. (Groupe 5 – Février 2024)

Par ailleurs, on a tendance à penser que la séparation met fin à des situations de violences. Or, pour une partie des femmes, la violence a continué après la séparation. Elle peut se jouer dans le cadre des procédures judiciaires, des mensonges et manipulations qui y opèrent. Elle intervient également sur le plan économique, lorsqu'un conjoint ne paye pas (toujours) les pensions alimentaires et/ou décide du moment où elles sont payées. Mais elle se joue aussi parfois dans la poursuite de l'emprise psychologique sur l'ex-conjointe, notamment au travers des enfants. « Au

moment où la mère se libère de la relation et de l'emprise de son ex-partenaire, les risques de violences envers elle et son/ses enfant(s) sont susceptibles d'augmenter. L'agresseur passe de la volonté de contrôler la mère à celle de la détruire. » (Des mères veilleuses, 2023)

**Cette période de la séparation est fragilisante et exige donc une attention particulière en termes d'offre de soutien et d'aide publique. Si certaines ont pu et peuvent toujours compter sur leur famille ou leur entourage, ce n'est pas toujours le cas ou cela peut s'avérer insuffisant.**

### DES TYPES DE VIOLENCES, PLUS OU MOINS RECONNUES

Différents types de violence étaient présents dans les trajectoires de vie d'une partie des participantes aux MAG. Les violences affaiblissent la santé mentale (et physique) des femmes et participent à rendre l'épisode de la séparation éprouvant pour elles, mais aussi pour leur(s) enfant(s), ainsi que la situation de monoparentalité qui y succède. Rappelons que même si la violence est perpétrée par un parent vis-à-vis d'un autre et que l'enfant n'en est pas la cible, il est également considéré – dans la Convention d'Istanbul – comme une victime. Ces situations de violence impliquent une prise en charge à part et spécifique des victimes qui vient s'ajouter à la situation de monoparentalité qui suit une séparation.

La violence physique est mentionnée à plusieurs reprises par les mamans. On constate, au travers des récits, que la violence physique – qu'on pourrait supposer être 'claire' et évidente – a des contours flous et est parfois difficilement nommable. D'abord, parce que les actes de violence physiques perpétrés sur les

femmes ne correspondent pas souvent à l'idée stéréotypée qu'on s'en fait, à savoir l'œil au beurre noir, les coups explicites sur le corps, les bleus. « *On nous pousse, il y a des gifles, des étranglements* » expliquent les femmes. Parfois, ces actes violents laissent des marques (temporaires) sur le corps, parfois pas. Ensuite, parce que le processus qui conduit à s'identifier comme une victime de violence physique de la part de son conjoint est douloureux d'un point de vue psychique. Se reconnaître dans la figure de la « femme battue » est difficile, car il marque – de manière irréversible – le caractère violent du conjoint et conscientise le rapport de domination anormal dans lequel s'inscrit la relation de couple.

« *Il ne me frappait pas, dans ma tête. Mais en fait, si. J'ai rencontré une jeune fille qui a fait son mémoire sur les violences conjugales, je me suis rendue compte que je subissais de la violence physique. Il m'envoyait des pots de mayonnaise à côté de la figure. Je disais « mais non, il n'a pas voulu faire ça, c'est passé à côté », mais c'est passé en fait vraiment à côté. Je ne me reconnaissais pas dans la figure de la femme battue.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)

« *Il m'a poussée sur un miroir qui s'est cassé, il m'a dit que c'était ma faute parce que j'avais essayé de me défendre.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)

Les jets de projectiles, les poussées, les provocations gestuelles sont autant de mouvements qui peuvent physiquement blesser les femmes, même si ce n'est pas toujours le cas. La privation de sommeil est également un type de violence qui affecte l'état physiologique des personnes.

D'autres font explicitement état de coups reçus, notamment lors des grossesses.

Par ailleurs, la violence physique, même si elle n'est pas dirigée vers la conjointe mais bien contre des objets ou des animaux, fait explicitement état d'une manifestation de la force, qui en devient menaçante pour la femme : « *Je n'ai pas vécu la violence physique, mais bien de nombreuses scènes de violence pour me faire peur, comme le fait de casser des vitres, voir du sang, jeter des objets, etc. ça a fonctionné* ». En réalité, comme l'explique Hirigoyen, « l'anticipation d'un coup est tout aussi dommageable pour la santé psychique d'une personne que le coup réellement porté. On constate que, même lorsque les coups ne sont pas réellement portés, la femme vit la souffrance à travers son corps, elle a mal à la tête, au ventre ou dans les muscles, comme si elle avait incorporé le message de haine en elle » (2010 : 54).

Les violences sexuelles intraconjugales ont également été mentionnées et prennent des formes diverses. Le viol est la forme la plus manifeste de la violence sexuelle qui a lieu au sein des couples :

« *Les viols sont arrivés. Ils ont duré vingt ans. C'est une chose dont peu de personnes parlent. Je ne sais pas quoi en dire tellement il y a des choses.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)

Les violences sexuelles se manifestent de différentes manières, comme cette maman l'explique dans la citation qui suit.

« *Une fois il a essayé d'arracher à la main le stérilet que je m'étais posé pour ne plus avoir d'enfants avec lui.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)

Les avortements des grossesses non-désirées suite à des rapports sexuels non-consentis sont également des formes de violence. Parfois, c'est le conjoint qui insiste pour que sa compagne avorte, d'autres fois, c'est le contraire : le conjoint refuse que sa compagne/ sa femme mette un terme à la grossesse. Les enfants aussi peuvent être victimes de violences sexuelles (abus, incestes) et certaines situations ont été rapportées dans les groupes d'analyse. Certaines font état d'abus sexuel de pères sur leur(s) enfant(s) ou d'abus qu'elles ont vécus, elles-mêmes, petites.

Les mamans sont par ailleurs nombreuses à se dire victimes de violence psychologique. Les violences psychologiques peuvent se caractériser par les insultes, le dénigrement, les menaces, le chantage émotionnel, la manipulation et l'instrumentalisation des enfants. Ces comportements sont autant de manières d'assoir un pouvoir et du contrôle. Ils se révèlent via différents canaux : en face-à-face ou par mails, sms, WhatsApp mais aussi par des irruptions soudaines et non-averties de l'ex-conjoint dans leur vie, qui jouent sur l'effet de surprise, sont déstabilisantes et ont pour conséquence que certaines mamans disent ne se sentir à l'abri nulle part.

« *Après les tribunaux, il y a beaucoup de violences psychologiques, de SMS, comme quoi je n'y arriverai pas.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)

« *Encore aujourd'hui, il vient quand il veut dans ma maison, il a encore les clés, il manipule les enfants, je ne suis jamais à l'abri. [...] il laisse les vêtements dans la maison, je sais que mon ex ne vient pas pour les enfants, il s'en fout des enfants.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)

La violence psychologique est sournoise car, souvent, elle participe au brouillage des cartes, elle renverse les rôles de bourreau et de victime et plonge les femmes dans une confusion coupable qu'au fil du temps, elles intériorisent. « Les frontières se brouillent et plus le temps passe, plus il est difficile de rétablir ce qui relève d'une normalité, conflictuelle par exemple, d'une dérive violente et dominatrice » (Lenel, 2010 : 33).

C'est ce qu'explique une maman qui, face à un mari présentant bien à l'extérieur, reconnu et apprécié par sa famille et la société, ne parvient plus à lire la situation de manière lucide :

« *J'ai perdu la confiance, en moi, dans les autres. Peut-être, au final, que j'ai provoqué ? Je ne savais plus. Mon mari, c'est un homme très beau, élégant, diplômé. Mais une fois dans la maison, c'est une autre personne. Je suis restée 16 ans avec lui.* »  
(Groupe 4 – Février 2024)



*Quand il avait mal à la tête, c'était de ma faute. Je m'étais prise en photo avec la trace de ma main sur sa joue, j'ai gardé cette photo. Avec mes sœurs on s'appelait tous les jours en Facetime, je ne voulais pas montrer. Je ne montrais rien. Je pensais que c'était ma faute.*  
(Groupe 4 – Février 2024)

Elle raconte également que son mari la sortait au restaurant pour afficher une image de bon mari, lui demandant de se faire belle et la menaçant si elle s'avisait de montrer en public qu'elle avait peur et de pleurer.



*Il m'a manipulée pour ne pas aller à la police. Il m'a dit qu'ils allaient croire que j'avais fait le mariage pour le papier. Il me dit que s'il est comme ça, c'est de ma faute. Il dit « je ne t'ai pas frappé, c'est toi qui es tombée ». Au final, on est tellement manipulée qu'on ne sait plus ce qu'on a réellement vécu, on en vient à remettre en question ce qu'il s'est réellement passé.*  
(Groupe 4 – Février 2024)

Ces situations d'emprise et ses effets sur les femmes sont largement décrits par Marie-France Hirigoyen (2009) : « La mise sous emprise, conséquence de la violence psychologique, ne permet pas aux femmes de faire la distinction entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas. Si les femmes acceptent la violence, c'est parce que les agressions physiques n'arrivent pas brusquement mais sont introduites par des microviolences, une série de paroles de disqualification, de petites attaques verbales ou non verbales qui se transforment en harcèlement moral et diminuent leur résistance et les empêchent de réagir [...] Vivant dans un climat de tension continue, elles augmentent également leur seuil de tolérance parce qu'elles doutent de plus en plus de leurs propres émotions et de leur compréhension de la situation. Elles se

disent que leur perception de la réalité est fautive, que ce sont elles qui ressentent mal les choses, qu'elles exagèrent » (2009 : 26). On parle aussi de « violence sur-mesure » (Romito, 2011) pour montrer que c'est parce que le conjoint connaît parfaitement la victime que cette violence est pertinente et efficace, et qu'elle peut par ailleurs passer pour insignifiante aux yeux d'autres.

Il n'est pas rare que les violences psychologiques aient des répercussions physiques sur les femmes, comme l'explique une maman :



*Il m'a laissée tomber enceinte, j'allais à l'hôpital toute seule, il était tout le temps en voyage parce qu'il avait d'autres femmes, il me disait en rentrant que j'avais grossi, que j'avais pris du ventre, etc. J'ai eu une chute de cheveux, j'ai tout perdu, j'avais de très beaux cheveux, avant ».*  
(Groupe 4 – Février 2024)

Ces situations de violence psychologique renvoient à une autre notion présente dans le droit belge, celle de contrôle coercitif, défini dans l'outil de détection élaboré par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : « [Il s'agit d'] une manifestation de la violence entre (ex-)partenaires intimes. Cette manifestation se traduit par un schéma de comportements qui aboutit à une prise de contrôle de l'auteur sur la victime. Le contrôle coercitif se traduit par un schéma de comportements violents et non violents qui ont comme objectif de soumettre la victime. Ces comportements sont répétitifs, ils durent dans le temps et les effets de ceux-ci se cumulent les uns aux autres ».

Ces situations d'emprise rendent très difficiles l'action et la séparation parce qu'elles instaurent un climat d'hyper-vigilance du côté des victimes leur

permettant de survivre dans la dynamique et de maintenir une forme de contrôle, dans le but de prévenir et diminuer la fréquence des épisodes violents.



*C'est difficile de quitter ces hommes-là ; on ne sait jamais comment ils vont réagir au moment de la séparation. Tu maîtrises mieux la personne quand tu es avec elle, même si elle est violente. Quand elle te manipule, tu commences à mettre en place des choses pour y répondre, on commence à devenir stratège, ne pas dire grand-chose, faire attention aux réactions, etc.*  
(Groupe 4 – février24)

L'enjeu de la protection des enfants intervient aussi dans la difficulté de quitter un conjoint violent. Une étude européenne (Romito, 2011) montre que des mères ne quittent pas le conjoint violent car elles savent qu'elles vont devoir partager la garde des enfants. Elles craignent alors pour la vie et le bien-être de leur(s) enfant(s) lors des moments de garde alternée où elles n'ont plus aucune possibilité de les protéger<sup>32</sup>. Ces situations sont probablement nombreuses mais elles sont difficiles à évaluer puisqu'elles sont invisibles. Une autre étude (Radford et al, 2006) montre que les femmes non-cohabitantes (donc après séparation) subissent autant de violences que les cohabitantes et ce, notamment, via les systèmes de garde partagée. La question de la garde des enfants est donc centrale dans les violences post-séparation car elle représente un enjeu majeur pour maintenir l'emprise sur l'ex-conjointe.

Ces violences psychologiques sont souvent associées à des violences sociales. Détenir le contrôle sur quelqu'un, c'est pouvoir également surveiller et décider de

ses mouvements et des personnes qu'elle côtoie. Dans les cas décrits ci-dessous, la violence domestique implique que l'homme assigne sa femme à résidence et la réduit à des tâches domestiques, intérieures et/ou uniquement liées à l'éducation des enfants, comme l'expliquent les femmes du groupe 4.



*« Il était chez moi et m'empêchait de sortir de chez moi. Il invitait ses copains. Je n'avais plus mon mot à dire » (P.) « Je n'avais plus de collègues, plus d'amis, plus de famille. Au départ, je connaissais beaucoup de monde. Ce Monsieur m'a séparée de tout. Je restais prisonnière de la maison » (S) « Il a été me chercher au Maroc, il a fait le prince charmant. Il a été chercher son esclave. Je n'ai personne, il m'a isolée de tout le monde. J'étais une marionnette. Viens là, bouge là. » (F) « Pendant 14 ans, j'étais la boniche de la maison, je n'avais pas le permis de conduire, on vivait à la campagne, je me levais à 6h30 et travaillais jusqu'à 22h pour lui et les enfants. Il rentrait et il m'ignorait. Mes seules sorties, c'étaient les courses, pour vous dire comment j'étais recluse ! » (C).*

Cette interdiction de sortir et de rentrer en contact avec d'autres empêche les femmes de se construire une image publique et d'exercer le lien social. Une femme explique qu'elle a très peu communiqué avec d'autres personnes et avec les membres de sa famille pendant de nombreuses années :



*J'ai vécu l'isolement pendant 14 ans. J'ai perdu beaucoup de ma facilité à communiquer parce que j'étais hyper seule. J'ai encore un peu du mal, mais bon, c'est déjà bien revenu depuis deux ans.*  
(Groupe 6 – Avril 2024)

<sup>32</sup> La chercheuse Patrizia Romito affirme par ailleurs que les pères accusés de violence par la mère ont autant de chance d'obtenir la garde des enfants que les non-violents. Pire, les mères qui accusent et dénoncent les violences ont moins de chance d'obtenir la garde exclusive que celles qui se taisent.

Dans ces cas de violences, le terrain relationnel est laissé vierge à l'homme qui peut librement construire un « récit sur » le couple et son (ex-)conjointe dans les milieux qu'il fréquente, laissant ses interprétations personnelles et ses travestissements de la réalité se répandre dans différentes sphères sociales.

Plusieurs mamans évoquent des situations vécues de violence économique. La violence économique non-équivoque consiste, pour le mari, à couper la femme d'accès aux ressources financières (notamment via des services bancaires) et lui donner le minimum permettant de subvenir aux besoins de la famille. Toutefois, la situation est souvent plus floue. Étant donné son statut d'adulte en charge de la satisfaction des besoins du ménage – le rôle de 'care' traditionnellement affecté aux femmes – la maman a généralement accès à un compte, parfois alimenté par son mari : « *Il me disait : "t'as de la chance, je ramène des sous"* ». Cela ne signifie pas que la femme est indépendante financièrement : souvent, l'argent dont elle dispose est entièrement investi dans le soin des enfants, quitte à se priver elle-même.



*Quand j'ai cherché du boulot, je n'avais pas d'expérience ni réseau professionnel. J'ai essayé de trouver du travail mais il me décourageait. Finalement, j'auto-sabotais moi-même mes demandes d'emploi. Il lui a pris une zine d'ouvrir une frierie, j'aimais bien le contact avec la clientèle mais je travaillais tout le temps, comme une forcenée, j'ai fait un burnout. Je gérais tout, je faisais tout pour les enfants. J'avais sa carte de banque mais je ne gardais rien pour moi. Je m'occupais de toute l'intendance, je ne prenais jamais d'argent pour moi, lui avait des belles voitures, c'étaient des violences économiques mais je ne m'en rendais pas compte car j'avais sa carte bancaire.*

(Groupe 4 – Février 2024)

### UN CAS SPÉCIFIQUE : VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SITUATION MIGRATOIRE

Un cas de figure s'est présenté dans les groupes de mamans solos. Il s'agit des situations de (désir ou nécessité de) séparation alors que la femme est arrivée en Belgique sous la procédure du regroupement familial. En effet, un nombre certain de femmes et de filles arrivent en Belgique via cette procédure et rejoignent ainsi un conjoint ou un parent. En principe, leur carte de séjour est conditionnée pendant cinq ans par la cohabitation avec la personne qui les a fait venir. Si la loi prévoit la possibilité de protéger les femmes dans des situations de violences intrafamiliales sans compromettre la procédure de régularisation, cette disposition légale est souvent méconnue, ou compliquée à mettre en œuvre, de par les difficultés d'administration de la preuve (Deschamps, 2024).



*J'ai dû rester avec mon ex à la maison à cause des papiers. Une association m'a dit que la loi ne me protège pas. Étant donné la procédure de regroupement familial, je devais rester deux ans avec mon agresseur. Dans ce cas-là, je n'avais pas de protection, si je divorce, je dois retourner dans mon pays d'origine.*

(Groupe 4 – Février 2024)

Être victime de violence conjugale est un motif qui permet de justifier l'annulation du retrait d'un titre de séjour d'une personne détenant une carte A (valable 1 an renouvelable 5 fois) ou F (valable 5 ans). En cas de violences conjugales, il n'est pas nécessaire que la victime démontre qu'elle possède suffisamment de ressources pour vivre seule. Même si la loi énonce cette condition, la Cour constitutionnelle l'a jugée non conforme à la Constitution. Elle ne doit donc plus être remplie depuis 2019. En revanche si la personne invoque des violences conjugales, elle devra les prouver pour que ces dernières puissent être suivies d'effets en matière de titres de séjour. Dans cette matière, l'Office des Étrangers a un pouvoir d'appréciation pour juger de la qualité et de la suffisance des preuves (qui doivent faire l'objet d'un dossier solide). L'éventuelle décision de refus de l'Office des Étrangers (qui est un organe administratif) peut être contestée devant le Conseil du Contentieux des Étrangers où les faits seront réévalués par des juges. Éventuellement, une décision négative du Conseil pourrait être contestée devant le Conseil d'État.

Malgré l'existence de ces outils juridiques, le fait d'arriver dans un nouveau pays sans connaissance des droits, des procédures et des relais auxquels il est possible d'avoir recours, fragilise les personnes. Couplée à l'isolement et à la manipulation, cette méconnaissance des règles sociales et juridiques réduit/limite les ressources

dont disposent les femmes pour s'extraire, elles et leur(s) enfant(s), de situations destructrices. Notons par ailleurs que ceci concerne les situations de femmes qui ont déclaré officiellement leur présence sur le territoire. Les difficultés sont d'autant plus aigües dans des situations de violence pour celles qui sont invisibilisées, sans-papiers, et qui ne peuvent prétendre à aucune des dispositions que prévoit la loi en cas de violences.

### DES TRAUMAS QUI INFLUENT LE POUVOIR D'AGIR

Même si plusieurs années se sont écoulées depuis les séparations, les souvenirs traumatisants des violences peuvent perdurer et s'imprimer au cœur des femmes. Cauchemars, angoisses et débordements émotionnels demeurent parfois des années plus tard.



*Mon gamin a commencé à parler de ce qu'il voit chez son père. Il m'a dit « maman, je te jure, je vais le tuer, il a menacé de faire violer ma copine ». Ça fait 10 ans qu'on est séparés, je fais encore des cauchemars, il a toujours cette empreinte sur moi.*

(Groupe 4 – Février 2024)

Plusieurs études montrent que plus la violence (psychologique) a duré et a été intense, plus grand est le risque de voir apparaître un état de stress post-traumatique. L'événement traumatique est alors revécu par des souvenirs ou des rêves répétitifs et envahissants, provoquant un sentiment de détresse et une réactivité physiologique (Hirigoyen, 2010).

Tel que les mamans autour des tables de MAG le vivent, le trauma se gère sur le long-terme et il s'accompagne de lieux d'expression, d'un lien thérapeutique et surtout, d'une relation la plus apaisée possible avec leur(s) enfant(s) que les

femmes souhaitent, avant tout, voir s'épanouir et être heureux.



*J'étais considérée comme la folle, j'étais agressive. Un des trucs qui m'a sauvé la vie, je vais voir un psychiatre, un très bon psychiatre. Il m'aide, il me dit que je ne suis pas folle, il dit que je mets des stratégies cohérentes en place.*

(Groupe 4 – Février 2024)

L'hôpital psychiatrique peut, quant à lui, jouer un rôle d'une mise à distance des situations destructrices et relations toxiques dans lesquelles évoluent les mamans, en leur offrant du répit et du soin. Toutefois, le séjour à l'hôpital psychiatrique reste connoté, et peut être utilisé à l'encontre des personnes qui l'ont fréquenté. En effet, la sphère médicale est intrinsèquement chargée d'autorité qui peut, parfois, se retourner contre les femmes venues chercher du réconfort.

Le psychiatre, figure par excellence d'autorité médicale, peut donc tant faciliter que compliquer le parcours de femmes fortement fragilisées émotionnellement et psychiquement par leur vécu familial et conjugal. Par ailleurs, les mères – bien conscientes du pouvoir des psychiatres – sont prises dans une double tension, oscillant d'une part à vouloir déposer auprès d'un-e professionnel-le de la santé mentale les difficultés et les traumatismes vécus et d'autre part, à montrer une image forte de « très bonne mère » pour rassurer les professionnels-les quant à leur compétence parentale.

## L'IMPACT DES VIOLENCES SUR LES ENFANTS ET LA RESPONSABILITÉ QUI S'EN SUIT

Les violences conjugales et familiales vécues affectent ainsi les mamans, mais aussi les enfants, et de façon variable, en fonction de la nature, l'intensité et la durée des violences vécues, mais aussi de la place dans la fratrie, des environnements tiers (famille, école, amis, etc.) et du caractère de chaque enfant. Parfois, quand les mères peinent à prendre conscience de l'anormalité du vécu conjugal et familial, la situation de violence à leur égard et à l'égard des enfants se prolonge.

Lorsque les mamans se rendent compte de la gravité de la situation (parfois suite au cri d'alarme poussé par leur(s) propre(s) enfant(s), comme l'explique une maman dont la fille de 14 ans lui a dit de « *quitter son père pour être heureuse* », toutes sont très inquiètes des répercussions des violences sur leur(s) enfant(s). C'est une source majeure et continue d'angoisse, de stress, qu'elles tentent par tous les moyens de réparer et de compenser en offrant de l'affection et de la sécurité ; en consultant des spécialistes (psychologues, pédopsychiatres, logopèdes, etc.) ce qui prend du temps, mobilise des ressources dans un temps plus ou moins long de la post-séparation et peut générer des conflits avec l'autre parent qui ne juge pas ces consultations nécessaires ; en tentant de les protéger d'actes de violence ultérieurs.



*Les enfants ont intériorisé les choses, ils deviennent des parties prenantes des souffrances intrafamiliales. Souvent, ils deviennent hypersensibles... il faut les accompagner là-dedans mais on ne sait pas toujours comment.*

(Groupe 4 – Février 2024)

Par ailleurs, la désestime, la stigmatisation et l'isolement contribuent parfois à saper l'autorité des mères sur leur(s) enfant(s), notamment lorsqu'ils sont adolescents. C'est parfois le cas des garçons (mais pas que) qui, reproduisant entre autres les mécanismes de violence du père (parti ou absent) et constatant le climat d'animosité à l'égard de leur mère, deviennent des personnes persécutrices vis-à-vis d'elle. Après avoir été victime de leur ex-conjoint, certaines mères deviennent victimes de leur(s) propre(s) enfant(s), comme l'explique cette maman :



*J'ai perdu la garde de mes aînés pendant tout un temps, je n'ai pas pu les emmener où que ce soit. Je sens que mon aîné a des vrais problèmes comportementaux et relationnels. Il a des problèmes de « surpuissance », ce n'est pas vraiment étonnant. Son père l'encourageait à se battre. Quand il rentrait de l'école, il lui demandait s'il s'était battu et il le félicitait.*

(Groupe 4 – Février 2024)



*En général, tu tiens le coup pour tes gosses mais quand tes propres enfants te menacent, tu n'as plus de raison de tenir. [...] Malgré tout, l'amour pour les enfants ne cesse pas.*

(Groupe 4 – Février 2024)

## SYNTHÈSE : LES FEMMES, EN PARTICULIER LES PLUS FRAGILES, SONT SUREXPOSÉES À LA VIOLENCE INTRA CONJUGALE

Les violences intrafamiliales constituent un phénomène particulier, qui se distingue du (haut) conflit conjugal. La violence implique une prise de pouvoir d'un conjoint sur un autre, via différents canaux (la force, la manipulation psychologique, la dépendance financière, l'isolement). Les victimes de violences sexuelles par un partenaire sont quasi exclusivement des femmes. Les violences intraconjugales sont loin d'être rares et anecdotiques. « En Belgique, 15% des femmes ont rapporté avoir déjà subi des violences physiques (notamment dites « majeures ») par un partenaire (pour 8% des hommes). Pour les femmes victimes de violences psychologiques, les faits subis apparaissent souvent comme plus fréquents. Les faits rapportés par les hommes sont, quant à eux, plus souvent qualifiés d'expériences uniques ou rares ». (IWEPS, 2024)

**Toutefois, toutes les femmes ne le sont pas de façon égale. Le fait d'être au chômage, en incapacité de travail, en situation de handicap, en mauvaise santé, précaire sur le plan financier sont des caractéristiques qui surexposent les femmes aux violences** et nécessite la gestion de problématiques multiples.

On sait que les séparations conjugales ont pour conséquence de précariser les ex-conjoints, avec des risques plus élevés pour les femmes. Lorsque les violences sont présentes, l'épisode de la séparation peut s'avérer particulièrement délicat, augmenter la fréquence et l'intensité de la violence à l'égard des victimes et affaiblir la santé mentale et physique des femmes et de leurs enfants.

La séparation ne met donc pas (toujours) fin à des situations de violences. La situation de violence (passée ou en cours) vient dès lors s'ajouter à la situation de monoparentalité qui suit une séparation, et implique des prises en charge à part et spécifiques. En outre, plusieurs études montrent que plus la violence a duré et a été intense, plus grand est le risque de voir apparaître un état de stress post-traumatique pour les victimes de ces violences, qu'il s'agit de gérer à long-terme. Rappelons que le Convention d'Istanbul sur les violences domestiques considère les enfants comme des victimes des violences intraconjugales même s'ils ne sont pas les cibles directes des violences (physiques, sexuelles, psychologiques, etc.) commises.

**Rarement préparée et anticipée, la période de la séparation est, de manière générale, très fragilisante et exige une attention particulière en termes d'offre de soutien et d'aide publique. C'est d'autant plus le cas lorsqu'il y a présence de violence intrafamiliale. Il s'agit de penser un accompagnement adapté dans ses formats et sa durée aux personnes en phase de séparation en général, et aux victimes de violences intrafamiliales en particulier, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, des enfants et des femmes monoparentales.**

## JUSTICE, POLICE, MÉDECINE, SECTEUR SOCIAL : L'AIDE N'ARRIVE PAS TOUJOURS

La séparation marque souvent une traduction publique de ses enjeux, au travers de procédures juridiques et/ou judiciaires. Si dans 51% des cas, les parents séparés concluent un accord à l'amiable pour organiser la garde des enfants (ce qui ne veut pas nécessairement dire une garde alternée égalitaire)<sup>33</sup>, beaucoup de séparations impliquent un parcours en justice (devant le tribunal de la famille ou au pénal, notamment quand il y a violences intrafamiliales).

Plusieurs participantes aux MAG ont eu des rapports plus ou moins heureux avec la justice, la police et d'autres institutions publiques. L'expérience de l'accueil et du suivi proposés par ces services publics est déterminante en termes de recours aux aides, aux droits et aux soins et, de manière générale, dans le parcours des mamans solos et leur qualité de vie.

### PARCOURS JUDICIAIRES

Une séparation idéale consiste à trouver des arrangements à l'amiable, organiser une garde alternée, prévoir la gestion commune des dépenses pour les enfants, pratiquer une communication respectueuse, etc. Ne pas devoir avoir recours au tribunal de la famille pour convenir des modalités de parentalité post-séparation rend la séparation, souvent, plus fluide. Ceci dit, le fait d'acter ces modalités par un jugement peut protéger les deux parties d'éventuels abus ou d'accords déséquilibrés, surtout

quand le rapport de force (économique, social et/ou psychologique) entre ex-conjoints est fortement inégalitaire. Comme nous l'avons dit plus haut, cela constitue également une étape nécessaire pour la réclamation, auprès du SECAL, des contributions alimentaires non-payées.

Quand elle survient, l'expérience de la justice se concrétise tout d'abord par le contact avec un·e avocat·e. Les avocats·es jouent un rôle majeur pour des parents fragilisés par la vie conjugale et la séparation. La complexité des procédures et des instances judiciaires nécessite un accompagnement permettant aux parents (et dans ce cas-ci, aux mamans) de comprendre les logiques du monde judiciaire et d'élaborer des stratégies de défense. Parfois, c'est le cas : des avocats·es – qu'ils·elles soient *pro deo* ou non – investissent leur rôle de manière engagée et résolue, notamment dans la compréhension des violences potentiellement vécues et dans la défense des intérêts de leur client·e.



*Au niveau financier, mon avocate – qui est quelqu'un de très bien – a fait des saisies via le SECAL. Parfois, il y a des personnes qui sont bien, qui aident, une avocate, une assistante sociale. Le problème, c'est que ces personnes-là aussi s'épuisent.*  
(Groupe 7 – Mai 2024)

Dans des cas récurrents, la justice n'est pas vécue comme *juste*, par les parents (dans ce cas-ci, les mamans) et par les enfants. Les jugements ne permettent pas toujours de protéger les victimes, parce que ces jugements dépendent

de la sensibilité des juges (qui peut varier selon les juridictions), parce qu'ils résultent du travail des avocats·es dans leur disposition et leur faculté à défendre l'intérêt de leur propre client, parce qu'il y a toujours interprétation de situations souvent complexes et imbriquées, parce que l'administration de la preuve est délicate dans des situations de violences (psychologiques surtout), parce qu'il y a des enjeux de pouvoir.

Les participantes mettent en avant le décalage qu'elles décèlent entre l'esprit des lois et les situations réelles qui doivent y trouver réponse (particulièrement en situation de violence intrafamiliale). C'est particulièrement le cas des décisions rendues concernant la garde des enfants. À ce propos, la Belgique a voté un changement de loi en 2006 concernant l'hébergement égalitaire des enfants. Selon cette nouvelle loi, il est établi que le juge doit prioritairement examiner la possibilité d'une garde égalitaire lorsqu'un des deux parents le demande (même s'il reste possible de prévoir un hébergement non-égalitaire).

L'esprit de cette loi – qui est louable en matière de lutte contre les inégalités de genre et de poursuite de l'intérêt de l'enfant d'être éduqué par ses deux parents – est de favoriser une égalité entre parents et de soutenir l'investissement des pères dans la parentalité post-séparation. Pourtant, « en se centrant sur la place à faire aux pères, la justice familiale fait peu de cas des situations concrètes de monoparentalité dont de nombreuses mères font pourtant l'expérience » (Biland, 2023 : 219). En effet,

selon les récits des mamans participantes, cette loi paraît compliquer la parentalité des mères, particulièrement dans des situations où il existe de fortes inégalités (et surtout des situations de violences) entre les ex-conjoints. Pour le dire autrement, ce texte soutient une égalité toute théorique et ne tient pas compte des inégalités de pouvoir entre les genres, qui existent dans les faits. Le fait que l'administration de la preuve soit renversée – et qu'il faille prouver la nécessité de ne pas octroyer de garde alternée – met les femmes victimes de violences et disposant de peu de ressources (financières, émotionnelles, physiques) dans une situation de lutte à laquelle il leur est difficile de faire face<sup>34</sup>. Dans les faits, les jugements sont très variables et dépendent de plusieurs facteurs, tels que la sensibilité des juges, l'âge des enfants et la prise en compte de leur parole, les postures prises par les ex-conjoints. On note toutefois que l'hébergement chez la mère à titre principal demeure élevé, même s'il y a des évolutions<sup>35</sup>.

L'inégalité de sensibilité ou de sensibilisation des juges sur certains mécanismes de violences et inégalités de genre entre ici en ligne de compte. Tel juge est plus ou moins clément, telle autre plus ou moins à l'écoute des mamans. Les citoyens étant obligés de se présenter dans la juridiction de leur domicile, la probabilité d'un jugement clément est hautement tributaire du pouvoir discrétionnaire du ou de la juge.

33 Chiffre de la ligue des familles qui souligne, ce faisant, le risque de nonaccès à certains droits lorsque des parents qui ont une charge d'enfants ne sont pas reconnus comme monoparentaux (notamment parce que l'arrangement n'a pas été acté par un juge, ou via un accord notarié ou un accord de médiation homologués auprès d'un Tribunal de la famille). Ligue des familles, Elections 2024 – Changer la vie des familles, <https://liguedesfamilles.be/storage/28169/2023-09-14-Memorandum---Ligue-des-Familles.pdf>

34 Rappelons toutefois que l'hébergement égalitaire est minoritaire en Belgique et concerne ¼ des enfants dont les parents sont séparés.

35 Des chiffres précis à ce sujet n'existent pas, mais des estimations existent. A ce sujet et pour une vue sur les différents enjeux qui se posent avec la modification de la loi en 2006, voir : <https://www.alterechos.be/separation-et-hebergement-des-enfants-egalite-a-geometrie-variable/>



«

*Il y a beaucoup de chance que le juge va soutenir la demande du papa d'avoir la garde principale. [...] Concrètement, cela signifie pour moi que mon chômage va descendre à 1200€ malgré que je m'occupe des enfants, et que je n'aurai pas d'allocations familiales. Et donc je devrai poser un choix : je laisse tomber mes études ou je trouve autre solution, continuer mes études, obtenir mon diplôme et faire un boulot en noir.*

(Groupe 7 – Mai 2024)

«

*La juge, c'est encore pire. Malgré que je sois venue pour la santé de mon fils, les harcèlements continuent. Je suis obligée de laisser mon fils à son père, à cause du jugement. A. a eu la même juge, elle n'entend pas ce que la mère dit, pour la juge, les deux parents doivent être présents même si le père est violent. Le père insulte dans la cour, je suis obligée de garder mon calme, la juge ne met pas de barrière. La juge a ordonné une enquête sociale, de police, mais le père sait l'anticiper, tout va être comme il faut. On le laisse aller chez son père alors qu'il est malade. Il a besoin d'un père, selon la juge, mais, vraiment, quel père ?*

(Groupe 4 – Février 2024)

«

*Pendant 14 ans, j'ai perdu ma voix, sur les 17 ans que j'ai vécus avec lui... Je ne parviens pas à dire son nom. 17 ans, c'est long. Aujourd'hui, j'ai la garde de la dernière. La juge ne m'a pas aidée. Finalement, l'avocate a attendu que la juge soit en maladie, pour introduire l'appel et j'ai gagné.*

(Groupe 4 – Février 2024)

«

*Mon avocate a attendu stratégiquement les congés annuels du juge pour introduire mon dossier, pour qu'il soit traité par son remplaçant.*

(Groupe 4 – Février 2024)

Enfin, le fonctionnement même du système judiciaire est pointé du doigt. Sa lenteur, sa bureaucratie et son caractère moralisateur peuvent ainsi avoir de lourdes conséquences sur les mamans solos en

attente de jugements pour percevoir des parts contributives, pour recouvrer un sentiment de sécurité à propos de la garde des enfants, pour maintenir leur équilibre psychologique. C'est que les femmes violentées, dévalorisées, peu rompues à la publicisation de leurs comportements et de leurs actes – parfois à l'inverse des conjoints qui ont appris à contrôler leur image publique et sociale – ne sont pas toujours à armes égales lors d'une expertise judiciaire ou d'une audition.

«

*Parce que je suis émotive, je pleure au tribunal, t'es une idiotte, tu n'as aucune valeur, tu ne reçois pas d'écoute ou d'empathie. Aucun crédit. Pendant la séparation, la perversion se multiplie, quand on est déjà au fond du trou, qu'on veut se battre avec nos tripes pour nos enfants. Mais pour la justice, il n'y a pas de place pour les émotions, le ressenti, sur ce que veut – et ce qui est le mieux pour – l'enfant.*

(Groupe 5 – Février 2024)

«

*La première expertise judiciaire était complètement contre moi, il avait réussi à tout manipuler. C'est quelque chose, une expertise judiciaire ! On est filmé, il y a un psy qui filme, un autre qui pose des questions et un troisième qui note les réponses. Pendant deux heures, ça n'arrête pas. Je l'ai subi, mes filles aussi, et lui l'a subi. La première était contre moi parce que je suis arrivée trop stressée, etc. Quand j'arrive au tribunal et que l'avocate arrive en disant "accrochez-vous madame, parce que je n'ai pas eu les conclusions de l'expertise judiciaire", et que j'entends ça, c'est destructeur.*

(Groupe 3 – Février 2024)

En Belgique, les trois tribunaux que les parents sont susceptibles de fréquenter dans le cadre d'un litige familial sont le tribunal correctionnel (pénal), le tribunal de la jeunesse (mineurs délinquants, mineurs en danger) et le tribunal de la famille (hébergement, problème conjugal, autorité parentale, parts contributives). Il s'agit de

trois juridictions différentes, liées mais pas conjointes. En effet, si une enquête au pénal est en cours (plainte pour violence conjugale, par ex.), la juridiction de la famille peut décider indépendamment d'une garde alternée. Dans ce cas, la mère est contrainte de déposer son enfant chez le père – qu'elle accuse par ailleurs de violences<sup>36</sup>.

«

*Moi, j'étais en conflit avec mon mari au tribunal de la famille mais il faut savoir que les tribunaux ne se parlent pas entre eux. À la famille, ils ne sont pas au courant qu'il y a une affaire en cours en correctionnelle. Mon mari a fait des choses très graves, il était en correctionnelle. Heureusement que je l'ai appris par la presse parce que sinon, on ne m'en aurait rien dit, je ne savais rien. Je vais à chaque fois suivre les audiences en correctionnelle. Heureusement que j'y vais, je reviens ensuite au tribunal de la famille avec ce qui a été dit en correctionnelle, ainsi qu'avec des articles de presse que j'achète parce que sinon, au tribunal de la famille, on considérait que c'était moi la folle et je perdais la garde de mes filles.*

(Groupe 3 - Février 2024)

La violence ressentie (à certains moments) par certaines mamans réside également dans le sentiment d'être déconsidérées par la justice. L'utilisation du « diagnostic » de syndrome de l'aliénation parentale en constitue un exemple emblématique. Ce concept a été utilisé par le monde judiciaire pour justifier le retrait de la garde des enfants à leur mère quand des violences sont constatées.

Si ce concept a été fortement réfuté et critiqué depuis quelques années<sup>37</sup> et est moins fréquemment invoqué comme

tel – parce qu'il peut être brandi par des parents maltraitants pour légitimer leur propre perversion et « générer des nombreuses erreurs de diagnostic » (Phélip, 2016) – ses logiques d'action ou de pensées sont encore à l'œuvre. D'autres termes sont aussi utilisés dans certains tribunaux qui font référence au concept, sans le citer. On entend parler de « mères hostiles », ou « vindicatives » ou « symbiotiques » (Romito, 2011).

«

*On me reprochait d'être trop proche de mon fils quand je le voyais, qu'il était tout le temps collé à moi. [...] J'ai été accusée de chercher misère à l'équipe [de l'hôpital où mon enfant avait été placé faute de place dans un hébergement de l'aide à la jeunesse], on m'a demandé de ne plus parler du passé. L'institution m'a demandé : aurez-vous encore peur quand votre fils ira chez son père ? J'ai répondu que oui, la décision a été de changer l'hébergement et donner la garde complète au père ! On m'a jugée aliénante, on disait qu'il y avait de la dépendance affective.*

(Groupe 4 - Janvier 2024)

Par ailleurs, le dépôt d'une plainte pour violences intrafamiliales enclenche toute une procédure d'enquêtes (parfois à l'école, dans le voisinage, etc.), des séances et suivis psychologiques, des visites chez le médecin. Il faut raconter son histoire à répétition. Cela demande de pouvoir tenir tout au long des procédures au cours desquelles la parole peut être remise en cause, frontalement ou de façon implicite, parfois insidieuse, en minimisant la violence de l'ex-conjoint. « *Mais quand même, monsieur va à la piscine avec les enfants...* » ou en questionnant la part de responsabilité de la mère.

<sup>36</sup> Notons qu'en France, s'il y a une enquête au pénal contre le père, cela suspend automatiquement l'hébergement chez le père, le temps de l'enquête.

<sup>37</sup> Pour un exposé approfondi des arguments dans ce sens, voir la récente publication de la Ligue des Familles (2024), Pour en finir avec « l'aliénation parentale » - La parole de l'enfant en péril, <https://liguedesfamilles.be/storage/34332/20240628-Etude-ali%C3%A9nation-parentale.pdf>

Il apparaît que les tribunaux et les enquêtes judiciaires peuvent être, dans certains cas, des espaces propices à faire de l'abîmement des femmes le point d'appui pour soutenir la thèse de leur maladie ou de leur dérèglement mental, justifiant l'idée qu'elles perdent ou n'obtiennent pas certains droits.

## FACE À LA POLICE



*On m'a dit, à la police : « Essaye de refaire ta vie, oublie » ! Mais oublie quoi ? Comment je peux oublier ? Ils ont une formule magique ou quoi ?*  
(Groupe 4 - Janvier 2024)



*J'ai déposé plainte. À la police, on me demande « si mon mari s'est calmé ».*  
(Groupe 4 - Février 2024)

66 -

Les mamans racontent que le dépôt de plaintes liées aux violences conjugales dans les commissariats de police ne se fait pas toujours dans des conditions sécurisantes. Le récit des faits qu'elles prennent parfois longtemps à oser exposer peuvent être minimisés : « *Mais Madame, il fallait partir* », « *Mais Madame, il ne fallait pas faire des enfants avec lui* ». S'attendant à être reçue en tant que victime, elles disent au contraire se voir responsabilisées face aux violences subies, renversant la logique de culpabilité. Parfois, le sentiment de ne pas être entendue ne se joue pas directement au moment de l'accueil, mais dans le suivi des dépôts de plainte, vécu comme empreint de sexisme, de négligence ou dans l'absence de proposition de solution ou de soutien.

En matière de violences sexuelles, on sait que la problématique, largement documentée et avérée, suscite l'intérêt politique et que de nouvelles cohortes de policiers reçoivent des formations sur la question des violences conjugales, notamment dans le cadre de la promulgation de la loi du 13 juillet 2023 contre les féminicides (dans laquelle figurent les notions de violences psychologiques et de contrôle coercitif, à côté des violences physiques). Plusieurs mamans témoignent d'évolutions perceptibles dans la prise en considération soignée de leurs plaintes et mentionnent des expériences positives et soutenantes de la part des services de police, d'enquêtes sociales menées de façon digne et rigoureuse et ayant permis d'avoir la garde des enfants. Depuis peu, au sein de certains commissariats, des cellules EVA (pour Emergency Victim Assistance), composées en partie de policiers·ères formés·es sur la problématique, sont mises en place pour recevoir et prendre en charge dans des conditions sécurisées et soignées le dépôt de plaintes liées aux violences sexuelles et intrafamiliales. **Il apparaît dès lors clairement que les choix politiques posés et les moyens octroyés à la sensibilisation et formation des policiers ont des effets directs sur les représentations et le recours aux services de police des personnes en matière de violences intrafamiliales**<sup>38</sup>.

## PARCOURS MÉDICAUX

Le récit des mères rencontrées dans le cadre de notre dispositif relate très souvent des vécus similaires en ce qui concerne les soins médicaux. Même si l'accès aux soins de santé s'est amélioré grâce aux dernières dispositions légales (statut BIM, tiers-payant, ...), un bon nombre de parents solos doivent encore renoncer à certains soins de santé par manque de moyens financiers. La situation est encore plus critique lorsqu'il s'agit de consultations chez un spécialiste et quand il est nécessaire d'acheter des médicaments. Le temps est aussi une denrée rare pour les familles et la question des soins de santé n'échappe pas à cette règle. Il n'est dès lors par toujours possible de faire coïncider les horaires de la famille et les possibilités de rendez-vous médicaux.

Les déserts médicaux de certains territoires wallons, associés aux difficultés de mobilité évoquées plus haut dans ce rapport, constituent un obstacle important à l'accès à des soins de qualité dans un délai raisonnable.

Pour autant, même lorsque les conditions sont réunies, il n'est pas garanti que la situation familiale permette au parent de pouvoir se libérer de la charge des enfants le temps d'une hospitalisation, par exemple. À notre connaissance, il n'existe aucune solution de garde qui prenne en charge un ou plusieurs enfants lorsqu'un parent doit subir une intervention médicale nécessitant plusieurs jours d'hospitalisation. En cas de monoparentalité, sans réseau familial ou amical, il est tout simplement impossible de trouver une solution pour se soigner. Dans ces conditions, on comprend aisément que deux familles monoparentales sur trois soient concernées par le report de soin (2022, La Ligue des Familles).

Ces difficultés influent également sur le soin des enfants et plus particulièrement quand ceux-ci présentent des maladies chroniques ou des suivis réguliers chez des médecins ou du personnel paramédical. Il n'est pas simple, en situation de monoparentalité, de trouver du temps et d'accorder les horaires et c'est quasiment impossible lorsque le réseau social est inexistant.



*J'ai deux enfants. L'école me conseillait d'aller voir la logopède une fois par semaine pour la petite. Elle devait porter des lunettes et il fallait planifier la pose d'un appareil dentaire. Le grand devait aussi porter des lunettes et avec son problème de cœur, on devait aller à l'hôpital tous les trimestres. Déjà rien que pour eux, je n'avais pas le temps et encore moins l'argent. Alors oui, j'aurais bien eu besoin de voir un psy, mais je ne sais pas comment j'aurais pu faire.*  
(Groupe 3 - Janvier 2024)

- 67

Le besoin de consultations en santé mentale (psychologues, psychiatres et pédopsychiatres) est également criant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'offre de soins psychologique de première ligne est considérablement renforcée afin d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble de la population. Mais faut-il encore qu'il y ait des places disponibles. En effet, les groupes de parents expliquent qu'il est très difficile d'obtenir un rendez-vous avec un psychologue, et cela est encore pire quand il s'agit d'un psychiatre. À titre d'exemple, en Flandre, en 2022, le temps moyen d'attente entre la demande en centre de santé mentale ambulatoire et le premier rendez-vous était de 41 jours (2024, KCE Report 376). Les délais d'attente pour accéder aux soins de santé mentale sont problématiques car le risque que l'état du patient s'aggrave en attendant une prise en charge est bien réel, entraînant un plus grand nombre de séjours à l'hôpital,

<sup>38</sup> En s'appuyant sur les sources mobilisées par la ligue des familles (publication de 2024 sur l'aliénation parentale, *op.cit*), notons que les chiffres les plus récents sur le pourcentage de faits de violence intraconjugale qui font l'objet d'une plainte à la police (en Belgique) datent de 2010. À l'époque, cela concernait seuls 12% des faits. Les chiffres européens de 2022 font état de moins d'un quart des faits de violence de ce type dénoncés à la police. Or, en Belgique, 32,2% des femmes âgées de 18 à 74 ans a déjà subi des violences sexuelles, physiques ou psychologiques de la part d'un (ex-)partenaire intime (chiffres de l'IWEPS de 2022). Il serait intéressant de mesurer la probable augmentation de la proportion de faits de violence rapportés à la police, suite à l'attention politique et les moyens déployés dans le cadre de la loi anti-féminicides.

des coûts plus élevés pour la collectivité et dans les cas extrêmes, un risque de mortalité accru. De plus, si les temps d'attente entre deux rendez-vous sont trop longs, le patient est plus susceptible de ne pas se représenter et de rompre le processus du soin.

Par ailleurs, le *matching* entre un·e psy et un·e patient·e reste une gageure. Quand le contact se passe bien, que la confiance et le soin s'installent, les consultations psychologiques et psychiatriques deviennent des vrais leviers de réassurance pour les personnes.

En attendant de pouvoir trouver le soutien d'un·e professionnel·le avec qui le contact se passe bien, les groupes constitués dans le cadre du dispositif et plus spécifiquement, les groupes de parole thématiques, semblent apporter un soutien essentiel aux mamans. Le fait de pouvoir déposer son vécu dans un espace sécurisé et bienveillant, vécu qui est souvent partagé par les membres du groupe et où la parole est validée d'emblée, a un effet salutaire pour tous les membres de ce groupe. La libération de la parole et de l'expression a des vertus thérapeutiques et cela permet aux participants·tes d'avancer sur leurs problématiques. De plus, ces approches permettent de réduire l'isolement social. La confiance et la complicité qui s'installent entre les participants·tes permettent de trouver des clés et des pistes de réflexion pour remédier à leurs difficultés.

Loin d'être anodins, ces espaces deviennent de véritables bulles d'oxygène pour des mamans souvent dépassées par les difficultés auxquelles elles doivent faire face au quotidien. Ils représentent, pour certaines d'entre elles, le premier pas vers une réinsertion sociale au terme d'une très longue période d'isolement. En effet, l'entrée en monoparentalité marque

parfois le départ d'un repli sur soi. Une maman témoignait que c'était la première fois qu'elle sortait de chez elle depuis près de quatre ans.

### LE (NON-)RECOURS AUX AIDES SOCIALES

Bien que plutôt généralistes, les services comme les CPAS, les centres de service social, les mutualités, les sociétés de logement social... sont des acteurs clés pour les parents en situation de séparation et pour la période qui la suit. Les travailleuses et travailleurs sociaux·aux seront des interlocutrices·teurs essentielles·les pour les accompagner dans l'identification et l'octroi de leurs droits spécifiques.

Le rôle du SECAL a été développé ci-avant. Parmi les participantes, beaucoup connaissent son existence et apprécient l'aide qu'il propose, notamment en termes de récupération des contributions (et des pensions) alimentaires. Dans les récits relatés, le fait que le SECAL se charge de rappeler au père le paiement de la contribution, qu'un tiers intervienne dans cette relation, est très soutenant.



*Maintenant, je ne dois plus téléphoner pour lui dire, « tu payes quand ? ». C'est eux [les services du SECAL] qui gèrent ça maintenant. En termes de charge mentale, ça fait du bien.*

(Groupe 6 – Avril 2024)

Ce recours au SECAL exige toutefois un certain niveau de littératie administrative. Il est question d'avoir recours un huissier, de « faire signifier un jugement » (ce qui coûte de l'argent) afin de prouver le non-paiement des pensions/contributions alimentaires, d'identifier les démarches les moins onéreuses, etc. Ces connaissances spécifiques ne sont pas forcément partagées, ni au sein du public, ni parmi les professionnels·les du secteur social.

À côté de ce service spécifique, d'autres services sont mentionnés pour le soutien particulier qu'ils représentent ou ont représenté dans le parcours des mamans. Dans les récits des mamans, il est par exemple fait référence à des centres de santé mentale, maison maternelle, 107 et numéro gratuit pour les violences conjugales (0800/300.30). Ces services offrent, la plupart du temps, un accompagnement assez global qui inclut la dimension du bien-être psychique.

Il n'empêche que le phénomène de non-recours à certaines aides ou droits existe parmi les mamans solos. Le partage de leurs (mauvaises) expériences de certains services, privés et publics, permettent de comprendre les ressorts du non-recours.



Le non-recours aux droits sociaux et aux services (Warin, 2016 ; Noël, 2021)

Le non-recours aux droits sociaux caractérise une situation dans laquelle une personne ne bénéficie pas d'un droit ou d'un service auquel elle est pourtant éligible. On distingue quatre formes (ou causes) de non-recours, complétées par une cinquième qui est l'exclusion des droits.

- La non-connaissance : la personne ne connaît pas son droit
- La non-demande : la personne ne demande pas son droit
- La non-réception / le nonaccès : la personne demande son droit mais ne le perçoit pas
- La non-proposition : le droit n'est pas proposé par l'agent/le service à la personne alors qu'elle est éligible

La personne peut aussi être exclue de son droit. Ce phénomène ne constitue pas stricto sensu du non-recours mais gagne à être nommé, car il permet d'identifier des liens entre non-recours et « non couverture », lorsque les personnes n'ont pas droit, ou plus droit, à un service ou une prestation, suite à un changement de législation.

Certaines mamans expriment ainsi leur honte et leur réticence à avoir recours aux aides et aux services, considérant que « l'Etat n'a pas à prendre en charge tous les problèmes » et que la responsabilité des situations vécues se joue d'abord au niveau individuel. C'est une forme de non-recours par sur-responsabilité et par souci de ne pas encombrer le système d'aide, ni d'être assimilée aux personnes qui ont de « réelles difficultés sociales ». Cette idée renvoie à une représentation de la personne aidée, assistée, dépendante, déséquilibrée, etc. versus celle qui « s'en sort seule », qui est forte et équilibrée, même si monoparentale. D'autres mamans ne sont pas d'accord sur cette distinction – considérant que les aides s'adressent à tous et toutes et que l'Etat doit garantir le respect de la loi, notamment en termes de paiement des pensions alimentaires.

«

*C'est légal. L'Etat doit mettre en place les moyens et les instruments permettant de faire respecter les lois.*

(Groupe 6 – Avril 2024)

Les questionnements des mamans portent aussi sur la bonne marche à suivre dans les déboires rencontrés avec l'ex-conjoint. Elles sont parfois tiraillées entre les valeurs qu'elles estiment importantes pour elles (et leur(s) enfant(s)) et le jeu du conflit que la situation et le fonctionnement de la justice leur impose de jouer. Elles préfèrent parfois renoncer à un droit plutôt que de rentrer dans une guerre acerbée avec l'ex-conjoint ou de devoir mobiliser une énergie émotionnelle qu'engendre la gestion de ces conflits avec l'ex-conjoint. C'est un exemple assez clair de non-demande du droit auquel la personne est pourtant éligible.

À côté du sentiment d'illégitimité à recourir aux aides, la non-demande prend souvent

source dans la crainte d'être mal reçue. « Je n'osais plus aller vers des services, à cause de mauvaises expériences passées ». Le statut de maman solo peut être source de préjugés et de discours moralisateurs de la part de l'aide sociale, du secteur de l'enfance (accueil, scolarité), etc. Comme si le fait d'être maman solo autorisait la prise de postures paternalistes de la part de certains professionnels·les, même bien intentionnés·ées.

«

*Quand j'ai téléphoné pour les allocations familiales, le père est radié, la dame m'a demandé si j'étais sûre que c'était le père ! J'ai dit, heuuu, oui... Il y un vrai manque de tact vis-à-vis des mères seules, c'est notamment le cas à l'école.*

(Groupe 3 – Janvier 2024)

L'entrée dans l'aide sociale est régulièrement source de violences et de honte. Passer au statut d'« allocataire social·e » reste une épreuve sur le plan identitaire. C'est parfois d'autant plus le cas dans les zones rurales où « tout le monde se connaît ».

«

*J'étais assistante de direction. J'avais des réunions avec le CPAS. Et un jour j'ai été demander de l'aide au CPAS. L'assistante sociale m'a dit « bin alors, qu'est-ce que tu fais là ? On a une réunion ? », j'ai dit : « non, je viens demander de l'aide ». Et le regard des personnes a diamétralement changé. Pour toujours. Je ne souhaite à personne de vivre ça".*

(Groupe 3 – Janvier 2024)

Enfin, c'est le coût en temps et en énergie que réclament des procédures longues et fatigantes qui peut aussi expliquer la non-demande de certaines aides. Les mamans fustigent ainsi une lourdeur administrative importante, leur faisant perdre un temps conséquent.

«

*Ça demande tellement d'énergie d'avoir des aides. Je ne suis pas certaine que j'y arriverais encore maintenant.*

(Groupe 3 – Janvier 2024)

Les mamans évoquent également les restrictions de l'aide. Elles constatent que les délais d'aide sont trop longs, l'aide est limitée dans le temps et très (trop) conditionnée.

«

*On peut trouver des services d'aide pour nos enfants mais ils sont toujours limités dans le temps. Il a fallu demander une dérogation de trois mois supplémentaires et finalement, on a été orientés vers un service qui a pris le relais, pendant 1 an. Mais le souci, c'est de réexpliquer à chaque fois son parcours.*

(Groupe 3 – Janvier 2024)

Les différents services, souvent nécessaires, gagnent à organiser un travail de réseau, singulier à chaque situation, pour adapter leur intervention aux demandes, besoins et nécessités des personnes concernées. On peut penser que ce travail autour des situations spécifiques va à l'encontre de l'esprit des politiques publiques qui visent l'autonomie des personnes, le·la bénéficiaire devant agir par lui/elle-même, solliciter l'aide, elle-même considérée comme un levier vers la sortie de la précarité ou du mal-être. Mais on voit que certaines situations de mamans solos – particulièrement autour de la séparation – sont parfois telles (tellement difficiles) qu'elles justifient une forme de « prise en charge » globale, pour et avec les mamans.

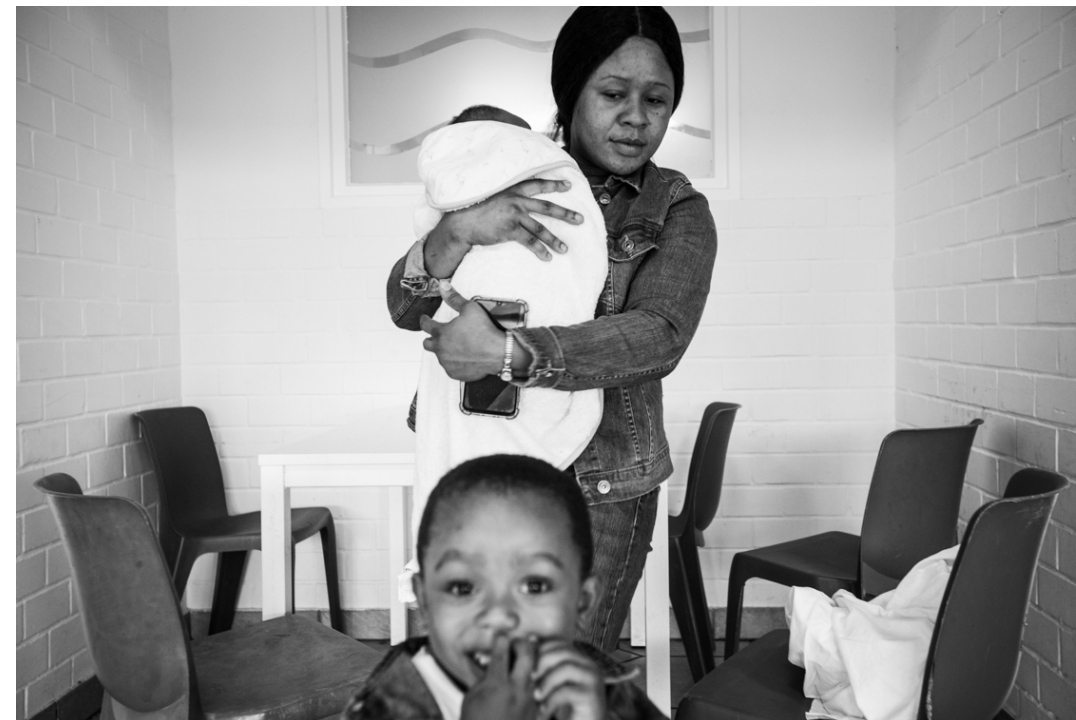
## SYNTHÈSE : MÉCANIQUE DES ENTRAVES AU RECOURS AUX AIDES ET AUX DROITS

La manière dont se déroulent les interactions avec les acteurs de la justice a fait l'objet d'une attention particulière dans tous les groupes, avec une prévalence d'expériences difficiles sur des questions aussi centrales pour ces mères que la reconnaissance de violences subies, la garde des enfants et le prononcé de jugements qui actent l'obligation de compensations financières entre ex-conjoints. Au travers de ces expériences, se donne à voir comment – de façon un peu paradoxale – les inégalités de genre peuvent se perpétuer voire s'accroître au moyen des outils de la justice, dont certains sont pourtant le fruit d'une volonté de promouvoir une plus grande égalité entre les hommes et les femmes (tel l'esprit de la loi sur l'hébergement égalitaire de 2006).

Ce sont aussi les expériences avec les services de police qui ont été discutées, avec des vécus mitigés vis-à-vis des pratiques d'accueil et d'écoute, quoique des améliorations substantielles gagnent du terrain en matière d'accueil des situations de violence (dans le cadre notamment de la loi anti-féminicide de 2023).

Plus généralement, le phénomène de non-recours aux droits et aux aides auxquels on est pourtant éligible se constate parmi les mamans solos, comme dans d'autres groupes concernés. Là encore, la façon dont on est reçu, conseillé et informé ainsi que la complexité de l'accès aux aides sont des facteurs explicatifs d'un non-recours.

Malgré des avancées, on peut donc souligner que les mamans solos demeurent confrontées à des difficultés dans leurs interactions avec des acteurs de soutien et passent de la sorte possiblement entre les mailles des filets des aides sociales, financières, juridiques et de protections pourtant hautement importantes dans certains cas. Les dispositifs collectifs, communautaires et d'aller-vers, qui ne sont pas conditionnés à des comportements attendus et permettent de partager des vécus de manière sécurisée, sont des propositions concrètes d'action qui sont détaillées dans le point suivant.



# PENSER L'ACTION

## COMMENT ACCOMPAGNER LES PARENTS SOLOS

Le dispositif de méthode d'analyse en groupe ainsi que les retours des TPR permettent de décrire, d'analyser et de comprendre comment se vit la monoparentalité, à la fois dans la multitude de ses expériences, dans ses lignes communes et, enfin, dans la façon dont différents facteurs s'interrelient et produisent les conditions d'existence dans le quotidien de ces familles.

Ces constats rejoignent une littérature existante sur la monoparentalité, relativement fournie. Les espaces collectifs créés par le projet parents solos permettent de déposer ces vécus, de les décortiquer ensemble et de trouver, au sein du groupe, des formes de reconnaissance (Honneth, 2004) des difficultés et spécificités de la monoparentalité. Ils permettent également d'ouvrir les horizons quant à ce qu'il est possible d'en faire.

## CE QUE FAIT ET PERMET LE DISPOSITIF FAMILLES MONO<sup>39</sup>

Les discussions non-jugeantes, le partage d'expérience, l'échange d'informations entre femmes qui vivent des situations de monoparentalité semblent être un

soutien puissant et pertinent. Plus qu'un simple service, ces espaces ont un rôle d'*empowerment* collectif et ont des répercussions tant sur le plan individuel (en outillant les personnes dans les situations qu'elles traversent) que sur le groupe (c'est-à-dire qu'ils permettent de « faire groupe », de créer du lien positif, de faire exister un collectif solidaire). Ces groupes ont, à leur tour, une fonction à un niveau sociétal car ils permettent, parfois, de visibiliser et de politiser des questions qui se vivent d'abord à l'échelle des individus, de leur foyer, de leur intimité.

Au vu des grandes contraintes qui pèsent quotidiennement sur les mamans solos, ces groupes gagnent à être flexibles, souples dans leurs exigences, soignant sur le plan de l'accueil.<sup>40</sup> En cela, l'accompagnement par un ou une intervenante sociale, habile dans le travail social collectif et communautaire, semble être particulièrement utile à ces groupes (pour qu'ils perdurent) et à ces femmes (pour qu'elles y trouvent « quelque chose » qui leur importe, à la fois différent et semblable pour chacune d'entre elles).

S'ajoute à la posture d'accompagnement la question du lieu sécurisé, qui leur est spécifiquement dédié à certains moments et qui peut être un levier considérable

<sup>39</sup> Pour rappel, le dispositif poursuit trois missions :

- Un accompagnement des familles en situation de monoparentalité dans une dynamique de travail social collectif et communautaire ;
- Un renforcement du travail de réseau et de coordination entre professionnel-le-s ;
- Une observation sociale liée à la problématique.

<sup>40</sup> La littérature sur les dispositifs participatifs montre que ce n'est pas parce qu'on met en coprésence des participants qu'ils vont de *facto* pouvoir ou vouloir exprimer ce qui leur importe. Participer demande de pouvoir mettre en forme « des contributions [ce que l'on a à dire ou à faire valoir] afin de le rendre compatible avec ce que le dispositif est prêt à recevoir » (Charles, 2016, p.37-38). Dans le cas des publics généralement éloignés des espaces d'expression publique, une attention particulière doit ainsi être portée aux « seuils de la participation » (Berger et Charles, 2014).

dans le processus d'empowerment. Le travail collectif et communautaire est alors complémentaire au (nécessaire) travail social individuel, dans la mesure où le groupe offre une autre dimension de soutien, tant via la présence d'un·e travailleur·euse social·e connecté·e au réseau local, que de celle des autres parents/mamans qui expérimentent les situations et partagent leurs vécus.



*Ce qui m'aide, c'est parler avec des femmes. Ici, je prends de la force physique, mentale.*  
(Groupe 4 – Janvier 2024)



*C'est super important d'organiser des groupes de sororité pour avoir du soutien. Il s'agit de faire bloc, d'aller ensemble.*  
(Groupe 3 – Janvier 2024)

76 -

Ce que créent et permettent ces groupes de pairs rejoint les observations des travaux consacrés à la pair-aidance (institutionnalisée ou non). « Dans les pratiques de l'accompagnement pair, le savoir expérientiel permet d'ajouter la force de l'identification aux outils classiques utilisés [dans le travail social]<sup>41</sup>, tels que l'écoute active et l'empathie. Le partage expérientiel permet de ne plus se sentir à part. Il facilite une sortie de l'auto-stigmatisation, une reprise de confiance en soi et donc un renforcement du pouvoir d'agir du pair accompagné » (Niard et Franck, 2020 : 54).

Parfois, l'aide entre pairs se prolonge hors des espaces de parole institués. Certaines femmes se retrouvent pour s'entraider, notamment lors des procédures judiciaires, afin de collectiviser des face-à-face avec des institutions ou des

ex-conjoints violents. Ou simplement pour organiser du covoiturage ou un échange de service babysitting. Ce qui semble permettre que ces espaces soient des lieux où se raconter et partager son vécu de façon sécurisée, réside dans le fait que leur parole n'y conditionne pas un accès éventuel à des droits ou des aides. Présenter son histoire et sa situation à un·e travailleur·euse social·e d'un CPAS – dans le but d'avoir des aides financières ou matérielles ; parler de son lieu et de ses conditions de vie dans un tribunal où se joue par exemple la garde de leurs enfants ; exposer son intimité dans un bureau de police pour demander une protection... voilà des situations souvent racontées lors des séances collectives. Et ce qui s'y raconte en filigrane, c'est la façon dont elles composent avec certains stigmates – de la mauvaise mère, de l'épouse fourbe, de la victime, de l'allocataire sociale ; c'est la prudence avec laquelle elles mettent en mots leurs parcours et leurs vécus quand les mots peuvent être retenus contre elles ; c'est la difficulté à pouvoir réellement « se déposer », y compris parfois avec la famille et les amis, quand ils sont présents.

Ces espaces proposés par l'équipe du dispositif créent en somme les conditions d'un « parler vrai » (Chaumont, 2003) à propos de la monoparentalité, tant sur « ce qui va que sur ce qui ne va pas ». Pouvoir parler ouvertement de sa situation, se plaindre des agissements de son ex-conjoint, des difficultés rencontrées avec les enfants (comme le rencontrent par ailleurs tous les parents), parler des stratégies mises en place pour se défendre et de ce que ça peut coûter, des violences subies à plusieurs niveaux (interpersonnels, institutionnels), ou

encore des problèmes « de tous les jours » - les enfants, la vie (ou l'absence de vie) amoureuse, les difficultés de gestion du quotidien, les relations sociales – n'est pas aisé dans un contexte où potentiellement, ce qui se dit peut être à la fois retenu contre ou pour la maman solo.

L'affirmation de soi peut prendre du temps. Et souvent, la question de la culpabilité vient brouiller les perspectives d'un avenir plus léger et réjouissant. Porter le fardeau de ses propres épreuves et difficultés empêche parfois les mamans de se projeter, de reprendre confiance en elle, d'aller mieux. En cela, les groupes sécurisés de parole, d'expression, d'activités jouent un rôle important car ils travaillent à une plus grande estime de soi de mamans au parcours qui abime.

C'est dans ce sens qu'une des TPR du dispositif observe ce que les espaces qu'elle anime a généré auprès des mamans.

### INGRÉDIENTS D'UN TRAVAIL SOCIAL PERTINENT

Outre ces espaces de parole et d'information entre pairs, animés par les TPR, le projet s'inscrit également dans une philosophie de l'aller-vers et la construction d'un réseau d'acteurs impliqués sur des questions liées – de près ou de loin – à la problématique de la monoparentalité.



*Sur les 20 mamans, 8 d'entre-elles sont désormais dans un parcours de réorientation professionnelle, de formation ou autre, suite aux bienfaits que les ateliers leur ont apportés. Plusieurs de mes mamans sont sur la mutuelle pour burn-out professionnel. Elles sont arrivées dans le groupe en étant dans une grande détresse émotionnelle, avec une incapacité à se projeter dans l'avenir et avec un grand*

*sentiment d'être seule, isolée. D'après leurs retours, le groupe leur a permis de ne plus se sentir seules, d'être stimulées, de retrouver une vie active et sociale, de leur donner un but de se lever le matin, de recevoir des conseils, etc. Tout le contexte de bienveillance qui s'est installé autour d'elles ainsi que le fait de pouvoir prendre du temps pour soi, pour organiser différemment leur quotidien, pour vider leur sac et prendre conscience de leurs ressources leur a permis d'envisager autrement l'avenir. De mon point de vue, avoir pu travailler de manière non conditionnée sur plusieurs aspects de leur vie qui n'étaient pas forcément liés à des objectifs de réinsertion professionnelle a justement permis de réenvisager un avenir professionnel et/ou une réinsertion sociale. C'est là pour moi que le projet à tout son sens car il permet à des femmes d'insuffler un nouveau souffle à leur perception de l'avenir et à leur quotidien. On a pu vraiment voir un avant et un après dans le parcours de certaines mamans suite à leur participation aux activités.*

(Monitoring d'activités - Septembre 2024)

- 77

L'aller-vers qui consiste à « aller activement à la rencontre des personnes restées à l'écart, en se déplaçant physiquement vers leurs lieux de vie pour établir un lien avec elles » (Baillergeau et Grymonprez, 2020 : 119) semble faire sens, et ce particulièrement dans les régions rurales. Les enjeux de mobilité prennent une telle place dans la vie quotidienne des personnes que la possibilité que des services se déplacent au plus proche des sphères et lieux d'activités des personnes offre un réel répit et sont perçus comme des relais efficaces.

Cet aller-vers se joue aussi dans la posture que l'on adopte en tant que professionnels·les de la santé, du social, ou de l'aide juridique, autour de ces mamans solos, et qui implique la notion de "juste proximité" davantage peut-être que la question de la "juste distance", souvent évoquée comme gage d'objectivité et/ou de professionnalisme dans la relation

<sup>41</sup> La citation porte sur la pair-aidance dans le milieu de la santé mentale, mais les approches communautaires empruntent et s'appuient aussi sur le principe du partage et de la collectivisation des expériences singulières entre pair.

d'aide. Une proximité que l'on peut comprendre comme un ensemble de « postures professionnelles qui permettent de se rapprocher, d'entrer en contact et de construire des relations avec des publics vulnérables et éloignés des institutions » (Jamouille, 2007 : 43).

La construction de la relation de proximité n'est toutefois pas une fin en soi ; elle se fait au nom de sa nécessité dans un objectif de lutte contre le non-recours aux droits. Ce qui sous-tend l'utilité et la pertinence d'une telle posture réside notamment dans le fait que le-la TPR possède des compétences et des connaissances en matière d'aide sociale et a par ailleurs construit un réseau d'acteurs diversifiés avec lesquels collaborer.

Le travail *de et en* réseau s'inscrit plus spécifiquement dans une conception des bénéficiaires comme sujets de droit dont il faut évaluer les besoins. Cette philosophie a mené le travail social de ces dernières décennies à la nécessité de développer le travail de coopération et de coordination entre les différents acteurs des parcours d'accès aux droits. « L'objet des politiques sociales n'est plus, au moins dans l'esprit des lois, « la personne », mais « la situation du sujet de droits ». Et cette situation se comprend dans les territoires de vie des personnes. Cette réorientation interroge donc aussi les « sectorisations » multiples et non coordonnées des politiques publiques » (Barrère, 2010). Des travaux récents ont notamment décrit et typifié ce travail de coordination qui à la fois contraint et facilite le travail des services du champ social et médical. Cultiaux (2018) a ainsi distingué le travail *de* réseau – qui consiste en des pratiques qui œuvrent à

retisser des liens autour d'un bénéficiaire et de sa situation en particulier, dans une logique d'inclusion et de socialisation – du travail *en* réseau – qui désigne les pratiques qui concernent en priorité les professionnels·les et les institutions qui les représentent dans une logique de décloisonnement institutionnel, en vue de rendre l'action sociale plus souple, plus globale et plus cohérente.

Les discussions avec les mamans solo ont en effet montré que la création ou le soutien des collaborations entre différents services et la désignation d'un service ou d'un·e professionnel·le référent·e qui a construit une relation de confiance avec la personne aidée peut faciliter le parcours d'aide. Ceci rejoint différentes recherches de terrain<sup>42</sup> qui montrent que les personnes fortement stigmatisées et vulnérabilisées sont régulièrement demandeuses d'une coordination et d'une centralisation de l'aide, afin d'éviter la multiplication des services qui gravitent autour d'elles et la répétition de l'exposé de leur situation. Ces réseaux de services, souvent nécessaires, gagnent à s'organiser entre eux autour de situations spécifiques pour adapter leur intervention aux demandes, besoins et nécessités en jeu.

Lors du processus de séparation, les mamans s'intègrent de fait, au vu des procédures en cours, dans des réseaux institutionnels et professionnels. Police, tribunaux, SAJ/SPJ, services sociaux, sont autant d'acteurs et d'organisations qui jouent un rôle dans le parcours (post-) conjugal des femmes. Certains acteurs les supportent et les aident, d'autres, au contraire, rejouent à leur égard des violences qu'elles subissent déjà dans

la sphère privée. Souvent, les différents acteurs peuvent tour à tour aider ou compliquer les parcours des mamans, parce qu'au-delà des organisations, ce sont les personnes, les professionnels·les dans leur singularité, qui se positionnent – dans leur rôle – en faveur/en défaveur des mères. On constate toutefois des phénomènes récurrents qui dépendent des conditions structurelles dans lesquelles évoluent les organisations et qui influencent fortement la posture et la mission des professionnels·les à l'égard des parents solos (et *a fortiori* des mamans).

La logique de centralisation de l'aide aux mains d'une ou deux professionnelles a ainsi pour objectif d'organiser un plus grand accès aux droits et une défense face aux (micro-)violences institutionnelles et symboliques dont les personnes stigmatisées sont l'objet.

Concernant les situations où les femmes et/ou enfants sont victimes de violences conjugales et intrafamiliales, des réseaux de juristes (avocats·es, délégués·es de l'aide à la jeunesse, juges, etc.) sécurisés seraient à renforcer ; ainsi que la formation des juristes à cette problématique et à ses mécanismes permettant d'alerter sur les violences institutionnelles ; en plus d'une plus grande connaissance des jurisprudences prononcées dans le cadre du droit familial et de la jeunesse.<sup>43</sup>

Il apparaît donc nécessaire que des services et des organisations revendiquent leur utilité sociale en construisant, avec les personnes concernées par la *monoparentalité*, une pensée complexe sur le sujet des discriminations qu'elles subissent et un arsenal pragmatique

de pratiques pour les atténuer et les contrer. Conscients des limites du droit antidiscriminatoire et de sa particularité qui amène à « constituer la discrimination en même temps qu'il la prohibe » (Chevallier, 2003, in Pézeril, 2017 : 8), les échanges et analyses construites lors des MAG amènent à penser qu'une offre de service adaptée aux parents en phase de séparation (et plus particulièrement aux mères) s'avère nécessaire pour compenser les situations de (différents types de) violence, d'emprise, de manipulation qu'elles (et ils) subissent, parfois depuis longtemps.

<sup>42</sup> Voir notamment Fontaine S., Maisin C., Mercier M. & Rinaldi R. (2022), *Améliorer la cohérence de l'accompagnement des parents avec déficience intellectuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles*, publication de l'Organisme pour la Naissance et l'Enfance.

<sup>43</sup> Notons à ce sujet la mise en place d'une chambre spécialisée dans la prise en charge des violences conjugales, de l'auteur et de la victime, au palais de justice de Charleroi. La première audience a eu lieu en janvier 2024.





### Pistes d'actions et de recommandations pour un travail social adapté :

- Soutenir en moyens financiers, sur le long-terme et sur l'ensemble du territoire wallon, le travail social collectif et communautaire, non-conditionné et mis en œuvre au travers d'une posture non-jugeante et non-activante.
- Créer – au sein des quartiers – des espaces accessibles (géographiquement, temporellement et symboliquement, notamment en termes d'accueil et de posture) pour les parents solos et leurs enfants, proposant un accompagnement global pour l'accès aux droits, l'aide juridique, un soutien psychologique et des activités favorisant le lien social, notamment collectives.
- Renforcer les secteurs, les organisations, les associations qui accompagnent les situations de vulnérabilité dans le cadre de la parentalité, à savoir les missions d'accompagnement de l'ONE (PEP's et suivis renforcés ; dispositifs souples et peu conditionnés d'accueil de la petite enfance), les services d'accompagnements périnataux (SAP), les maisons d'accueil et d'hébergement pour femmes en difficultés, les services associatifs actifs dans le champ de la parentalité (Ligue des familles), les dispositifs associatifs mais également, de manière générale, renforcer structurellement et de manière pérenne le secteur de l'aide à la jeunesse ; assurer un financement pérenne aux initiatives déjà existantes (mais éparées et fragiles) sur la question de la monoparentalité sur le territoire wallon.
- Penser, organiser et financer *le travail de réseau* entre professionnels·les et avec les personnes concernées par les difficultés liées à la monoparentalité autour de leurs situations singulières ; favoriser les collaborations et *le travail en réseau* entre approches (individuelles, collectives et communautaires), organisations et secteurs (notamment juridico-sécuritaire) d'un même bassin de vie ; soutenir et pérenniser une *concertation* multi-acteurs et secteurs sur le territoire wallon permettant de construire des politiques publiques adaptées et cohérentes.
- Former, sensibiliser, favoriser le partage d'expériences entre professionnels·les issus·es des secteurs psycho-médico-social, travaillant notamment dans le milieu (extra) scolaire, sur la thématique de la monoparentalité (en se saisissant des ressources disponibles) pour les aider dans la détection et l'accompagnement de difficultés qui y sont liées.

## QUELLE ACTION PUBLIQUE ?

Bien que la thématique de la monoparentalité soit présente dans les programmes et les intentions politiques, il n'y a pas de politiques publiques d'envergure pour soutenir les parents solos. Certaines majorations des aides sont prévues (notamment les allocations familiales et le revenu d'intégration sociale<sup>44</sup>). Toutefois, elles ne sont pas toujours automatiques et s'octroient au cas par cas. Aujourd'hui, la monoparentalité n'est pas pensée de manière transversale et intersectorielle ; en matière d'insertion socio-professionnelle, de procédures administratives, d'accès à la santé, au logement, à la formation, etc. les parents solos sont davantage discriminés qu'aïdés. On sait pourtant, chiffres et exemples à l'appui, que le fait d'être une femme, sans emploi et parent solo est une combinaison de caractéristiques qui engendre toutes sortes d'exclusions, entre autres sociale et économique. Notre société, notamment via son régime fiscal, continue à s'inscrire dans des modèles familialistes traditionnels et à soutenir, sur le plan socio-économique, une norme duoparentale éloignée de la réalité sociologique des ménages. Nous proposons dans les lignes qui suivent six mesures et axes d'intervention politique qui, mises en œuvre, auraient un impact clair sur les conditions de vie des parents solos et de leur(s) enfant(s).

## INDIVIDUALISER LES MONTANTS DES DROITS SOCIAUX

L'individualisation des droits sociaux et la suppression du statut de co-habitant sont des revendications portées depuis plusieurs années par les acteurs de terrain et des institutions (notamment le SPW, au travers d'un rapport récent de la Cellule des Stratégies Transversales)<sup>45</sup>. Ils et elles constatent en effet à quel point le modèle familialiste<sup>46</sup> – sur lequel se base la sécurité sociale belge depuis 1945 – n'est plus adapté aux transformations et à la multiplicité des configurations familiales d'aujourd'hui. En effet, ce système reposait sur le modèle d'un homme au travail et d'une épouse à la maison, supposant une solidarité de fait entre les conjoints.

Cette supposée solidarité économique entre conjoints ou cohabitants n'est pas toujours effective. Comme décrit plus haut, le présupposé de « un ménage, un budget » ne résiste pas aux réalités des relations parfois très inégales entre conjoints – avant la séparation. Et ces inégalités persistent et s'accroissent parfois après la séparation.

Par ailleurs, ce statut complique les reconfigurations post-séparation et empêche d'opter pour des solutions créatives et solidaires qui amélioreraient potentiellement le quotidien des parents solos. En effet, ce statut « a entraîné un accroissement important de la pauvreté, et a induit des logiques de vie qui poussent à l'isolement et brisent les solidarités : deux

<sup>44</sup> Le RIS est calculé selon la catégorie 3 au prorata des jours passés par l'enfant chez le parent allocataire.

<sup>45</sup> L'individualisation des droits sociaux est mentionnée comme l'un des « 5 principes directeurs pour une aide sociale réellement efficace » dans le cadre du projet « Renforcement du recours aux droits » porté par la DORU, les membres du Réseau (élargi) des correspondants pauvreté, le 1718, le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et la Fédération des CPAS.

<sup>46</sup> Selon l'esprit de ce modèle, une distinction est faite « entre le « droit direct » qui est acquis par un « chef de famille » en raison de son activité professionnelle, et le « droit dérivé » qui est fondé sur une relation de parenté, d'alliance ou de cohabitation qu'un adulte sans activité professionnelle entretient avec le chef de famille » (Gevers, 2020)

chômeurs (ou personnes handicapées) hésitent à loger ensemble de peur de voir fondre leurs maigres revenus » (Gevers, *id*). De même, un parent solo bénéficiaire d'un RIS majoré perd une partie de ses revenus propres en emménageant avec un autre adulte, que ce soit un nouveau conjoint, ou dans une colocation qui rassemblerait plusieurs adultes qui souhaiteraient se rendre des services mutuels (plusieurs parents solos ou en garde alternée, un habitat intergénérationnel, etc.). Ce système de non-individualisation des

droits brise les solidarités là où elles sont pourtant les plus nécessaires.

Nous soutenons donc la revendication de supprimer le statut de cohabitant pour – comme le souligne notamment la Ligue des Familles – « permettre à chaque famille de vivre avec la ou les personnes de son choix sans être pénalisée financièrement » (Mémoire Ligue des Familles, 2024).



### Vers une individualisation des droits sociaux ?

Les droits sociaux sont aujourd'hui encore fondés sur un modèle familialiste, qui part du principe que les cohabitants sont solidaires entre eux et qu'en réunissant leurs ressources, ils et elles dépensent moins.

Les femmes sont particulièrement vulnérabilisées par ce modèle, comme le souligne le Conseil des Femmes francophones de Belgique : « Selon les chiffres de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, il convient de constater que les femmes sont particulièrement défavorisées par cette catégorisation. En effet, même si le nombre d'hommes au foyer a plus que doublé en 25 ans et que le nombre de femmes au foyer a diminué de 61%, les femmes sont toujours majoritaires dans cette fonction (32 femmes au foyer pour un homme). En 2016, 53,15% des femmes chômeuses vivaient en cohabitation contre 40,96% des hommes chômeurs.

En outre, 57% des bénéficiaires d'une allocation d'intégration sociale sont des femmes. 4/10 d'entre elles ont une famille à charge tandis que les bénéficiaires masculins sont 1/10 à avoir des enfants mineurs à charge.

Faire dépendre le montant de l'allocation perçue du statut familial engendre par conséquent une dépendance économique du de la cohabitant·e envers la personne considérée comme ayant charge de famille. Cette dépendance peut également être source de tensions, de dévalorisation, de vulnérabilité, voire même de violences. »<sup>47</sup>

### ADAPTER LES LOGIQUES DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE À LA MONOPARENTALITÉ

Les mères monoparentales sont proportionnellement plus exposées à des situations de précarité, en comparaison aux autres catégories de ménages avec enfants (Janssen et Vesentini, 2024 ; Le Pape et Helfter, 2023 ; Lemaigre et Wagener, 2013) – en ce compris d'ailleurs, les papas solos.

Elles doivent composer avec une unique source de revenu (du travail et/ou des aides sociales) – et, le cas échéant, avec l'irrégularité de versement des contributions alimentaires de leur ex-conjoint – à partir de laquelle elles assument une série de coûts liés au logement et à la gestion de la vie quotidienne (scolarité, soins de santé, alimentation, crèche, loisirs...). Par ailleurs, supporter seules l'éducation des enfants limite leur disponibilité sur le marché du travail, subissant du même coup des pressions importantes de la part des organismes publics en charge de contrôler leur employabilité (Onem, Actiris, CPAS...).

Les politiques publiques qui tendent à activer les publics les plus éloignés de l'emploi mériteraient de ce fait d'être revues au regard des difficultés des mères monoparentales à accéder – pour plusieurs raisons – à un emploi (de qualité) et à répondre aux exigences que posent les procédures liées au parcours d'insertion socioprofessionnelle (ISP).

Loin d'être un outil d'émancipation par le travail et d'autonomie financière, ces systèmes d'activation contribuent à précariser ces femmes, dans la mesure où, sous leurs effets, elles se retrouvent coincées entre deux options qui les fragilisent. Soit, elles acceptent un emploi, souvent à temps partiel, qui sera

difficilement conciliable avec leur vie familiale ; soit, elles ne parviennent pas à justifier des démarches suffisantes de mise à l'emploi, elles perdent leurs allocations de chômage et se retrouvent bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) au CPAS (où là aussi, pour maintenir leur droit au RIS, elles devront justifier de leur bonne volonté à se mettre en projet). De manière générale, la littérature – notamment économique – qui s'est penchée sur l'activation des parents solos, est « marquée par des controverses quant au rôle à accorder à l'emploi pour lutter contre la pauvreté des parents seuls » (Devetter et Lanseman, 2023: 59).

Dans la catégorie des plus actifs de la population belge (30-54 ans), les taux d'emploi des chefs de familles monoparentale (70,4%) et des personnes isolées (69,4%) sont largement inférieurs aux taux d'emploi des couples avec enfant(s) qui atteint 83,8%. On observe par ailleurs que plus il y a d'enfants à charge au sein du foyer, plus le taux de personnes monoparentales sans emploi augmente (Wagener et al., 2014). À ce tableau, il est important d'ajouter que parmi les parents solos salariés, la moitié occupe un emploi à temps partiel, avec des revenus limités. Une étude menée par la Ligue des familles sur un échantillon de 1150 parents solos bruxellois et wallons (2021), montre par exemple que plus de 50% des répondants·es ont un revenu inférieur à 2200€, parmi lesquels·elles 27% gagnent moins de 1700€.

Bien que les chiffres ci-dessous soient français, on peut souligner que malgré un taux d'activité relativement équivalent entre mères seules et mères en couple, les mères seules sont davantage exposées à la pauvreté laborieuse. Les mères seules sont aussi surreprésentées dans les secteurs féminisés les plus dévalorisés.

### Moins bien payées, plus souvent au chômage : un cumul de difficultés pour les mères seules

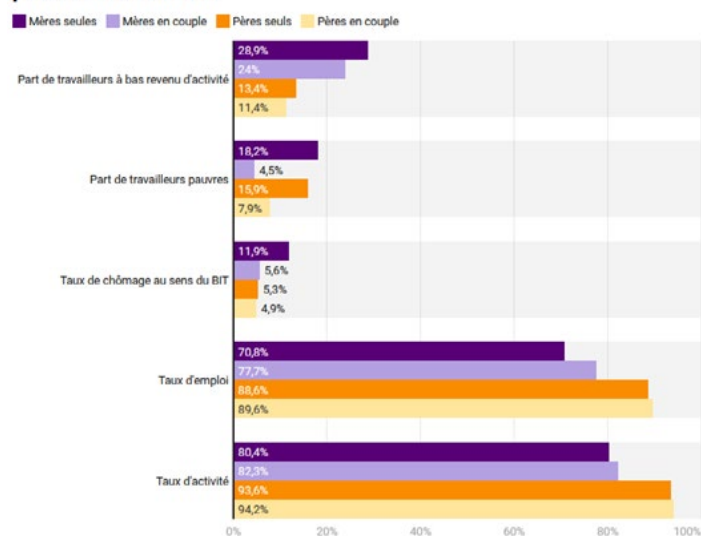


Figure 1 : Insertion socio-professionnelle des parents, Lanseman O et Helfter C (2024)

Précisons par ailleurs qu'en plus d'être l'objet de discriminations à l'embauche, liés à leur double statut de "mères" et de "monoparentes" (craintes des absences répétées, d'un manque de flexibilité et de concentration au travail...), ces femmes doivent composer avec des solutions de garde restreintes. Souvent isolées par les multiples charges et difficultés qu'elles doivent porter, elles ne disposent pas forcément d'un entourage soutenant, et ne peuvent pas s'appuyer sur les crèches et autres systèmes d'accueil des enfants, dans la mesure où ils sont saturés, et réservés en priorité aux parents occupés par un emploi aux horaires classiques de bureau.

Ce tableau général met en lumière un système impliquant différents acteurs et secteurs (ISP; accueil de l'enfance; aide sociale; personnes monoparentes) qui rend l'action publique inadaptée aux réalités sociales et peu opérante pour ce public-cible.

En somme, on peut rejoindre le constat de Lanseman et Helfter (2024), lorsqu'elles soulignent que « les conditions de vie des

mères seules et de leurs enfants ne pourront pas être améliorées de façon significative et durable sans adresser frontalement la question du (dys-)fonctionnement du marché du travail » (Lanseman et Helfter, 2024). Cette affirmation doit être comprise dans deux directions : dans ce qu'il est important de prendre en compte au niveau des attendus en matière d'insertion socio-professionnelle si l'on veut soutenir une politique d'aide aux parents solos spécifiquement, d'une part et, d'autre part, dans le changement de paradigme qu'il sous-entend quant à la manière de comprendre l'articulation entre le travail/l'emploi et les existences précarisées, de manière générale. Ou pour le dire autrement, il est temps de mettre la focale sur la précarité engendrée par le fonctionnement et les réglementations (libérales) du marché de l'emploi actuel.

Plus concrètement, l'examen des exigences que font peser les politiques d'activation sur les mères seules et la (mauvaise) qualité des emplois qu'elles occupent invite à attirer l'attention des pouvoirs publics sur une série de propositions, telles que la prise en compte

de ces situations dans les sanctions prévues en cas de non-conformité aux étapes des parcours d'insertion socioprofessionnelle (accompagnée d'un travail de sensibilisation aux situations de monoparentalité auprès des acteurs de l'ISP) ou le renforcement des solutions d'accueil de la (petite) enfance. La sensibilisation des employeurs à ces réalités mériterait également d'être renforcée.

### RENFORCER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES ET DIVERSIFIÉS

Les mamans solos rencontrées vivent ou ont vécu des sérieuses difficultés en matière de logement, que ce soit au niveau de la possibilité financière de se loger (avec certaines qui ont eu des épisodes de sans-chez-soi ou de mal-logement), de la qualité des logements, de la nécessité de devoir déménager plus loin pour avoir un logement plus abordable (et rencontrer des problèmes de mobilité), d'occuper un logement non-adapté à la taille de la famille, etc.

L'étude de la Ligue des familles sur le logement (2022) dresse un constat chiffré de la situation de logement des familles monoparentales :

« L'entrée en monoparentalité est souvent synonyme de changement de logement : 52% des familles interrogées ont déclaré avoir changé de logement dans l'année suite à leur entrée en monoparentalité. Parmi les parents qui étaient propriétaires avant leur entrée en monoparentalité, 30% ne l'étaient plus une fois devenus parent solo. Financièrement, le logement représente une charge lourde dans leur budget : 18% des parents y consacrent plus de la moitié de leur budget et 51% entre un tiers et la moitié. Près de 3 parents sur 10 (28%) ont

renoncé à une remise en couple, à un projet de colocation ou d'habitat groupé, ou à l'accueil d'un-e proche pour ne pas perdre des revenus. Pourtant, 19% des familles monoparentales estiment la colocation comme une solution souhaitable pour elles et 32% plébiscitent l'habitat groupé. Concernant l'état du logement, 55% des parents solos interrogés estimaient que leur logement présentait un défaut que ce soit en termes de salubrité ou d'équipement (toilette, baignoire, douche, cuisine...). Parmi les problèmes les plus évoqués, on retrouve une mauvaise isolation (32%), de l'humidité (24%) et des infiltrations ou fuites d'eau (15%). Ce sont surtout les familles monoparentales locataires, les femmes (et les familles bruxelloises) qui sont les plus confrontées à ces problèmes financiers et de salubrité. »

Il n'est pas rare que suite à une séparation, des parents solos se retrouvent sans possibilité de se loger. Notons que le nombre de places en maison d'accueil (séjour limité à 18 mois) et en maison communautaire (pas de limite de séjour) en Wallonie a augmenté entre 2010 et 2022, passant de 1780 à 1950 lits en maisons d'accueil et de 221 à 298 lits en maisons communautaires. Pourtant, comme l'explique Laetitia Delande, co-présidente de la Fédération AMA et directrice de la maison maternelle Les Frangines, la plus grande structure wallonne, « nous sommes saturés de demandes, en permanence. Nous en refusons souvent. La plupart du temps par manque de places, parfois pour des raisons pédagogiques [...] Ce qui est flagrant aussi, c'est que les durées moyennes de séjour ont fortement augmenté, passant de 50 jours à 140 jours en 12 ans. » Cette augmentation des durées de séjour est en grande partie due aux difficultés d'accès au logement privé. Pour la majorité des femmes seules avec enfants, le marché privé est

devenu inaccessible<sup>48</sup> et les solutions post-hébergement sont pratiquement inexistantes.

Contraintes de louer des logements parfois peu adaptés, insalubres, mal situés, elles risquent parfois de perdre la garde de leurs enfants, ou être considérées – par le voisinage, des proches ou des institutions – comme des mauvaises mères.

L'étude de la Ligue des familles susmentionnée pointe de ce fait la nécessité d'améliorer les politiques du logement wallonnes et bruxelloises pour les rendre plus adéquates aux réalités familiales (malgré des éléments positifs, tels que la prise en compte des enfants et l'appréciation de la situation familiale pour l'octroi d'aide supplémentaires).

La monoparentalité peine à être vue comme un facteur discriminant en général et sur les questions de logement en particulier. Notons que le tout récent code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité qui s'applique à l'ensemble des champs couverts par la Région bruxelloise, la COCOM et la COCOF fait de la monoparentalité un critère protégé<sup>49</sup>. Un tel texte s'appliquant de manière transversale n'existe pas côté wallon. Pourtant, il s'agit possiblement d'une première étape permettant d'examiner les politiques publiques au regard de cette situation spécifique de la

monoparentalité et d'en faire un critère de discrimination positive, notamment dans l'octroi des allocations de déménagement et de loyer (ADeL) et d'autres aides disponibles.

Comme le mentionne la Ligue des familles, « de nombreux points sont problématiques ou méritent d'être étudiés : la définition d'enfant à charge, l'obligation de faire du logement sa résidence principale pendant plusieurs années, le plafonnement du nombre de personnes à charge, l'inadéquation de certaines politiques à certaines façons d'habiter, le taux cohabitant, la multiplicité des démarches et l'accès à l'information. Des problèmes qui rendent difficiles l'accès et le maintien dans un logement décent et abordable pour les familles les plus précaires, mais aussi pour les familles *monoparentales*, les familles recomposées et les familles nombreuses » (Ligue des familles, 2022 : 2).

### PERMETTRE L'ACCÈS À UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET DÉSTIGMATISER LA MONOPARENTALITÉ

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé mentale comme « un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté ». La santé mentale est donc bien plus que l'absence

de pathologie. Elle fait partie intégrante de notre santé et de notre bien-être individuels et collectifs. Les problèmes de santé mentale demeurent très pénalisants dans la vie de personnes concernées, tandis que les systèmes et les services ne sont pas toujours assez équipés pour répondre aux besoins de la population. À tout moment, divers facteurs individuels, familiaux, sociaux et structurels peuvent se combiner pour préserver ou ébranler notre santé mentale. Bien que la plupart des personnes soient remarquablement résilientes – et c'est particulièrement le cas des mamans solos – certaines, exposées à des conditions défavorables (pauvreté, violences, inégalités, ...) ont plus de risque de présenter des problèmes de santé mentale. Ce rapport met très clairement en lumière les difficultés vécues par les familles monoparentales et montre à quel point il est essentiel de considérer la santé mentale des mères en regard des défis que leur impose la société et les statuts qui en découlent : de femme, de mère, de « pauvre » ou de parent solo.

La santé mentale est influencée par de nombreux déterminants biologiques, sociaux (emploi, logement, éducation...), environnementaux et culturels. Les autorités publiques se doivent de travailler sur ces déterminants, dans tous les domaines, car ils ont un impact considérable sur la santé mentale et le bien-être de la population. Tel que le détaille l'IWEPS dans son dernier rapport de recherche (Deprez et al, 2023) sur « Les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie sur deux décennies », « la santé mentale de la population wallonne est rudement mise à l'épreuve. Sur le terrain, la situation est jugée très préoccupante par les professionnels en raison notamment de la saturation des services de santé mentale ». Les voix du terrain et des acteurs publics concordent sur le fait de dire que le maillage

territorial de dispositifs accessibles à tous·tes en santé mentale en Wallonie est insuffisant. Les 65 Services de Santé Mentale (SSM) wallons sont situés dans les agglomérations, ils sont peu médicalisés, leur accès est symboliquement conditionné et ils sont très souvent saturés. Par ailleurs, les consultations, les médicaments, les trajets, etc. représentent un coût important dans le budget des mamans solos, qui semblent mobiliser tant qu'elles peuvent ces types de ressources. Parfois, il est impossible pour elles de payer des consultations et d'attendre le remboursement de la mutuelle. Il apparaît essentiel d'améliorer l'accessibilité des soins en santé mentale au niveau financier. La possibilité de travailler avec des acteurs de la santé conventionnés qui ne font payer que le ticket modérateur facilite grandement les choses. La réforme permettant un plus grand accès à des psychologues de première ligne – les personnes qui bénéficient du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) payent 4 euros/séance (11 euros pour les autres) pour un plafond de 20 séances individuelles – est appréciée, mais ne permet toutefois pas un suivi à long-terme, pourtant indispensable pour des mères particulièrement abîmées.

Les programmes de promotion et de prévention des problèmes de santé mentale permettent d'agir pour réduire les risques, accroître la résilience et créer des environnements propices à un équilibre mental. Ces programmes devraient faire intervenir les secteurs de l'éducation, du travail, de la justice, du logement, de l'environnement et de la protection sociale pour sensibiliser la population aux enjeux liés à la santé mentale. Pour certains·es, consulter un·e professionnel·le de la santé mentale reste encore, en 2024, une histoire de « fous ». Ils et elles ne se sentent pas concernés car l'intervention et

48 D'après Federia, la Fédération des agents immobiliers francophones de Belgique, le prix moyen des loyers en Wallonie (tous types de logements confondus) continue d'augmenter et atteint en moyenne les 779 € au premier semestre 2023, soit +2,5 % par rapport à 2022 mais, selon les premières tendances observées au second semestre, l'augmentation annuelle s'élèverait plutôt à +3,3 %. L'augmentation des loyers se poursuit mais moins rapidement qu'en 2022 où elle affichait une hausse record de 4,7 % (une croissance plus élevée que l'inflation).

49 Selon Unia, « La discrimination consiste à traiter différemment (sans justification) des personnes ou des groupes en raison de critères protégés. Les critères protégés sont, par exemple, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap. Une personne discriminée est donc traitée moins favorablement que d'autres personnes dans une situation comparable et ce sans raison valable. La loi interdit toute discrimination fondée sur les critères protégés et dans certains domaines de la vie sociale ».

les bénéfiques de celle-ci sont encore trop souvent méconnus.

Au-delà des politiques de prévention et de promotion de la santé mentale de la population, c'est l'ensemble du réseau psycho-médico-social qui gagne à être sensibilisé aux situations de monoparentalité, ses corollaires socio-économiques et à la stigmatisation dont elles font l'objet. À cet égard, les écoles, les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les crèches, les cabinets de logopédie, etc. sont autant de lieux de socialisation qui peuvent porter une attention particulière aux situations de monoparentalité, favoriser leur accueil, travailler sur les représentations qui pèsent sur elles et adapter leurs formats aux demandes/besoins de ces familles.

88 - Les nouvelles politiques de santé mentale incitent à reconnaître l'expérience et l'expertise des patients-tes et de leur entourage et à s'en inspirer largement dans la planification et l'élaboration des soins en santé mentale. Plus précisément, les bénéfiques des experts-es du vécu dans l'accompagnement des situations marquée d'une grande spécificité – de parent solo, notamment – ne sont plus à prouver. Le travail communautaire peut se situer à l'interface entre le champ spécifique de la santé mentale et de tous les autres champs qui participent au bien-être de l'individu. Il constitue une voie privilégiée aux changements tant individuels que collectifs et est complémentaire aux pratiques cliniques habituelles. Il apparaît essentiel de développer davantage les pratiques communautaires qui articulent promotion, prévention et soin, pour que les ressources collectives et citoyennes soient des leviers de soin.

Les réalités de vie des parents solos sont marquées par une forte charge mentale,

un manque de temps et des difficultés de mobilité inhérentes au bassin de vie dans lequel ces derniers évoluent. De nombreuses politiques en santé mentale soutiennent les soins dans le bassin de vie. Ces soins s'adaptent plus facilement aux besoins de leurs usagers-ères et renforcent leur inclusion sociale et leur participation à la vie de la société. L'offre actuelle en soins ambulatoires ne peut actuellement pas répondre à toutes les demandes alors qu'elle constitue une réponse humainement et économiquement valide. Il semble dès lors essentiel de renforcer l'offre de soin, dans le milieu de vie (ambulatoire, mobile...) pour répondre aux demandes par des soins de proximité, adapté aux besoins des personnes.

Si on se penche sur les pratiques des professionnels-les de la santé mentale, il n'est pas rare de constater que bon nombre tentent de créer du réseau autour du patient. Actuellement, les réseaux de santé mentale sont souvent caractérisés par beaucoup d'efforts et d'engagement où se côtoient une multitude de services (santé mentale, action sociale, emploi...). Ces réseaux représentent un bon outil pour donner plus de cohérence et de visibilité à l'offre de soins. Il apparaît donc essentiel de développer les soins de santé mentale dans la communauté pour assurer le développement d'une santé mentale de proximité tout en garantissant le financement du travail en réseau de chacun des partenaires pour renforcer leur participation et, en cela, la stabilité des réseaux. Favoriser les partenariats sur des zones de petite taille qui tiennent compte de l'environnement du parent solo et des réalités territoriales répondrait à une meilleure considération du patient et de son milieu de vie.

Au regard de la réalité des parents solos (difficultés de mobilité, manque de temps,

inaccessibilité des modes de garde d'enfants), les nouvelles technologies peuvent constituer une nouvelle réponse aux défis de prise en charge des soins de santé mentale. Dans ce contexte, il semble intéressant de soutenir l'implémentation d'outils innovants et accessibles et de diversifier les modalités de soin pour permettre aux usagers-ères de trouver une porte d'entrée qui leur convient tout en restant attentif à la fracture numérique.

### AMÉLIORER LA JUSTICE ET SES PROCÉDURES

L'ensemble des expériences des mamans solos avec la justice et ses acteurs ne peut être qualifiée de problématique. Mais rappelons que certaines logiques à l'œuvre au sein de ce champ compliquent la vie des mamans solos et prolongent parfois – même involontairement – des violences intrafamiliales ou les inégalités de genre.

En effet, les expériences des mamans solos dans les affaires de justice se réfèrent à une norme sociale qui demeure duoparentale. Emilie Biland (2023) mobilise par exemple la notion d'« hétérosexualité obligatoire » de Rich (1980) pour montrer comment le système symbolique sanctionne, à différentes échelles, les mères jugées défaillantes, par la perte de la garde des enfants. Elle montre également que ces sanctions sont aussi variables en fonction des classes sociales, les femmes de classes moyenne et supérieure étant davantage équipées de ressources pour se distinguer de ces normes. En écho à ces difficultés d'expérience avec le monde de la justice, plusieurs pistes d'action se dégagent.

### → Le traitement des dossiers dans un délai raisonnable

Un traitement raisonnable dans les matières familiales implique très souvent la nécessité d'une décision rapide. En effet, il nous paraît élémentaire que les questions en lien avec la vie quotidienne puissent être analysées très rapidement de manière définitive. Les mesures provisoires sont susceptibles d'impacter davantage les personnes précarisées, pour qui les plus faibles différences de montants peuvent mettre à mal un équilibre financier parfois fragile.

Les moyens humains et financiers permettent difficilement à la justice de fonctionner à la vitesse suffisante pour régler les questions pratiques en lien avec les séparations ainsi que les modifications des compositions familiales et des situations financières.

Nous recommandons donc que des aménagements soient entrepris pour permettre à la justice d'opérer au mieux et à une vitesse en lien avec les impératifs entraînés par la modification des schémas familiaux. Nous recommandons aussi que des fonds spécifiques d'aides publiques soient alloués aux personnes fragilisées subissant de violents impacts financiers, afin de les aider à retrouver progressivement une stabilité tant financière qu'émotionnelle.

### → Aide juridique

Les critères qui conditionnent l'accès à l'aide juridique ne permettent pas toujours aux personnes précarisées d'en bénéficier. L'impact est d'autant plus dommageable lorsqu'un des deux parents peut soit en bénéficier, soit dispose des facultés financières pour se faire accompagner au cours d'une séparation et à ce qui s'en suit.

L'aide juridique de première ligne ne permet pas à toutes les personnes d'être informées adéquatement sur leurs droits. Par ailleurs, le monde judiciaire peut parfois impressionner les personnes qui se séparent et doivent régler rapidement des changements impactant de manière considérable leur quotidien, parfois dans un état émotionnel troublé.

En outre, les personnes précarisées vivant en dehors de centres urbains sont plus susceptibles de ne pas être suffisamment accompagnées et informées sur les droits, devoirs et procédures en matière de séparation.

Nous recommandons donc d'améliorer les critères d'accès à l'aide juridique pour permettre aux parents se séparant ou séparés d'être accompagnés de manière égale. Nous recommandons également que l'offre d'accompagnement juridique en milieu rural soit multipliée.

#### → Harmoniser les méthodes de calcul des pensions alimentaires

Si chaque juge possède son propre pouvoir d'appréciation d'une cause lui étant soumise, les différences de traitement en matière d'octroi et de calcul des pensions alimentaires peuvent mettre à mal le principe constitutionnel d'égalité des Belges devant la loi.

Si l'on ne peut que saluer l'initiative d'avoir instauré une commission des contributions alimentaires via le SPF Justice, force est de constater que son travail n'a pas encore permis de faire des propositions suffisantes pour faire évoluer la situation en la matière.

Différents modèles existent et sont déjà mis en place pour calculer les pensions alimentaires dues après une séparation.

Nous rejoignons la recommandation de la Ligue des familles de définir une **méthode de calcul unique** pour les déterminer, de manière rationnelle et qui permettrait de prendre en compte les différentes réalités familiales. Une même logique doit s'appliquer aux situations sensiblement comparables. Cette prévisibilité pourra permettre aux personnes dans des conditions financières moins favorables d'anticiper les modifications de revenus qu'elles vont devoir subir.

#### → Définir davantage les frais extraordinaires

D'après les constats du dispositif Relais Familial mono, il ressort clairement une méconnaissance du public sur le périmètre des frais extraordinaires.

La liste reprise dans l'arrêté royal du 22/04/2019 n'est pas contraignante, sa portée est donc exemplative. Lorsque dans un jugement, la liste des frais extraordinaires est faite *a minima* ou *stricto sensu*, cela incombe aux parties de négocier ce qui est considéré comme frais extraordinaires et donc à charge des deux parents.

Le paiement des frais extraordinaires est dès lors souvent source de divergence et de conflit. L'une des possibilités envisagées pourrait être le versement d'un forfait (égal ou non) par les parents sur un compte dédié aux paiements des frais liés à leur(s) enfant(s). Si le forfait n'était pas suffisant, la partie avançant la dépense supplémentaire pourrait ensuite se faire rembourser la partie qui lui est due, de la même manière qu'actuellement.

#### → Faciliter l'exécution des jugements pour les pensions alimentaires

Il n'est pas rare que les pensions alimentaires ou les frais extraordinaires ne soient pas payés. Il n'est pas non plus rare que leur recouvrement ne soit pas entrepris pas les débiteurs. Plusieurs raisons conduisent les débiteurs à renoncer à leur perception, parmi lesquelles :

- La méconnaissance de la procédure de recouvrement ;
- La volonté de ne pas enclencher de nouvelles démarches juridiques, parfois coûteuses (en argent et en temps), fragilisantes et longues ;
- La peur des représailles et l'impact que peut avoir un conflit familial sur un enfant, de surcroît lorsque l'un des parents est débiteur de l'autre.

Pour ces raisons, nous recommandons l'étude de la faisabilité d'un système de paiement et de recouvrement des pensions alimentaires ordinaires et extraordinaires par une administration tierce aux rapports qu'entreprendraient les parents. Cela permettrait qu'un parent ne doive pas se tourner vers l'autre parent pour obtenir les montants dus, mais simplement vers l'administration. Cet autre parent aurait quant à lui le devoir de payer mensuellement les montants dûs. En cas de non-paiement, l'administration aurait la charge de récupérer l'impayé sans que le premier parent ne soit mis au courant. Ainsi, à la différence du SECAL, le système impliquant l'administration serait d'office mis en place sans que l'une des parties doivent y faire recours et enclencher son mécanisme. Cela permettrait de cette manière que les deux parents ne soient plus en lien à propos du paiement des

pensions alimentaires et ôterait un des facteurs de non-recours aux droits.

#### → Plus généralement, restaurer des rapports de force équilibrés

Il arrive que les accords conclus à l'amiable n'aient d'amiable que la procédure de l'accord et non pas son contenu. Quand un accord a été trouvé, il apparaît parfois qu'un rapport de force a permis à une partie de conclure un accord à son avantage. Des pressions économiques, psychologiques voire physiques peuvent s'exercer pour qu'un accord puisse être entériné par les parties sans que son contenu ne soit consenti, que cela soit consciemment ou inconsciemment.

Par ailleurs, la relative rapidité et le moindre coût qu'implique le recours à la procédure à l'amiable peut encourager les parties à privilégier cette voie, malgré l'éventuel rapport de force inégal entre elles.

Nous recommandons que les médiateurs soient chargés d'approcher l'égalité entre les deux parties avant d'entreprendre l'élaboration du contenu de l'accord. Pour être dans une situation équitable, les parents doivent notamment avoir bénéficié d'informations comparables sur les droits et devoirs de chaque parent et chaque ex-conjoint. La procédure d'homologation des accords amiables devrait aussi être garante que les accords aient été réalisés dans le respect de ces conditions.

Globalement, l'étude juridique menée par Emilie Biland (2023) constate que dans les pratiques judiciaires, il y a une « primauté maintenue du modèle biparental, soit la supériorité normative des configurations familiales fondées sur deux figures parentales, différenciées selon le genre (père/mère), et liées par la conjugalité et la procréation biologique.

Les professionnels<sup>50</sup> promeuvent la « coparentalité » par-delà la séparation du couple [...], quand bien même les conditions de vie effectives des enfants concernés reposent régulièrement sur la mobilisation des mères plutôt que sur celle des pères » (id : 220).

Il semblerait donc que la monoparentalité est à ce point essentialisée et principalement assignée à un rôle féminin qu'elle « constitue un angle mort de la justice familiale » (id : 223). Le droit est donc une institution conservatrice mais, comme le souligne Biland, elle est aussi un « champ de luttes », qui amènent – ou peuvent amener – à davantage d'ouverture. C'est ainsi que la loi anti-féminicide a permis – malgré tout – des avancées quant à la prise en compte des situations réelles rencontrées par les femmes victimes de violences intrafamiliales. Notons que la notion de « contrôle coercitif » a été invoquée le 9 avril dernier, par la juge de la Cour d'appel du Tribunal de Mons, au regard de la loi du 13 juillet 2023 contre les féminicides (dans laquelle les notions de violences psychologiques et de contrôle coercitif figurent) pour motiver la garde d'un enfant victime de violences, après l'avoir entendu. C'est un jugement qui fera jurisprudence, vu son caractère résolument novateur.

### VERS LA MISE EN PLACE D'UN STATUT POUR LES PARENTS SOLOS

Comme le précise le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, les aides ciblées vers certains types de publics sont des mécanismes correcteurs d'une protection sociale insuffisante. En effet,

si les aides sociales permettaient à toute personne de vivre de manière décente et digne, ces corrections ne seraient pas nécessaires. La position, qui anime le débat social, visant – au regard d'un idéal universaliste – à refuser l'octroi des aides sociales spécifiques à certains publics vulnérables ne fait pas sens sur le plan pragmatique : aujourd'hui, les moyens et la volonté politique ne vont pas dans le sens d'un accès facilité et généralisé aux aides et protections sociales. C'est pourquoi il nous semble nécessaire de mettre en place des aides spécifiquement dédiées aux publics à risque accru de pauvreté, dont les familles monoparentales font partie. Rappelons qu'en Wallonie, environ deux personnes sur cinq vivant dans un ménage monoparental sont sous le seuil de pauvreté, contre moins d'une sur cinq dans l'ensemble de la population (IWEPS, 2024).

Dans la Déclaration de politique régionale wallonne publiée le 11 juillet 2024<sup>51</sup>, il est mentionné que le versement d'aides ciblées « sera facilité par la création d'un statut « famille monoparentale » qui se basera sur la composition familiale, mais aussi la situation socio-économique des ménages. Les différents niveaux de pouvoir seront ainsi tenus d'adopter une stratégie globale et transversale pour les familles monoparentales axées sur les facteurs de précarité ». La volonté politique consiste dès lors à croiser des données administratives et des données liées aux revenus des ménages afin d'atteindre les parents solos précaires.

Le statut, en tant que critère de droit aux corrections sociales « présente l'avantage

d'être généralement clair, connu dans les bases de données administratives et donc de permettre l'octroi automatique du droit dans de nombreux cas. Cependant, il présente l'inconvénient que les personnes qui se trouvent dans une situation financière similaire mais qui n'ont pas le bon statut n'y ont pas droit [...] et que s'il confère des droits spécifiques, [il] entraîne dans le même temps de nombreux problèmes et une certaine stigmatisation » (Corselis et al, 2022 : 63).

Plusieurs points d'attention méritent d'être mentionnés :

→ **Le choix du critère qui décidera de « qui est parent monoparental » influencera fortement la couverture des aides.**

En effet, les critères utilisés pour bénéficier de certaines aides en tant que famille monoparentale varient en fonction de la législation sociale. Par exemple, la fixation du montant d'un RIS (pour une personne isolée ou avec famille à charge) dépend du temps d'hébergement passé au cours du mois d'un enfant chez son parent. C'est l'organisation de la garde de l'enfant qui influe sur le montant du RIS. En pratique, si un enfant réside la moitié du mois ou plus chez un de ses parents, le parent est considéré comme monoparental et bénéficiera d'un revenu d'intégration de catégorie 3<sup>52</sup>. Dans le cas où le temps de résidence est inférieur à 15 jours, le parent ne bénéficie d'un taux RIS de catégorie 3

qu'au prorata du nombre de jours de garde de l'enfant.

Pour d'autres aides, comme le statut BIM, la législation sociale se base a priori sur le critère de la domiciliation de l'enfant chez un adulte isolé. Il considère comme « famille monoparentale » l'adulte isolé avec un enfant à charge. Toutefois, il ouvre la porte à la question de la garde et de l'hébergement, permettant aux parents qui ont une garde de minimum 2 jours/semaines de bénéficier du statut. La résidence est donc prise en compte *de facto*.

Concernant d'autres matières telles que l'accès au logement social, la monoparentalité ne permet pas d'avoir des points prioritaires (comme c'est par exemple le cas quand on est reconnu comme sans-abri). Quant aux places en crèches, à partir de 2025, seule la garde exclusive ou majoritaire permettra d'accéder à des tarifs réduits – rappelons toutefois que, souvent, le critère qui conditionne une place en crèche subsidiée est d'être en emploi<sup>53</sup>. Comme cela a été décrit plus haut, la conciliation entre emploi (à temps plein) et monoparentalité est particulièrement difficile.

On constate dès lors que c'est davantage la question de la garde – et de ses modalités – qui semble pertinente pour calculer l'accès aux aides, plus que la domiciliation. Pour autant, il reste à définir à partir de combien de jours par mois passés par le(s) enfant(s) chez un parent

50 Pour rappel, la loi sur la primauté de l'hébergement égalitaire s'inscrit également dans cette logique de l'autorité parentale conjointe.

51 DPR2024-2029 (wallonie.be) <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2024-07/DPR2024-2029.pdf>

52 Selon l'article 14 de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale, il existe 3 catégories d'ayants droit au RIS, à savoir : une personne cohabitante (catégorie 1) – une personne isolée ou une personne sans abri avec qui un contrat d'intégration est conclu (catégorie 2) – une personne qui vit avec une famille à sa charge (catégorie 3); par famille à charge, on entend le conjoint ou partenaire de vie, l'enfant mineur non marié ou plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non marié.

53 Aucune disposition légale ne prévoit l'octroi de cette priorité aux parents qui travaillent, mais on remarque que c'est le cas dans les faits, et dû notamment à l'insuffisance de places en crèche. <https://www.lesoir.be/621864/article/2024-09-10/martin-wagener-sociologue-les-creeches-ont-longtemps-ete-vues-comme-des-lieux>

isolé, le parent est considéré comme « monoparental » : la moitié ? moins que la moitié ? plus que la moitié ? Une façon de se positionner consisterait à considérer qu'à partir du moment où un parent fait une déclaration de résidence (voir Arrêté royal du 26 décembre 2015) de son ou ses enfant(s), il est considéré comme monoparental, au même titre que le parent chez qui le(s) enfant(s) est(sont) domicilié(s). Cette façon de procéder couvrirait plus largement la population et permettrait, dans le cas où ce critère de la résidence est mobilisé pour accéder à un revenu d'intégration social majoré, d'augmenter (timidement) les revenus des allocations sociales et, par cause à effet, le montant des pensions/contributions alimentaires reversées au parent qui s'occupe davantage de ou des enfant(s).

94 - Le critère unique de la domiciliation ne semble pas faire sens, parce qu'il « choisit » en quelque sorte un parent bénéficiaire des aides au détriment de l'autre, ce qui peut participer à tendre la relation parentale, et ce plus particulièrement encore dans les situations de précarité.

Un statut qui reconnaît la situation de monoparentalité à tout adulte assumant seul, même partiellement, la garde de ses enfants est conforme à la réalité (et aux tendances) sociologique actuelle des familles. On peut ici faire un parallèle avec le statut de « famille nombreuse », qui couvre l'ensemble des ménages avec trois enfants ou plus, et qui reconnaît à ces familles davantage de frais et offre certaines réductions (principalement en matière de mobilité). Toutefois, il paraît nécessaire de croiser ce statut avec des critères de revenus pour adresser spécifiquement des aides financières substantielles aux ménages monoparentaux les plus à risque de précarité.

→ **Le critère des revenus doit intégrer des mécanismes permettant d'amoindrir les effets de seuil**

En souhaitant croiser le type de ménage avec le montant des revenus, le législateur veut octroyer aux personnes concernées un statut combiné « monoparental précaire ». Pour cela, il doit s'adresser à certaines catégories de revenus.

Toutefois, on sait que l'utilisation d'un seuil de revenu unique comme critère d'éligibilité implique qu'à un euro près, des personnes sont exclues d'un statut pouvant donner droit à de nombreux avantages. Dans la recherche Belmod (Corselis et al, 2022) – un projet visant à dresser un inventaire de mesures politiques destinées à réduire le non-recours aux droits sociaux en Belgique – les parties prenantes « suggèrent de travailler avec des fourchettes ou des tranches de revenus afin que les personnes ne soient pas privées de prestations lorsque leur revenu dépasse tout juste le seuil. [...] Par ailleurs, il est également avancé qu'il devrait y avoir une marge de manœuvre discrétionnaire suffisante pour les professionnels afin que, sur la base de leur contact personnel avec le demandeur, ils puissent toujours décider dans l'intérêt du demandeur et accorder un droit social » (2022 : 45).

Face à cet écueil de l'effet de seuil, deux pistes apparaissent : soit fixer un seuil de revenus expressément élevé pour inclure toute personne à risque de pauvreté ; soit identifier plusieurs catégories du statut monoparental (par exemple d'une catégorie 5 (très précaire) à une catégorie 1 (non précaire)) pour adresser le plus précisément possible les aides financières (par exemple, majoration du RIS et des allocations familiales, accès au statut BIM et au tarif social énergie) aux différentes strates socio-économiques qui

constituent le public éligible. Bien que les effets de seuil ne disparaissent pas dans un tel mécanisme, ils seraient amoindris.

**Si un statut « monoparental » est créé, nous recommandons que :**

- Le statut « monoparentalité » soit octroyé de manière large et inclusive, c'est-à-dire pour tout parent séparé (qu'il soit isolé ou non) chez qui un enfant est domicilié ou déclaré résident. Par ailleurs, nous appuyons avec force la nécessité d'individualiser les droits sociaux, de manière à ce que les parents vivant dans des familles recomposées (et donc avec un nouveau conjoint) continuent à bénéficier du statut ;
- Le statut puisse donner accès à certaines réductions liées à l'éducation de l'enfant (en particulier en ce qui concerne les frais scolaires, extrascolaires et la mobilité) ;
- Le statut puisse être décliné en différentes sous-catégories de précarité, donnant accès, pour les plus précaires d'entre elles, à une nette et franche majoration des aides financières (RIS, invalidité, allocations familiales, etc.) et à un accès automatisé à des aides qui sont indirectement liées à l'éducation de l'enfant (statut BIM, tarif social énergie, etc.) ;
- Le statut facilite la relation entre les parents et ex-conjoints sur les questions financières, c'est-à-dire qu'il octroie davantage de droits/d'aides sociales aux deux parents plutôt qu'il ne divise les aides ou les rende exclusives ;
- Le statut soit octroyé proactivement par le législateur à toute personne éligible ; la désignation des différentes sous-catégories de précarité soit facilitée par une identification automatisée et puisse faire l'objet d'un examen et d'une

réévaluation régulière par les personnes concernées avec des travailleurs-euses désignés-ées, accessibles et compétents-es.



## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

### ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

#### → Individualiser les droits sociaux

Le système de non-individualisation des droits brise les solidarités là où elles sont pourtant les plus nécessaires. Le système actuel présuppose une solidarité économique entre conjoints ou cohabitants qui n'est pas toujours effective. L'individualisation des droits sociaux est un préalable à tout parent solo précarisé qui souhaite (mais est actuellement empêché) de créer des dynamiques de vie collective porteuses sur le plan économique, social, psychologique, affectif.

#### → Automatiser la majoration de certaines aides

Le RIS de catégorie 3, le tarif social énergie, la majoration des allocations familiales sont autant d'aides qui doivent être octroyées proactivement et automatiquement à tout parent solo qui a la charge majoritaire ou exclusive de son(s) enfant(s).

#### → Penser et mettre en place des dispositifs d'accompagnement autour de la séparation conjugale de parents

La période de la séparation est fragilisante et exige une attention particulière en termes d'offre de soutien et d'aide publique. Il s'agit de penser un accompagnement adapté dans ses formats, sa durée et la posture aux personnes en phase de séparation en général (en particulier les personnes les plus précaires). Quand des situations de violences intrafamiliales/conjugales sont identifiées, l'accompagnement doit être pensé de manière spécifique par un personnel formé.

### POLITIQUES D'ACTIVATION ET INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

#### → Adapter le système de l'insertion socio-professionnelle aux parents solos

La pression à l'insertion socio-professionnelle complique la vie de beaucoup de parents qui ont la charge majoritaire ou exclusive de leur(s) enfant(s) – d'autant plus si ceux-ci sont en bas-âge. L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle doit tenir compte des difficultés spécifiques des parents solos et, le cas échéant, s'adapter aux (conséquences des) situations de (différents types de) violences conjugales.

#### → Augmenter le nombre et le type de dispositifs de qualité de garde d'enfants (crèches, extrascolaire, garde à domicile et à horaires décalés).

Des moments de répit via la possibilité de faire garder son enfant dans un espace sécurisé et financièrement accessible, notamment de manière intermittente et à des horaires décalés, doit être un préalable à toute exigence sociale de recherche et remise à l'emploi.

#### → Soutenir les employeurs dans l'embauche et le maintien à l'emploi des parents solos

Un parent solo a le même régime de travail que tout autre employé. Une flexibilité formalisée du monde du travail s'avère nécessaire pour permettre aux parents solos de travailler tout en assumant la charge globale de leur(s) enfant(s).

### LOGEMENT

#### → Lutter contre les discriminations, aide au logement, régulation du prix des loyers

Aujourd'hui, les parents solos ne bénéficient d'aucune aide ni priorité dans l'accès au logement social et privé. Pourtant, les discriminations à leur égard sont fréquentes. La monoparentalité peut (re)devenir un critère accordant des points de priorité dans les logements sociaux ; par ailleurs, une politique de régulation du prix des loyers s'avère essentielle pour garantir un parc de logements abordables sur l'ensemble du territoire.

#### → Renforcer les structures d'hébergement et d'accueil d'urgence pour les mamans et leur(s) enfant(s) ; augmenter le nombre de logements de transit

Les services publics doivent se réapproprié une fonction d'hébergement des publics (parfois momentanément) plus fragiles et les accompagner, à leur rythme, dans leur reconstruction personnelle. Les violences vécues, les traumatismes, la fragilité et la déstructuration psychique doivent faire l'objet d'un accompagnement psycho-médico-social adapté, dans des lieux de vie régulés et supervisés par un personnel formé et suffisant.

#### → Valoriser les différentes manières d'habiter

La politique du logement s'appuie sur des normes traditionnelles rigides (un ménage = une famille = deux parents = une maison). D'autres types de logement existent, tant dans leur forme (habitats légers, habits groupés...) que dans leur composition (projets collectifs, intergénérationnels...). Les pouvoirs publics doivent se saisir de ces solutions innovantes, les encourager et repenser les manières d'habiter les territoires.

## PRÉVENTION SANTÉ MENTALE & SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

### → Développer la promotion et la prévention en santé mentale, notamment via les dispositifs collectifs et communautaires

Bien que la plupart des personnes soient remarquablement résilientes – et c'est particulièrement le cas des mamans solos – certaines, exposées à des conditions défavorables (pauvreté, violences, inégalités, ...) ont plus de risque de présenter des problèmes de santé mentale. Les programmes de promotion et de prévention des problèmes de santé mentale devraient faire intervenir les secteurs de l'éducation, du travail, de la justice, du logement, de l'environnement et de la protection sociale pour détecter les situations d'isolement et/ou d'épuisement (parental) et orienter la population de parents solos à risque vers de espaces d'écoute accueillants et accessibles. Les dispositifs de pratiques collectives et communautaires peuvent jouer, à cet égard, un rôle important.

### → Renforcer l'offre de soins ambulatoires et mobiles conventionnée

L'offre actuelle en soins ambulatoires et mobiles ne peut pas répondre à toutes les demandes alors qu'elle constitue une réponse humainement et économiquement valide. Les professionnels non conventionnés·ées manquent (en particulier les psychiatres, les pédopsychiatres, les psychologues, les logopèdes); les dispositifs mobiles sont généralement appréciés mais sont saturés. Le maillage territorial de dispositifs accessibles à tous·tes en santé mentale en Wallonie est insuffisant. Les 65 Services de Santé Mentale (SSM) wallons

sont situés dans les agglomérations, ils sont peu médicalisés, leur accès est symboliquement conditionné et ils sont très souvent saturés. Une politique d'envergure de renforcement de l'offre médicale accessible géographiquement et financièrement en santé mentale, notamment dans certains territoires ruraux wallons, doit être mise en œuvre.

### → Sensibiliser les professionnels·les aux réalités de parents solos

L'ensemble du réseau psycho-médico-social gagne à être sensibilisé aux situations de monoparentalité, ses corollaires socio-économiques et à la stigmatisation dont les parents solos font l'objet. À cet égard, les écoles, les centres PMS, les crèches, le secteur extrascolaire, les cabinets de logopédie, etc. sont autant de lieux de socialisation qui peuvent porter une attention particulière aux situations de monoparentalité, favoriser leur accueil, travailler sur les représentations qui pèsent sur les parents et adapter leurs formats aux demandes/besoins de ces familles.

### → Améliorer les dynamiques de réseau dans les territoires, dans les domaines du social et de la santé

Les réseaux par bassins de vie sont un bon outil pour donner plus de cohérence et de visibilité à l'offre de soins. Favoriser et financer les partenariats sur des zones de petite taille qui tiennent compte de l'environnement du parent solo et des réalités territoriales répondrait à une meilleure considération du·de la patient·e/de l'utilisateur·ère dans son milieu de vie.

## PARCOURS JUDICIAIRE

### → Traiter les dossiers dans un délai raisonnable

Les matières familiales impliquent très souvent la nécessité d'une décision rapide. Les mesures provisoires sont susceptibles d'impacter davantage les personnes précarisées, pour qui les plus faibles différences de montants peuvent mettre à mal un équilibre financier parfois fragile.

### → Renforcer l'aide juridique gratuite, notamment dans les territoires ruraux

Les critères qui conditionnent l'accès à l'aide juridique ne permettent pas toujours aux personnes précarisées d'en bénéficier. L'impact est d'autant plus dommageable lorsqu'un des deux parents peut soit en bénéficier, soit dispose des facultés financières pour se faire accompagner juridiquement. Les personnes précarisées vivant en dehors de centres urbains sont plus susceptibles de ne pas être suffisamment accompagnées et informées sur les droits, devoirs et procédures en matière de séparation.

### → Harmoniser les méthodes de calcul des pensions alimentaires & définir davantage les frais extraordinaires

Les différences de traitement en matière d'octroi et de calcul des pensions alimentaires peuvent mettre à mal le principe constitutionnel d'égalité des Belges devant la loi. Comme maintes fois recommandé par la Ligue des Familles, il convient de définir une méthode de calcul unique. Une même logique doit s'appliquer aux situations sensiblement comparables. Cette prévisibilité pourra permettre aux personnes dans des conditions

financières moins favorables d'anticiper les modifications de revenus qu'elles vont subir. Par ailleurs, faute d'une liste contraignante les définissant, le paiement des frais extraordinaires est souvent source de divergence et de conflit.

### → Faciliter l'exécution des jugements pour les pensions alimentaires

Nous recommandons l'étude de la faisabilité d'un système de paiement et de recouvrement des pensions alimentaires ordinaires et extraordinaires par une administration tierce aux rapports qu'entreprendraient les parents.

### → Organiser une prise en charge renforcée des victimes des violences intraconjugales/ intrafamiliales

À l'instar de la chambre spécialisée sur les violences intraconjugales à Charleroi mise en place en janvier 2024, le monde judiciaire doit penser et organiser une prise en charge holistique des victimes, pour faciliter et considérer leur parole et leur reconstruction personnelle, sur le plan mental, physique et matériel.

### SI UN STATUT « MONOPARENTAL » EST CRÉÉ, NOUS RECOMMANDONS QUE :

- Le statut « monoparentalité » soit octroyé de manière large et inclusive, c'est-à-dire pour tout parent séparé (qu'il soit isolé ou non) chez qui un enfant est domicilié ou déclaré résident. Par ailleurs, nous appuyons avec force la nécessité d'individualiser les droits sociaux, de manière à ce que les parents vivant dans des familles recomposées (et donc avec un nouveau conjoint) continuent à bénéficier du statut ;
- Le statut puisse donner accès à certaines réductions liées à l'éducation de l'enfant (en particulier en ce qui concerne les frais scolaires, extrascolaires et la mobilité) ;
- Le statut puisse être décliné en différentes sous-catégories de précarité donnant accès, pour les plus précaires d'entre elles, à une nette et franche majoration des aides financières (RIS, invalidité, allocations familiales, etc.) et à un accès automatisé à des aides qui sont indirectement liées à l'éducation de l'enfant (statut BIM, tarif social énergie, etc.) ;
- Le statut facilite la relation entre les parents et ex-conjoints sur les questions financières, c'est-à-dire qu'il octroie davantage de droits/d'aides sociales aux deux parents plutôt qu'il ne divise les aides ou les rende exclusives ;
- Le statut soit octroyé proactivement par le législateur à toute personne éligible ; la désignation des différentes sous-catégories de précarité soit facilitée par une identification automatisée et puisse faire l'objet d'un examen et d'une réévaluation régulière par les personnes concernées avec des travailleurs-euses désignés-ées, accessibles et compétents-es.



# BIBLIOGRAPHIE

## ARTICLES, ÉTUDES ET OUVRAGES

Baillergeau E et Grymonprez H (2020), « 'Aller-vers' les situations de grande marginalité sociale, les effets sociaux d'un champ de pratiques sociales », *Revue française des affaires sociales*, no. 2, pp.117-136.

Barreyre J-Y (2010), « Avant-propos », *Vie Sociale*, vol1, n°1, pp.5-8.

Berger M et Charles J (2014), « Persona non grata. Au seuil de la participation », *Participations*, vol.2, n°9, pp.5-36.

Biland E (2023), « Quelle justice pour les parents ? De la monoparentalité à l'unifiliation », in Le Pape M-C et Helfter C (dir), *Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu et action publique. Un état des savoirs*, Paris, Caisse Nationale des Allocations Familiales, pp.219-233.

Charles J (2016), *La participation en actes. Entreprise, ville, association*, Paris, Desclée de Brouwer.

Chaumont J-M (2003), « Stratégie de défense et prostitution : un enjeu personnel et politique », *Travailler*, 2(10), pp.153-162.

Corselis A et al (2022), *Le non-recours à l'aide sociale en Belgique : propositions politiques*, Rapport final du projet BELMOD, Bruxelles, SPF Sécurité sociale. <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/belmod-rapport-final-fr.pdf>

Cultiaux J (2018), *Travail social et réseau. Pourquoi ? Comment ?*, Lyon, Chronique Sociale.

Delphy C (1995), « The invention of French feminism. An essential move », *Yale French Studies*, n°97, pp.166-197.

Deprez A, Reginster I et Ruyters C (2023), *Les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie sur deux décennies. Calcul et mise à jour de l'Indice de situation sociale 2023 (10e exercice)*, Rapport de recherche n°57, IWEPS. [https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2023/12/RR57\\_ISS2023.pdf](https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2023/12/RR57_ISS2023.pdf)

Devetter F-X et Lanseman O (2023), « Le travail et l'emploi dans les familles monoparentales : politiques d'activation et pauvreté laborieuse », in Le Pape M-C et Helfter C (dir), *Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu et action publique. Un état des savoirs*, Paris, Caisse Nationale des Allocations Familiales, pp.59-79.

Direction Egalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité*, Bruxelles, Communauté française, 2013.

Francequin G (2010), *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, Toulouse, Erès.

Franssen A (2008), « Activation et mise en circulation : une fiction opératoire », in Châtel V (Ed), *Les temps des politiques sociales*, Fribourg, Academic Press, pp.201-212.

Flohimont, V, Tasiaux, A, Antoine, M, de Fauconval, M, Prud'Homme, J, Rolain, M & Dermine, É (2017), *Discriminations et familles monoparentales : étude juridique et législative sur les risques potentiels de discrimination des législations relatives aux familles monoparentales*.

Guio A-C et Van Lancker W (2023), *La déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions : que disent les nouvelles données ?*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles. [https://media.kbs-frb.be/fr/media/11074/FR\\_D%C3%A9privation%20des%20enfants%20en%20Belgique\\_Brochure](https://media.kbs-frb.be/fr/media/11074/FR_D%C3%A9privation%20des%20enfants%20en%20Belgique_Brochure)

Hirigoyen M-F (2009), « De la peur à la soumission », *Empan*, pp.24-30.

Hirigoyen M-F (2010), « Pourquoi il est important d'aider les femmes à refuser la violence psychologique », in Francequin G (dir), *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, Toulouse, Erès, pp.53-61.

Honneth A (2004), « La théorie de la reconnaissance : une esquisse », *Revue du MAUSS*, vol.23, no°1, pp.133-136.

IWEPS (2024), « Monoparentalités : étude des situations de garde d'enfants de parents séparés », *Inégalités sociales Regards Statistiques*, N°14.

Janssen C et Vesentini F (2024), *Les violences liées au genre en Belgique. Chiffres clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV, 2021-2022)*, Ibsa.brussels, Statistiek Vlaanderen & IWEPS.

Jamouille P (2007), « La proximité », Recherche et intervention sociale. Comprendre et "agir" les changements en cours aux marges, *Les Politiques Sociales*, n°3-4, pp.43-59.

Jamouille P (2015), « Hommes et pères de milieux populaires. Transformations des paternités en milieux précaires », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol1, n°54, pp.145-163.

Janssen C et Vesentini F (2024), *Les violences liées au genre en Belgique. Chiffres clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV, 2021-2022)*; [https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/RS-HS-GBV-FR-FINAL\\_0.pdf](https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/RS-HS-GBV-FR-FINAL_0.pdf)

Kleven H, Landais C et Egholt Sogaard J (2019), "Children and Gender Inequality: Evidence from Denmark", *American Economic Journal: Applied Economics*, vol11, n°4, pp.181-209.

Lacourt I (2007), « Des catégories de l'action publique à l'épreuve de la subjectivité », in Cantelli F et Genard J-L (coord), *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J, pp.219-230.

Lambooy B et al (2019), « Synthèse sur les interventions probantes favorisant le vieillissement en bonne santé », *Gérontologie et société*, n°160, vol.41, pp.97-120.

Lanseman O et Helfter C (2024), « Sortir les mères seules de la pauvreté grâce à l'emploi : mais quel emploi ? », *The conversation*, En ligne : <https://theconversation.com/sortir-les-meres-seules-de-la-pauvrete-grace-a-lemploi-mais-quel-emploi-228960>

Lemaigre T et Wagener M (2013), *Monoparentalité à Bruxelles. État des lieux et perspectives*, Bruxelles, Plateforme technique de la monoparentalité en Région Bruxelles-Capitale.

Lenel P (2010), « La violence fondamentale à l'épreuve des violences conjugales », in Francequin G (dir), *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, Toulouse, Erès, pp.31-33.

Le Pape M-C et Helfter C (2023), *Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu et action publique. Un état des savoirs*, Paris, Caisse Nationale des Allocations Familiales.

McAll C et al (2015), « Réduction identitaire et approche globale », *Revue du CREMIS*, vol8, n°2, pp.28-34.

Molinier P (2005), « Le care à l'épreuve du travail. Vulnérabilités croisées et savoir-faire discrets », in Paperman P et Laugier S (Eds), *Le souci des autres, Ethique et Politique du care*, Paris, EHESS, Raisons Pratiques, pp.339-357.

Niard C et Franck N (2020), « Apports de la pair-aidance aux dispositifs de santé mentale en France. Quelles formes de pair-aidance pour quels objectifs ? », *Pratique en santé mentale*, n°3, pp.50-57.

Noël L (2021), « Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise », *Brussels Studies [En ligne]*, Collection générale, n° 157, <http://journals.openedition.org/brussels/5569>

Pézeril C (2017), *La sérophobie en actes. Analyse des signalements pour discrimination liée au VIH/SIDA chez Unia (2003-2014)*, Rapport complet d'enquête, Université Saint-Louis, Observatoire du sida et des sexualités & Unia.

Phélip J (2016), « Syndrome d'aliénation parentale (SAP)/aliénation parentale (AP) », in Romano H et Izard E (dir), *Danger en protection de l'enfance. Défis et instrumentalisations perverses*, Malakoff, Dunod, pp.63-71.

Radford L et Hester M. (2006), *Mothering Through Domestic Violence*, London, Jessica Kingsley.

Rasson A-C, Goffaux M et Mailleux P (2023), *Aliénation parentale : étude du concept et des pratiques en Belgique francophone*, Bruxelles, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Romito P (2011), « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *Revue internationale de l'éducation familiale*, n°29, vol1, pp.87-105. <https://doi.org/10.3917/rief.029.0087>

Sevrin J (2024), « 10 mesures concrètes pour rendre le SECAL plus accessible », la Liguedesfamilles <https://liguedesfamilles.be/article/10-mesures-concretes-pour-rendre-le-secal-plus-accessible>

Vidal-Naquet C (2019). « Habité, l'intime ? », *Revue Sensibilités*, 2019/1 N° 6, pp.6-9 <https://doi.org/10.3917/sensi.006.0006>

Wagener M (2013), *Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles : Les femmes face aux épreuves de la parentalité*, Thèse de doctorat, Louvain-la-Neuve.

Wagener M (2016). « L'entrée en monoparentalité : une transition marquée et marquante », *L'Observatoire*, n°87, en ligne : <http://hdl.handle.net/2078.1/188275>

Warin P (2016), *Le non-recours aux politiques sociales*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

## ARTICLES DE PRESSE

Wernaers C. (2023), « Pour les mamans migrantes : l'accès au marché du travail est compliqué », *Le Soir*, <https://www.rtbfb.be/article/pour-les-mamans-migrantes-l-acces-au-marche-du-travail-est-complique-11160402>

Gevers, M (2020), « L'individualisation des droits sociaux: d'où vient-on? où va-t-on? », *Le Soir*, <https://www.lesoir.be/282927/article/2020-02-29/lindividualisation-des-droits-sociaux-dou-vient-ou-va-t>

Deschamps, C (2024); « Violences conjugales et migration : quand la carte de séjour devient un piège », *RTBF*, <https://www.rtbfb.be/article/violences-conjugales-et-migration-quand-la-carte-de-sejour-devient-un-piege-11422250>

## OUTILS ET PUBLICATIONS ASSOCIATIVES

Association « Des mères veilles » (2023), *Guide d'auto-défense psychologique et juridique. À destination des familles victimes de violences post-séparation et des professionnel.le.s qui les accompagnent*, <https://parentsolo.brussels/storage/pdf/Guide%20auto-d%C3%A9fense%20M%C3%A8re%20Veilleuses.pdf>

Ligue des familles (2022), *Politiques du logement : comment certaines familles sont laissées pour compte*, <https://liguedesfamilles.be/storage/23227/20221028-Etude-logement-ND-OK.pdf>

Coordination pour la prévention de la maltraitance, Yapaka (2020), *Pressions sociales contemporaines, épuisement et ressources parentales. Enquête sur le vécu des parents*, [https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/page/yapaka\\_-\\_enquete\\_epuisement\\_et\\_ressources\\_parents\\_mars\\_2020.pdf](https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/page/yapaka_-_enquete_epuisement_et_ressources_parents_mars_2020.pdf)

Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes (2024), *Outil de détection du contrôle coercitif – Guide destiné aux psychologues clinicien.ne.s*, [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/171\\_-\\_controle\\_coercitif\\_-\\_guide\\_psychologues.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/171_-_controle_coercitif_-_guide_psychologues.pdf)

